



Rapport Annuel du Déléataire

2024

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Avant-propos

Ce document a pour vocation de fournir les indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service de l'assainissement collectif sur l'année 2024 sur les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Il a été élaboré conformément à l'article 88 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des eaux usées du 13 octobre 2020 liant la SB2A (Société de Bassin d'Arcachon Assainissement) marque ELOA et le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon).

Il vient en complément des Éléments pour l'élaboration du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) transmis aux services du SIBA le 31/03/2025.

Les indicateurs du service public de l'assainissement sont établis en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant.

En conséquence, SB2A communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées. Le détail des données est partagé avec le SIBA via les exports présentés lors des réunions de suivi régulières.

Rédaction	Validation	Date
ELOA - SB2A	T. FER	30/04/2025



Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	7
1.1 Présentation du contrat	9
1.2 Un dispositif à votre service	11
1.3 L'essentiel de l'année	15
1.3.1 Principaux faits marquants de l'année	15
1.3.2 Dernières évolutions réglementaires	16
1.4 Les indicateurs réglementaires	17
1.5 Autres chiffres clés de l'année	18
1.6 Le prix du service public de l'assainissement	20
1.6.1 Périodes de facturation	20
1.6.2 La facture 120 m3	20
2. INDICATEURS TECHNIQUES Patrimoine et Travaux	22
2.1 L'inventaire des réseaux	24
2.1.1 Linéaire du réseau au 31/12/2024	24
Récapitulatif par diamètre des réseaux secondaires	29
Récapitulatif par matériau des réseaux secondaires	30
2.1.2 Regards de visite et branchements par commune	32
Regards de visite : évolution au cours des dernières années	33
Branchements : évolution au cours des dernières années	33
2.2 L'inventaire des installations	35
2.2.1 Liste des postes de pompage par commune	35
2.2.2 Télésurveillance des postes de pompage par commune	39
2.2.3 Liste des lotissements incorporés	41
2.2.4 Ouvrages de traitement et de rejets	41
Station de traitement de Biganos	41
Station de traitement de La Teste de Buch	42
Station de traitement de Cazaux	42
Stock de pièces	43
2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	44
2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	44
2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	44
2.4 Gestion du patrimoine	46
2.4.1 Les renouvellements réalisés	46
2.4.2 Les travaux d'investissements réalisés	47
2.4.3 Les travaux neufs réalisés par le délégataire	50
2.4.4 Sinistres subis et causés	51
2.4.5 Insuffisances des ouvrages et améliorations proposées	51
Réseaux et postes	51
Regards de visite	71



Stations d'épuration, gros postes, collecteur principal et Wharf

73

INDICATEURS TECHNIQUES Réseaux, Ouvrages de réseau, Branchements et Stations d'épuration**82**

3.1 L'impact sur le réseau d'une pluviométrie exceptionnelle (1er trimestre 2024)	83
3.2 Les volumes transités	89
3.3 La consommation énergétique	91
3.4 L'efficacité de la collecte	92
3.4.1 La maîtrise des entrants	92
Les rejets d'eaux usées d'origine non domestiques	92
Le bilan 2024 des CSD et des ASD	93
La conformité des branchements domestiques	95
Les modalités de suivi des non-conformités	98
Les réponses suites aux demandes des notaires	99
3.4.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	100
3.4.3 Lutte contre la production d'H ₂ S	100
3.4.4 L'entretien préventif des postes de pompage	101
3.4.5 Réponses aux DICT/DT	104
3.4.6 L'auscultation du réseau de collecte (ITV)	105
3.4.7 Le curage préventif du réseau de collecte	107
3.4.8 Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]	107
3.4.9 Les casses et débordements de réseau	108
3.4.10 Utilisation des bassins de sécurité	111
3.4.11 Interventions sur les passes débits et les ventouses	114
3.4.12 Diagnostics périodiques et permanents des systèmes de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux	114
3.5 Les gros postes eaux brutes et eaux traitées	117
3.5.1 Postes de pompage PERRAULT - Jane de Boy – ARES GARE – TAUSSAT GARE	117
3.5.2 Poste de pompage Lagrua 2	117
3.5.3 Poste de pompage ZI2 La Teste	119
3.5.4 Poste de pompage CP2	121
3.6 L'efficacité du traitement	124
3.6.1 Conformité globale	124
3.6.2 Bilan d'exploitation et conformités par station	128
Critères de Jugement	128
Bilans des autocontrôles	129
Evaluation des charges polluantes	130
Jugement de la conformité	131
Tableau de bord des stations d'épuration	132
3.6.3 L'évacuation des sous-produits	133
Boues	133
Refus de dégrillage, sables et graisses	134
Autres déchets	136
3.7 Le collecteur Sud	137



3.7.1 Collecteur de CP2 à ZI2

137

3.7.2 Chambre de mise en vitesse et puits du collecteur sud

138

3.8 Le Wharf de la Salie

140

3.9 Rapports d'astreinte 2024

141

4. INDICATEURS TECHNIQUES Actions de Recherche**142****5. INDICATEURS RELATIFS AUX ABONNÉS****146**

5.1 Les usagers et l'assiette de la redevance

147

5.1.1 Evolution du nombre d'abonnés et des primes fixes

148

5.1.2 Établissement de l'assiette volumétrique

149

5.1.3 Gestion des abonnés raccordables non raccordés (RNR)

150

5.2 Les demandes de raccordement

150

5.3 Les désobstructions de branchement

151

5.4 Les débordements chez les usagers

151

5.5 La relation clientèle

153

5.5.1 Nombre de demandes d'intervention

153

5.5.2 Le taux de réclamations

155

5.5.3 Les dégrèvements

156

5.5.4 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

157

5.5.5 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

158

5.5.6 La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte

160

6. INDICATEURS FINANCIERS**161**

6.1 Le Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC)

162

6.1.1 Les charges d'exploitation

162

6.1.2 Les produits d'exploitation

168

Recettes des produits domestiques

168

Recettes liées à la vente de Biogaz

169

Conventions Spéciales de Déversement

173

Matières extérieures de vidange

175

Tableau récapitulatif des produits SB2A

175

Tableau récapitulatif des produits SIBA

176

Tableau récapitulatif des reversements au SIBA

177

6.1.3 Le résultat d'exploitation

178

6.2 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

180

6.3 Les investissements et le renouvellement

181

7. ANNEXE**182**

7.1 Liste des annexes externes

183

7.2 Reconnaissance et certification de service

185

7.3 Actualités réglementaires

192

7.4 Glossaire

205

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





1.1 Présentation du contrat

En tant que délégataire, SB2A s'engage à vous fournir l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

Données clés

✓ Délégataire	Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A)
✓ Périmètre du service	Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap-Ferret
✓ Numéro du contrat	I3321
✓ Nature du contrat	Délégation de Service Public
✓ Date de début du contrat	01/01/2021
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro	Date	Contenu
Avenant 1	26/09/2022	• Etalement de certains des engagements contractuels de 2021 et 2022 sur les années suivantes du contrat, ainsi que la prise en charge d'une partie des surcoûts générés par la situation météorologique exceptionnelle de l'hiver 2020/2021 • Modification de la législation sur les boues de station d'épuration (Arrêté du 15/09/2020) : mise en place de compostage en lieu et place de l'épandage • Mise en exploitation de la méthanisation nécessitant un ajustement des conditions économiques au regard de la réalité des conditions d'exploitation. • Périodicité de l'actualisation des coefficients de révision des tarifs sans les faire supporter directement aux abonnés. • Pénalités contractuelles appliquées pour l'exercice 2021. • L'effectif global minimum du Déléataire est augmenté de 2 ETP. • Ajustements du contrat : ○ Modification de la liste des capteurs sensibles ; ○ Précision dans les modalités de reversement de la part fixe des immeubles ○ Conditions de dégrèvement en cas de fuite modifiées afin de tenir compte des décisions de La Médiation de l'Eau intervenues au cours de l'année 2022. ○ Conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article est ajouté au contrat.



1.2 Un dispositif à votre service

LES ENGAGEMENTS DE LA SB2A

Le contrat liant le SIBA et son délégataire a été bâti sur 4 axes forts :

- ***Une forte expertise***

La collecte et la dépollution des eaux usées des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon nécessitent une expertise toute particulière des équipes d'exploitation pour tenir l'engagement n°1 : la préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Cette expertise se doit de s'exprimer autant dans les tâches du quotidien que dans des projets d'investissements d'envergure pour améliorer en permanence la qualité des eaux.

Elle s'exprime également au travers du Pôle Recherche qui encadre les projets de Recherche et Développement appliqués au service.

- ***Une plus grande réactivité d'intervention***

Les agents de la SB2A interviennent dans un délai de 2h à compter du signalement d'un incident pour évaluer la situation et réparer au plus vite. Si le traitement de ce dernier nécessite plus de temps (réparation, commande de matériel spécifique), les agents mettent tout en œuvre pour garantir la continuité du service.

Pour répondre à cet engagement, l'année 2021 a connu l'internalisation des fonctions curage et travaux au sein des équipes d'exploitation qui était auparavant sous-traitées. En 2022, le dernier camion hydrocureur est venu compléter la flotte en septembre.

De plus, l'acquisition d'une base secondaire technique au Nord Bassin en fin 2021 sur la commune d'Andernos-les-Bains permet de réduire les temps d'intervention surtout durant les périodes de fortes affluence sur le périmètre.

- ***Plus de proximité avec les usagers***

Ce contrat met l'accent sur la simplification des démarches de l'utilisateur avec son service de l'assainissement. Autant au niveau du contrôle de conformité que dans la relation client plus classique, l'objectif est de qualifier le plus rapidement possible la demande du client afin d'y apporter la réponse la plus adaptée (RDV sur place, intervention d'urgence, etc).

Le second objectif est une augmentation de la traçabilité des demandes et interventions clients afin d'améliorer l'historisation des demandes et d'identifier les zones à risque de débordement, bouchage, etc...

- ***La transparence et la gouvernance vis à vis du SIBA***

Le Comité de Pilotage mensuel centré sur les projets en cours mais également sur l'exploitation quotidienne a évolué au cours des années pour prendre la forme de réunions de vie de service, orientées sur les faits marquants et partage des éléments stratégiques, à des fréquences trimestrielles. Ces réunions réunissent la Direction Assainissement du SIBA, la Direction de la SB2A ainsi que les responsables de Pôles (Usines, Réseaux & Clientèle et Performance). En parallèle, des réunions spécifiques entre le SIBA et SB2A peuvent se tenir sur des sujets aussi variés que le SIG, les travaux, les reversements, etc...



La mise en place d'un espace de partage des fichiers de suivi de l'exploitation a également été réalisée en but de contrat.

LES INTERLOCUTEURS DE LA SB2A À VOS CÔTÉS

ORGANISATION

EFFECTIF DU SERVICE

Au 31 décembre 2024, l'effectif exclusivement affecté au service délégué était de 63 collaborateurs répartis en :

- 59 CDI à temps complet, et d'1 CDI mis à disposition par Veolia pour 75% de son temps
- 2 alternants
- 2 postes à pourvoir (pourvus au cours de la 1^{ère} semaine de janvier 2025).

Un tableau récapitulatif des effectifs est complété tous les mois et fourni aux services du SIBA. Il permet de suivre les effectifs par type de contrat (fourni en annexe de ce document). L'organigramme nominatif de la société dédiée au 01/01/2025 ainsi que la liste détaillée du personnel (article 22) sont également donnés en annexe.

Au-delà du personnel de la société dédiée, certaines fonctions générales (comptabilité, ressources humaines, clientèle, assistance technique) sont assurées par divers agents des services mutualisés du Territoire Atlantique et de la Région Sud Ouest de la maison mère Veolia.

Les fonctions support assurées par ces services et des missions exercées au niveau national font l'objet d'une convention d'assistance passée entre la SB2A et Veolia et ne donnent pas lieu à affectation des agents qui en sont chargés.

STATUT DU PERSONNEL

Le personnel de la SB2A adhère à l'Unité Economique et Sociale de Veolia Eau-Générale des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2021, date de création de la société. Au sein de cette UES, depuis le 1^{er} janvier 2009, un accord interentreprises de statut unique a été mis en place pour l'ensemble du personnel de Veolia Eau. Le personnel SB2A est régi par cet accord, ainsi que par la Convention Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000.

SÉCURITÉ

Il y a eu deux accidents de travail avec arrêt en 2024 :

- le 13/08/2024, un agent hydrocureur SB2A, a eu le bras aspiré en tentant de décroincer une racine prise dans le tuyau d'aspiration de son camion hydrocureur (recycleur 32t). Transporté à l'hôpital d'Arès, le médecin lui a prescrit 3 jours d'arrêt du fait de l'hématome et d'une coupure présents sur son avant-bras.
- Le 27/08/2024, lors de la manipulation de produits chimiques sur la STEP de Cazaux, en vue de remplacer le Grand Récipient pour Vrac (GRV) d'acide formique du système compact de désinfection à l'acide performique, du peroxyde a été introduit dans un GRV d'acide formique, générant une réaction exothermique. L'agent SB2A qui a réalisé la manipulation s'est plaint de picotements aux yeux et s'est rendu à l'hôpital, où le médecin lui a prescrit 3 jours d'arrêts à titre préventif.



- le 04/04/2024, un agent travaux a touché un réseau électrique lors d'un terrassement manuel, et a été électrisé par contact avec la barre à mine. Les secours sont intervenus et ont transporté l'agent vers le pôle santé de La Teste afin de réaliser des examens de contrôle, aucune séquelle n'a été détectée.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la SB2A en 2024.

La sécurité de notre personnel, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour le service d'assainissement.

SB2A dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations qui nous ont été confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de certaines de nos interventions. Ces impacts seront quantifiés et présentés aux services du SIBA pour prise en compte.

VOS LIEUX D'ACCUEIL

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☐ - 05 57 17 17 20 - Prix d'un appel local



**152 BIS AVENUE DE LA CÔTE
D'ARGENT - BIGANOS**

OUVERT DE 8H00 À 12H

ET DE 13H30 À 16H30



**18 RUE JOSEPH CUGNOT -
ANDERNOS-LES-BAINS**

OUVERT SUR RDV



Les usagers de SB2A ont un point d'accueil principal situé à Biganos au siège social de la Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A). Ils peuvent également prendre un RDV via le site internet eloa-bassin-arcachon.fr sur le site d'Andernos-les-Bains qui a ouvert en mars 2022.

La relation avec la clientèle est assurée par :

- l'accueil téléphonique au 05 57 17 17 20, assuré 24h/24 7j/7 pour les urgences techniques, et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi pour tout sujet ;
- le déplacement sur site des agents du service, qui reste le moyen privilégié de contact direct avec les clients ;
- l'accueil physique au Centre Technique de Biganos de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- la prise de RDV sur un de nos 2 sites de Biganos ou d'Andernos les Bains ou à domicile ;
- le courrier adressé au Centre Technique de Biganos (152 bis avenue de la Côte d'Argent) ;
- le courriel déposé sur le site internet ELOA www.eloa-bassin-arcachon.fr pour fournir toutes informations utiles sur le fonctionnement du service et permettre aux usagers du service de nous adresser un message.



1.3 L'essentiel de l'année

1.3.1 Principaux faits marquants de l'année

L'année 2024 a été marquée, au 1er trimestre, par la poursuite des intempéries exceptionnelles de l'automne 2023. La situation météorologique s'est rétablie au 2nd trimestre 2024 mais les intempéries ont eu pour conséquence un nombre de casses plus important du fait de la sur-sollicitation des ouvrages et équipements. Tous les faits marquants de l'année sont traités en détail dans le document, avec un focus particulier sur certains ci-après, pour lesquels des retours d'expérience importants ont été compilés aux fins de l'amélioration de la performance du service rendu à la collectivité et aux usagers.

- **Exploitation de l'unité de réutilisation des eaux usées traitées**

La valorisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Biganos pour les usagers internes et externes est une réalisation significative du Pôle Recherche. Cette installation, sur une station d'épuration, a été la première de la Gironde à obtenir ses deux arrêtés d'exploitation fin décembre 2023.

L'exploitation de l'eau usée traitée réutilisée a débuté le 29/05/2024 avec :

- l'arrosage des espaces verts de 3 ronds points sur l'Avenue de la Côte d'Argent à Biganos par les services de la ville,
- l'utilisation de cette eau usée traitée pour le curage des réseaux d'eau usée par les camions hydrocureurs de la SB2A.

Les éléments précis et quantifiés relatifs à cette action sont présentés au chapitre 4 ci-après.

- **Les intempéries exceptionnelles de janvier à avril 2024 et leurs conséquences en matière d'exploitation et budgétaire.**

Le début de l'année 2024 a été affecté, comme la fin de l'année 2023, par des intempéries exceptionnelles affectant le bon fonctionnement du service d'assainissement (détails à l'article 3.1 ci-après).

- **Conséquences budgétaires**

Les événements météorologiques, combinés à la poursuite du contexte inflationniste notamment sur l'énergie, ont eu un effet très important sur le plan économique de la société aggravant le déficit de la SB2A entre 2023 et 2024.

Les postes de charges liés à l'énergie se trouvent fortement pénalisés par rapport aux estimations du CEP, du fait des quantités importantes d'eau collectées (et donc du nombre d'heures de fonctionnement des ouvrages que ce soit en réseau ou en usines), et des coûts d'achat d'énergie.

Du fait de la sollicitation significative des réseaux lors de l'hiver 2023-24, une forte augmentation des casses réseau a été observée sur l'année 2024, dont une majeure partie au 1er semestre. En effet, 40 casses ont été



recensées ce qui représente une hausse très importante par rapport aux années précédentes (15 casses en moyenne les 10 années précédentes).

Le coefficient d'actualisation annuel issu des formules actuelles du contrat de DSP qui est appliqué aux tarifs de vente (tarif domestique, tarif de vente des travaux...) ne permet pas de compenser les charges inhérentes (énergie, personnel, sous-traitance, etc...) supportées par la SB2A.

1.3.2 Dernières évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée à nouveau par la publication de textes législatifs et réglementaires structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement :

- la réforme des redevances des agences de l'eau à partir de 2025;
- la simplification du recours à l'utilisation des eaux non-conventionnelles;
- révision de la DERU de 1991;
- l'arrêté précisant les modalités de repérage de l'amiante avant travaux, notamment dans les enrobés routiers;
- le renforcement de la réglementation "anti-endommagement" encadrant les travaux à proximité des réseaux;
- les travaux inter-ministériels relatifs à la protection et la surveillance des masses d'eau, notamment vis à vis des PFAs;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre les atteintes environnementales;
- le renforcement des plans d'actions inter-ministériels pour l'encadrement des émissions chimiques, notamment relatifs aux PFAs.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en annexe 7.3 de ce document.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, dite réglementation « anti-endommagement » de 2018 (décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et arrêté du 26 octobre 2018) prévoit l'obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation des réseaux dite de « Classe A » (définie à l'article 1, 3° de l'arrêté du 15 février 2012) au 1er janvier 2026 en zones urbaines. A ce jour, le réseau d'assainissement dont nous avons la gestion ne répond pas à cette réglementation. Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner à atteindre, dans les meilleurs délais, le niveau de précision précité.



1.4 Les indicateurs réglementaires

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	119 649 hab	121 573 hab
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	44	33
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	2839,2 TMS	2882,1 TMS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,53 €/m3	2,37 €/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	96,4 %	97,1 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	92/120	92/120
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100%	100%
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	32	59
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,07	0,16
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	11,3	2,4
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,44 %	SIBA
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	Biganos :100% La Teste :100% Cazaux :100%	Biganos :100% La Teste :95% Cazaux :100%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	Non concerné car pas de déversoir d'orage	Non concerné car pas de déversoir d'orage
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	SIBA	SIBA
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,8 %	0,98 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	3,44	0,86

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



1.5 Autres chiffres clés de l'année

Données techniques clés du service

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*		Délégataire	Conforme	Conforme
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.077	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	56 053	56 262
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	Sans objet	Sans objet
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	225	145
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	1147,3 km	1148,5 km
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	419	420
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	Biganos : 135 000 EH La Teste : 150 000 EH Cazaux : 7 400 EH	Biganos : 135 000 EH La Teste : 150 000 EH Cazaux : 7 400 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	117 sur canalisation 927 sur branchement	253 sur canalisation 1 184 sur branchement
Longueur de canalisation curée (préventif)		Délégataire	147 914 ml	152 055 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.176	Volume transporté (STEP + SKCP)	Délégataire	23 193 764 m3	23 703 876 m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	Biganos : 2 819 kg/j La Teste : 3 698 kg/j Cazaux : 228 kg/j	Biganos : 3 456 kg/j La Teste : 3 764 kg/j Cazaux : 226 kg/j
	Volume traité sur les usines de dépollution (A3)	Délégataire	13 243 973 m3	14 695 844 m3
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Masse de refus de dégrillage évacués		Délégataire	187,86 t	198,69 t
Masse de sables évacués		Délégataire	403,3 t	563,9 t
Volume de graisses évacuées vers l'extérieur de la DSP		Délégataire	58,2 t	0 t
Volume de graisses évacuées vers la STEP de Biganos		Délégataire	35,9 t	99,7 t
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Nombre de communes desservies		Délégataire	10	10
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients domestiques)	Délégataire	82 357	83 657
VP.068	Assiette totale de la redevance domestique (m3)	Délégataire	8 256 497	8 210 388
Assiette de la redevance SKCP (m3)		Délégataire	9 950 173 m3	9 008 031 m3
Assiette de la redevance vente de biométhane (Nm3)		Délégataire	522 850 Nm3	546 596 Nm3

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).



A SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS L'EAU

PRODUCTEUR

VALEUR 2023

VALEUR 2024

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs

Délégataire

Oui

Oui

Existence d'une Commission consultative des Services
Publics Locaux

Délégataire

Oui

Oui

Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement
« Eau »

Délégataire

Oui

Oui

LES CERTIFICATS

PRODUCTEUR

VALEUR 2023

VALEUR 2024

Certifications ISO 9001, 14001, 50001

Délégataire

En vigueur

En vigueur

Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité

Délégataire

Oui

Oui



1.6 Le prix du service public de l'assainissement

1.6.1 Périodes de facturation

La facturation de la redevance assainissement est effectuée par les distributeurs d'eau, qui en assurent le recouvrement avec celui de la partie eau potable, conformément aux conventions de facturation passées entre la SB2A et :

- SEEBAS (filiale dédiée de Veolia Eau) pour les communes de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich) ;
- Suez (Lyonnaise des Eaux) pour la commune d'Arès ;
- Agur pour les communes de Lège-Cap Ferret, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Les dates sont celles des relevés de compteurs d'eau potable fournis par les délégataires de l'eau.

Communes	Délégataire 2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ARCACHON	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
LA TESTE de BUCH	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
GUJAN-MESTRAS	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
LE TEICH	SEEBAS	30/6 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12	30/06 et 31/12
BIGANOS	AGUR	15/12 au 29/12	12/01/2021	10/01/2022	10/01/2023	06/02/2024	19/08/2024 03/02/2025
ARES	SUEZ	31/1 au 20/2	Février 2020	Février 2021	Janvier 2022	18/01/2023 07/07/2023	18/01/2024 22/07/2024
ANDERNOS LES BAINS	AGUR	2/7 au 14/8	Juillet 2020	Juillet 2021	04/08/2022 08/02/2023	Février 2024	07/08/2024 03/02/2025
LANTON	AGUR	24-août	Août 2020	Août 2021	Septembre 2022	24/02/2023 29/08/2023	18/08/2024 03/02/2025
AUDENGE	AGUR	9/1 au 31/1	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Février 2023	07/08/2024 22/01/2025
LÈGE CAP FERRET	AGUR	31-août	28/02 et 31/08	28/02 et 31/08	31/03/2022 10/11/2022	24/04/2023 11/10/2023	15/03/2024 14/10/2024

1.6.2 La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur les communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

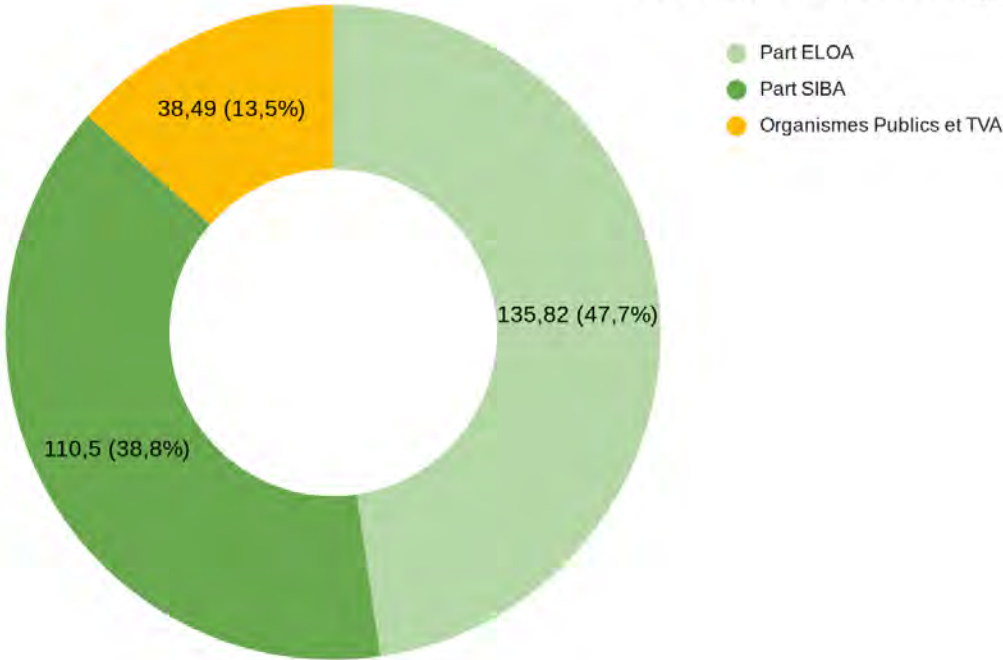
Pour l'autorité compétente par délégation



Prix du service de l'assainissement collectif

	Volume m3	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			138,22 € HT	135,82 € HT	-1,7%
Abonnement			13,78 € HT	13,54 € HT	-1,7%
Consommation	120	1,019 €	124,44 € HT	122,28 € HT	-1,7%
Part syndicale			108,10 € HT	110,50 € HT	2,2%
Abonnement			44,50 € HT	44,50 € HT	0,0%
Consommation	120	0,5500 €	63,60 € HT	66,00 € HT	3,8%
Organismes publics			30,00 € HT	12,60 € HT	-58,0%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,105 €	30,00 € HT	12,60 € HT	-58,0%
Total € HT			276,32 € HT	258,92 € HT	-6,3%
TVA (10 %)			27,63 € HT	25,89 € HT	-6,3%
Total TTC			303,95 € TTC	284,81 € TTC	-6,3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,53 € TTC/m3	2,37 € TTC/m3	-6,3%

Facture 120m3 au 01/01/2025 (Part en €)





2.

INDICATEURS TECHNIQUES

Patrimoine et Travaux





Une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée.

L'inventaire détaillé des équipements des installations du service est fourni en version informatique en annexe de ce rapport.

Cet inventaire est extrait de la base utilisée par la SB2A pour la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur de l'ensemble des installations (logiciel VAMS).

Les principales caractéristiques des postes de pompage sont indiquées dans un tableau également communiqué en annexe de ce rapport.

Le schéma du réseau d'assainissement est annexé au présent document, tel qu'extrait de la version Autocad tenue à jour par les services du SIBA.

Le plan du réseau est tenu à jour par les services du SIBA sur un SIG partagé avec le Délégitaire et consultable à distance. Le logiciel utilisé est GeoAC commercialisé par Business Geo. Le SIBA a la gestion de la couche patrimoniale et la SB2A la gestion de la base d'exploitation. Les données sont partagées en temps réel.

Une version numérique du SIG est fournie en annexe, ainsi qu'un plan d'ensemble avec le tracé des canalisations et le découpage des bassins versants de collecte de chaque poste de pompage. Par souci environnemental, l'intégralité des plans n'ont pas été imprimés, mais ils peuvent l'être sur demande du SIBA conformément aux dispositions contractuelles.



2.1 L'inventaire des réseaux

2.1.1 Linéaire du réseau au 31/12/2024

En 2021, la SB2A a fait l'acquisition du logiciel GEO AC, distribué par Business Géographique, conformément à l'engagement contractuel de travailler dans le même SIG que le SIBA.

Les données sont issues d'un export du SIG commun en date du 07/01/2025. L'export a été réalisé le même jour par les équipes du SIBA. Un export à blanc avait préalablement été réalisé en simultané, permettant de valider l'ensemble des données sur le collecteur principal et le réseau secondaire.

CONSTITUTION DU COLLECTEUR PRINCIPAL (source SIG):

Diamètre	Nature	Gravitaire (ml)	Refoulement (ml)	Total (ml) 2024	Total (ml) 2023	Variation 2024/2023
300	Fonte		83	83	83	0
315	PVC		167	167	167	0
400	Amiante-ciment		5 346	5 346	5 346	0
400	Fonte	9	47	57	57	0
500	Béton		1 610	1 610	1 610	0
500	Fonte		4 716	4 716	4 716	0
500	PVC	28		28	28	0
600	Béton		10 948	10 948	10 948	0
600	Fonte	1 501	682	2 182	2 182	0
600	PEHD		339	339	339	0
600	PRV	54	42	96	96	0
700	Béton	24		24	24	0
700	Fonte	7		7	7	0
700	PRV	177		177	177	0
710	PEHD	13		13	13	0
710	PVC	55		55	55	0
800	Fonte		469	469	469	0
800	PRV	41		41	41	0
1 000	Acier inoxydable		38	38	38	0
1 000	Béton	1 163	5 286	6 449	6 449	0
1 000	Fonte	68	7 128	7 196	7 196	0
1 000	PEHD		138	138	138	0
1 000	PRV	2 952	332	3 284	3 284	0
1 200	Béton	4 516	6 296	10 812	10 812	0

Pour l'autorité compétente par délégation



Diamètre	Nature	Gravitaire (ml)	Refoulement (ml)	Total (ml) 2024	Total (ml) 2023	Variation 2024/2023
1 200	Fonte		18	18	18	0
1 200	PEHD		340	340	340	0
1 200	PRV	2 950		2 950	2 950	0
1 400	Fonte		226	226	226	0
1 400	PRV	9		9	9	0
1 500	Acier	789		789	789	0
1 500	Béton	1 035	8 761	9 795	9 795	0
2 400	PRV	409		409	409	0
Indéterminé	Indéterminé		151	151	151	0
Total général		15 801	53 164	68 963	68 963	0

PEHD : polyéthylène haute densité ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : résine armée de fibres de verre

Année	Historique des travaux réalisés sur le collecteur principal (SIBA et SB2A)
2006	Chemisage du collecteur 1200 sous les échangeurs de : - Césarée (route de Césarée) à Gujan-Mestras : 300 mètres en résine. - La Hume (route des Lacs) à Gujan-Mestras : 300 mètres en résine.
2007	Réparation du collecteur Sud DN 1200 : - Au niveau de Gujan-Injection, pose d'une longueur de tuyau en inox 316 L. - Au niveau de l'entrée de la station d'épuration de La Teste de Buch, pose de coquilles sur le tuyau béton.
2008	Chemisage du collecteur Sud DN 1200 entre la station de La Teste de Buch et la Miroiterie Lafosse (L=375m en Résine) a été effectué, suite à l'effondrement de fin 2007.
2009	RAS
2010	Suppression des pièges à graviers en amont du Wharf et remplacement d'une portion de collecteur béton en PRV sur 160 ml.
2011	Doublement du gravitaire d'Arès, entre l'exutoire de Jane de Boy (« Fossé Neuf » et le poste Arès Gare).
2012	Doublement du collecteur Nord au niveau de la Gare d'Audenge et de la Gare de Lanton, mise en place d'une vanne sur le collecteur Nord au niveau de l'injection du poste Betey. Déviation du gravitaire et du refoulement du poste Arès Gare.



Année

Historique des travaux réalisés sur le collecteur principal (SIBA et SB2A)

2013	Réparation du collecteur DN 1000 en amont du poste de pompage Lagrua (sortie ouvrage jonction Règue Verte – Bouillaud) Renouvellement d'une cinquantaine de mètres du collecteur Nord DN 600 en amont de la cheminée d'Audenge
2014	Renouvellement du collecteur gravitaire DN 1000 en amont du poste de pompage Lagrua par un PRV DN 1200 avec création d'une chambre d'arrivée et déplacement de l'ouvrage de jonction Règue Verte – Bouillaud. ⇒ Renouvellement du collecteur Sud DN 1200 entre Le Teich et Gujan-Mestras par une fonte DN 1000.
2015	Renouvellement du collecteur Sud DN 1500 en sortie de ZI (F 1400), de la chambre de mise en vitesse de Cazaux et d'un tronçon au puits de Biscarrosse.
2016	Renouvellement du collecteur gravitaire nord PVC DN 710 en amont de la STEP de Biganos par un PRV DN 1000.
2017	Réparation du collecteur Sud DN 1200 au niveau du cimetière de Camps au Teich. Injection de l'ancien collecteur DN 500 en amont de Arès Gare. Renouvellement du collecteur gravitaire en amont de Taussat Gare 2.
2018	Renouvellement d'un tronçon du collecteur Sud DN 1500 à l'aval de ZI2 sur 170 ml.
2019	Renouvellement du collecteur DN 1200 mm de l'avenue de camps au lieu-dit de Lescaret situé sur la commune du Teich par du tuyau fonte en DN 1000 mm et 2 tubages en PEHD DN 1000: sous la craste Baneyre et sous les bretelles et la route départementale n° 650E1. Création de 3 nouveaux tés de visite.
2020	Tubage en PEHD du collecteur Nord au niveau de la rue des Sourbets à Audenge. Raccordement du nouveau collecteur dans le secteur de Césarée en février. Découpe du GC de la ventouse de Khelus en mars. Raccordement du nouveau collecteur à l'aval de Khelus (points GJKL) en avril. Intervention sur la vanne DN 1000 secteur Perrault en mai. Remise en service du capteur de pression sur la nouvelle ventouse de Khelus en octobre.
2021	Réparation du collecteur Nord le 16 Novembre 2021 suite à une casse route Professeur Landes à Biganos. Réparation en mai de la fuite sur le refoulement de CP au niveau du pont cadre au passage de la Leyre. Réparation en juin du piquage sur le DN 1800 au refoulement de CP sur la commune de Balanos. En décembre, remise en place de la vanne DN 1000 à Gujan permettant d'isoler le collecteur sud
2022	Changement de 18 ml de DN 1800 béton par du DN 1200 fonte en amont de la ventouse de Balanos sur le collecteur sud



Année	Historique des travaux réalisés sur le collecteur principal (SIBA et SB2A)
2023	Isolement de la BA120 de la CMV du 1500 à Cazaux Pose de la ventouse sur le 1200 à l'arrivée du poste ZI2 Déraccordement du PR Lagrua du refoulement de Lagrua2 Mise en service CP2 et déraccordement CP Casse sur le collecteur Nord le 03 Septembre 2023 : Intervention au niveau de la commune de Lanton. Renouvellement de 7mL de canalisation.
2024	Changement de la tête de puits de la Cabane d'Arnaud.

LES RÉSEAUX SECONDAIRES (Source SIG)

DIAMÈTRE	NATURE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL GENERAL
63	PVC		15 534	15 534
75	PVC		3 636	3 636
80	PVC		326	326
90	PE (Polyéthylène)		490	490
90	PVC		19 095	19 095
100	Amiante-ciment		17	17
100	Fonte		174	174
100	Indéterminé	2		2
100	PVC	6		6
110	Indéterminé		10	10
110	PVC	265	11 157	11 422
115	PVC		240	240
125	Amiante-ciment	30	283	312
125	Fonte		19	19
125	PVC	132	8 514	8 646
140	Amiante-ciment	11		11
150	Amiante-ciment	43 198	2 622	45 820
150	Fonte	66	74	140
150	Indéterminé	722		722
150	PP Polypropylène	1		1
150	PVC	88	20	108
160	Amiante-ciment	139		139

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DIAMÈTRE	NATURE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL GENERAL
160	Fonte	18		18
160	Indéterminé	8		8
160	PEHD (PE Haute Densité)		301	301
160	PVC	21 551	13 013	34 564
190	PP Polypropylène	45		45
200	Amiante-ciment	447 776	2 853	450 629
200	Autre	235		235
200	Fonte	1 614	244	1 858
200	Indéterminé	55 716	112	55 828
200	PP Polypropylène	2 963		2 963
200	PRV	86		86
200	PVC	291 721	8 077	299 798
225	PVC		129	129
250	Acier inoxydable		3	3
250	Amiante-ciment	18 142	5 040	23 182
250	Fonte		34	34
250	Indéterminé	117		117
250	PRV	9		9
250	PVC	2 753	3 093	5 846
300	Amiante-ciment	15 821	3 770	19 591
300	Fonte	211	120	331
300	Indéterminé	75		75
300	PE (Polyéthylène)	3		3
300	PP Polypropylène	25		25
300	PRV	2		2
300	PVC	118	172	290
315	PEHD (PE Haute Densité)		349	349
315	PRV	9		9
315	PVC	2 509	10 777	13 286
350	Amiante-ciment	885	2 839	3 724
350	Fonte		96	96
350	PVC	28	3 179	3 207
400	Acier inoxydable		6	6
400	Amiante-ciment	6 886	326	7 213
400	Béton	196		196
400	Fonte	318	772	1 090
400	Indéterminé	97		97

Pour l'autorité compétente par délégation



DIAMÈTRE	NATURE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL GENERAL
400	PEBD (PE Basse Densité)		243	243
400	PP Polypropylène	79		79
400	PP Polypropylène	542		542
400	PRV	273		273
400	PVC	3 480	6 008	9 488
450	Amiante-ciment		434	434
500	Amiante-ciment	1 972	243	2 215
500	Fonte		265	265
500	PEHD (PE Haute Densité)		213	213
500	PRV	245		245
500	PVC	14		14
600	Amiante-ciment	355	1 588	1 943
600	Béton	98		98
600	Fonte	22		22
600	Indéterminé		1	1
600	PRV	368		368
700	Amiante-ciment	2 476	22	2 498
700	PRV	84		84
800	Amiante-ciment	1 258		1 258
1000	PRV	31		31
1200	PRV	59		59
Indéterminé	Amiante-ciment	2 493	520	3 013
Indéterminé	Autre	194		194
Indéterminé	Indéterminé	18 005	99	18 104
Indéterminé	PP Polypropylène	217		217
Indéterminé	PVC	638	4 904	5 543
Total général		947 497	132 058	1 079 556

Récapitulatif par diamètre des réseaux secondaires

DIAMETRE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL GENERAL	%
< 150 mm	446	59 492	59 939	5,55%
> 400 mm	6 982	2 766	9 748	0,90%

Pour l'autorité compétente par délégation



DIAMÈTRE	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL GENERAL	%
150 à 200 mm	865 946	27 318	893 263	82,74%
250 à 400 mm	52 577	36 959	89 536	8,29%
Indéterminé	21 547	5 523	27 070	2,51%
Total général	947 497	132 058	1 079 556	100 %

Récapitulatif par matériau des réseaux secondaires

MATÉRIAU	GRAVITAIRE (ml)	REFOULEMENT (ml)	TOTAL GENERAL	%
Acier inoxydable		10	10	0,00%
Amiante-ciment	541 441	20 557	561 998	52,06%
Autre	429		429	0,04%
Béton	294		294	0,03%
Fonte	2 249	1 800	4 049	0,38%
Indéterminé	74 741	222	74 963	6,94%
PE (Polyéthylène)	3	490	492	0,05%
PEBD (PE Basse Densité)		243	243	0,02%
PEHD (PE Haute Densité)		863	863	0,08%
PP (Polypropylène)	3 872		3 872	0,36%
PRV	1 166		1 166	0,11%
PVC	323 303	107 874	431 177	39,94%
Total général			1 079 556	100%

Récapitulatif par commune des réseaux secondaires

Commune	Gravitaire (ml)	Refolement (ml)	Total (ml) 2024	Répartition par commune	Total (ml) 2023	Variation 2024/2023
ANDERNOS-LES-BAINS	116 513	4 149	120 662	11,18%	120 151	511
ARCACHON	83 911	11 391	95 301	8,83%	92 882	2 419
ARES	57 764	6 797	64 561	5,98%	64 679	- 118

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune	Gravitaire (ml)	Refoulement (ml)	Total (ml) 2024	Répartition par commune	Total (ml) 2023	Variation 2024/2023
AUDENGE	45 498	1 974	47 472	4,40%	47 444	28
BIGANOS	64 405	7 496	71 901	6,66%	72 074	- 173
GUJAN MESTRAS	124 362	29 367	153 729	14,24%	148 183	5 546
LA TESTE DE BUCH	183 703	27 537	211 240	19,57%	216 023	- 4 783
LANTON	63 379	6 285	69 664	6,45%	69 782	- 118
LE TEICH	46 436	12 004	58 440	5,41%	60 651	- 2 211
LÈGE-CAP FERRET	161 526	25 060	186 586	17,28%	186 466	120
Total	947 497	132 058	1 079 556		1 078 335	1 221

Le linéaire global de réseau sur le périmètre délégué à la SB2A a globalement augmenté de 1221ml.

Suite à la mise à jour d'une nouvelle version de l'application SIG Géo, lorsqu'une canalisation croise une limite de commune, l'identifiant "Commune" de la canalisation prend les identifiants de deux communes. Pour le calcul, nous prenons uniquement le 1^{er} identifiant "Commune" de la canalisation. Ce qui explique que certaines canalisations comptabilisées en 2023 sur une Commune se retrouvent comptabilisées dans la Commune limitrophe (ex : 2 400 ml de la commune de La Teste de Buch passent sur la commune d'Arcachon, et 2 595ml sur la commune de Gujan Mestras).

Les linéaires de canalisations concernés sont mentionnés dans le tableau ci-après, avec leur commune d'appartenance en 2023, et celle de 2024:

Commune 2023				
Commune 2024	LA TESTE DE BUCH	LANTON	LE TEICH	Total général
ANDERNOS-LES-BAINS		198		198
ARCACHON	2 400			2 400
GUJAN MESTRAS	2 595		2 437	5 033
Total général	4 995	198	2 437	7 630

Le détail diamètre/matériau par commune est fourni en annexe de ce rapport.

L'évolution des réseaux secondaires sur les dernières années est la suivante :

Année	Linéaire (km)	Evolution
2017	1 056,6	0,55%
2018	1 061,8	0,49%



2019	1 070,6	0,82%
2020	1 060,9	-0,91%
2021	1 073,1	1,15%
2022	1 077,3	0,39%
2023	1 078,3	0,10%
2024	1 079,6	0,12%

La variation 2021 par rapport à 2020 est incohérente, et liée à un problème d'export des données en 2020. Pour éviter cette problématique, depuis 2022, les exports SIBA et SB2A sont comparés en début d'année pour analyser et corriger tout écart éventuel.

La méthodologie ainsi appliquée ces dernières années a fait ses preuves, et aucun écart n'a été constaté lors de l'export commun fait le 07/01/2025 par les équipes SIBA et SB2A.

2.1.2 Regards de visite et branchements par commune

Commune	Regards de visite		Branchements	
ANDERNOS-LES-BAINS	2 567	10,92%	7 652	13,60%
ARCACHON	2 311	9,83%	6 163	10,95%
ARES	1 451	6,17%	3 809	6,77%
AUDENGE	1 116	4,75%	2 533	4,50%
BIGANOS	1 546	6,58%	3 534	6,28%
GUJAN MESTRAS	3 030	12,89%	7 360	13,08%
LA TESTE DE BUCH	4 689	19,95%	10 115	17,98%
LANTON	1 478	6,29%	3 549	6,31%
LE TEICH	1 239	5,27%	2 327	4,14%
LÈGE-CAP FERRET	4 073	17,33%	9 220	16,39%
Total 2024	23 500	100,00%	56 262	100,00%
Total 2023	23 299		56 061	
Variation 2023/2024	201		201	

(1) source SIG

(2) inventaire 2023 incrémenté des réalisations SB2A et SIBA et incorporations 2023

Erratum :

Dans le RPQS livré à la collectivité le 31 mars 2024, 56 053 branchements ont été indiqués pour 2023 (source RPQS) au lieu des 56 061 effectivement existants (source RAD). La mise à jour a été intégrée au présent RAD, et la variation en termes de branchements entre 2023 et 2024 est donc de +201.



gards de visite : évolution au cours des dernières années

ANNÉE	nombre	évolution %
2017	22 311	1,01%
2018	22 530	0,98%
2019	22 703	0,77%
2020	22 945	1,07%
2021	23 036	0,40%
2022	23 226	0,82%
2023	23 299	0,31%
2024	23 500	0,86%

Branchements : évolution au cours des dernières années

Suite à la transmission par le SIBA de l'ensemble du nombre de branchements réalisés en propre, un tableau récapitulatif a été réalisé depuis 2012 portant le nombre de branchements total à 56 262 pour l'année 2024. Les données sont reprises ci-dessous :

	Brts ELOA	Brts SIBA	Brts Incorpo	Total	chiffre publié RAD	Différence
2012				50 459		
2013	202	93	330	51 084	51 286	- 202
2014	153	227	272	51 736	51 938	- 202
2015	207	81	315	52 339	52 541	- 202
2016	296	165	115	52 915	53 057	- 142
2017	308	112	112	53 447	53 589	- 142
2018	281	84	154	53 966	54 024	- 58
2019	293	98	163	54 520	54 480	40
2020	265	57	89	54 931	54 834	97
2021	253	36	67	55 287	55 190	97
2022	309	49	136	55 781	55 781	0
2023	204	29	47	56 061	56 061	0
2024	145	30	26	56 262	56 262	0

Erratum :

Dans le RPQS livré à la collectivité le 31 mars 2025, le nombre de branchements réalisés par ELOA était sous-évalué (133 au lieu de 145), et le nombre de branchements incorporés sur-évalué (46 au lieu de 26). Les mises à jour ont été faites dans le présent document, même si le nombre total de branchements reste inchangé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





.2 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des des postes de relèvement/refoulement associés au contrat et des usines de dépollution.

Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées comporte les ouvrages listés ci-après (liste et numérotation tenues à jour par les services du SIBA) :

- 420 postes de pompage public
- 13 passes débit
- 40 postes de pompage privés.

8 postes privés ont été intégrés ou régularisés depuis le RAD 2023: Super U (Le Teich), Clos ville Marie (Biganos), Raynau et Clos du Braou (Lanton), Clairière des pêcheurs (Andernos), Bois de Julien (Arès), Le hameau du phare et Palomar (Lège), .

2.2.1 Liste des postes de pompage par commune

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



S-ARCACHON		S4 Poste		AN	CD	D
An. Inscrit	Nbre	Nom du poste	N°	Section	Projet	
1980	1	N.O DES PASSES	1			
1980	2	D'ANNAZIO	2			
1984	3	ARBOUSIERS	3			
1980	4	LLAGUET	4			
1980	5	BOUILLAUD	5			
1991	6	RUE DE TURENNE	6			
1991	7	PLACE DE TURENNE	7			
1991	8	CORRIGAN	8			
1982	9	DILAS	9			
1983	10	ST ARNAUD	10			
1985	11	MIMOSAS	11			
1980	12	FRONT DE MER	12			
1979	13	AVENUE PRINCIPALE	13			
1980	14	MESANGES	14			
1980	15	PRIMEVERES	15			
1982	16	PERVENCHES	16			
1976	17	JOIGNY	17			
1976	18	LACHAPPELLE	18			
1978	19	DE SUEY	19			
1981	20	GRAND CHENES	20			
1982	21	BERDOULAT	21			
1976	22	LEGALLAIS	22			
1976	23	POINT FRANCE	23			
1976	24	PECHERES	24			
1976	25	PORT DE PLAISANCE	25			
1988	26	ADOT DE PECH	26			
1988	27	CAPTAINERIES	27 renommé 49 en 2021			
1988	28	CAPTAINERIES	29 renommé 50 en 2021			
1988	29	JARDINS	30			
1988	30	MERIC 1	31			
1988	31	MERIC 2	32			
1982	32	COYARD	33			
1982	33	SEMIRAMIS	34			
1982	34	DESRIEY	35			
1984	35	COULLY	37			
1985	36	MOULIN ROUGE	38			
1985	37	FRONDAE	39			
1986	38	ANGULANE	40			
1986	39	TEILHARD	41			
1987	40	CHAMBRELENT	42			
1987	41	LOUIS LE MARIE	43			
1988	42	ALBERT 1er	44			
1988	43	LEVASSEUR	45			
1988	44	CORDER	46			
1988	45	LESSIEUR	47			
2013	46	DRAGON	48 NI			
1988	47	CAPTAINERIE 1	49			
1988	48	CAPTAINERIE 2	50			
2020	49	GARE	51			
2021	50	SNISM	52			
2021	51	DECHUSY	53			

STATIONS D'EPURATION		
BRANCON	STEP DE BRANCON	580
LATOSTE	STEP DE LA TESTE	585
LA TESTE	STEP DE CAZAU	584
MAIR	MAIR	
MAIR	MAIR	
Soit un total de : 5 STATIONS D'EPURATION		

PASSE DEBITS A POMPES - ARCACHON		
1980	ARBOUSIERS	4701
1979	COYARD	4707
1981	MORTAUT	4710
1982	FLORIDA	4712
1980	JULIET	4715
1981	THIERS	4719
Soit un total de : 5 PASSES DEBIT A POMPES		

PASSE DEBITS A BATTANT - ARCACHON		
PORT DE PLAISANCE		
PECHERES		
BONCH		
BEYETTO		
JOIGNY		
MAIR		
NOTRE DAME DES PASSES		
Soit un total de : 8 PASSES DEBIT A CLAPETS		

Site avec traitement H2S
Site abandonné
Site non incorporé
XXXXX Site incorporé durant l'exercice

S-LA TESTE		S4 Poste		AN	CD	D
An. Inscrit	Nbre	Nom du poste	N°	Section	Projet	
1980	1	HAITZA	1			
1982	2	MERLES	2			
1991	3	ALIZE	3			
1982	4	GRIVES	4			
1981	5	BASSIN	5			
1977	6	CLAPOTS	7			
1976	7	REGUE VERTE	8			
1999	8	SERV TECHNIQUE	9			
1978	9	USIERE DU GOLF	10			
1984	10	AIGUE MARINE	11			
1984	11	MIQUELOTS	12			
1980	12	DOS SANTOS	13			
1977	13	LACIPI	14			
1984	14	BONNEVALI	15			
1990	16	INCINERATION2	17			
1990	18	JAN HAMEAU	18			
1990	19	BERANGER	19			
1989	20	PRES ST JEAN	20			
1991	21	MIGRECQUE	21			
1984	22	GRAND VILLAGE	22			
1981	23	LES PINS	23			
1985	24	FINDE DE CONTEAU	24			
1978	25	PASTEUR	25			
1982	26	TRAINE	26			
1989	27	PORT OSTREICOLE1	27			
1989	28	PORT OSTREICOLE2	28			
1989	29	PORT OSTREICOLE3	29			
1989	30	PORT OSTREICOLE4	30			
1989	31	PORT OSTREICOLE5	31			
1989	32	CANALOT1	32			
1989	33	CANALOT2	33			
1989	34	CANALOT3	34			
1989	35	CANALOT4	35			
1989	36	CANALOT5	36			
1989	37	CANALOT6	37			
1989	38	CANALOT7	38			
1989	39	CANALOT8	39			
1989	40	CANALOT9	40			
1989	41	CANALOT10	41			
1989	42	CANALOT11	42			
1989	43	CANALOT12	43			
1989	44	CANALOT13	44			
1989	45	CANALOT14	45			
1989	46	CANALOT15	46			
1989	47	CANALOT16	47			
1989	48	CANALOT17	48			
1989	49	CANALOT18	49			
1989	50	CANALOT19	50			
1989	51	CANALOT20	51			
1989	52	CANALOT21	52			
1989	53	CANALOT22	53			
1989	54	CANALOT23	54			
1989	55	CANALOT24	55			
1989	56	CANALOT25	56			
1989	57	CANALOT26	57			
1989	58	CANALOT27	58			
1989	59	CANALOT28	59			
1989	60	CANALOT29	60			
1989	61	CANALOT30	61			
1989	62	CANALOT31	62			
1989	63	CANALOT32	63			
1989	64	CANALOT33	64			
1989	65	CANALOT34	65			
1989	66	CANALOT35	66			
1989	67	CANALOT36	67			
1989	68	CANALOT37	68			
1989	69	CANALOT38	69			
1989	70	CANALOT39	70			
1989	71	CANALOT40	71			
1989	72	CANALOT41	72			
1989	73	CANALOT42	73			
1989	74	CANALOT43	74			
1989	75	CANALOT44	75			
1989	76	CANALOT45	76			
1989	77	CANALOT46	77			
2005	78	CANALOT47	78			
2006	79	CANALOT48	79			
2006	80	CANALOT49	80			
2006	81	CANALOT50	81			
2006	82	CANALOT51	82			
2006	83	CANALOT52	83			
2006	84	CANALOT53	84			
2006	85	CANALOT54	85			
2006	86	CANALOT55	86			
2006	87	CANALOT56	87			
2006	88	CANALOT57	88			
2006	89	CANALOT58	89			
2006	90	CANALOT59	90			
2006	91	CANALOT60	91			
2006	92	CANALOT61	92			
2006	93	CANALOT62	93			
2006	94	CANALOT63	94			
2006	95	CANALOT64	95			
2006	96	CANALOT65	96			
2006	97	CANALOT66	97			
2006	98	CANALOT67	98			
2006	99	CANALOT68	99			
2006	100	CANALOT69	100			
2006	101	CANALOT70	101			
2006	102	CANALOT71	102			
2006	103	CANALOT72	103			
2006	104	CANALOT73	104			
2006	105	CANALOT74	105			
2006	106	CANALOT75	106			
2006	107	CANALOT76	107			
2006	108	CANALOT77	108			
2006	109	CANALOT78	109			
2006	110	CANALOT79	110			
2006	111	CANALOT80	111			
2006	112	CANALOT81	112			
2006	113	CANALOT82	113			
2006	114	CANALOT83	114			
2006	115	CANALOT84	115			
2006	116	CANALOT85	116			
2006	117	CANALOT86	117			
2006	118	CANALOT87	118			
2006	119	CANALOT88	119			
2006	120	CANALOT89	120			
2006	121	CANALOT90	121			
2006	122	CANALOT91	122			
2006	123	CANALOT92	123			
2006	124	CANALOT93	124			
2006	125	CANALOT94	125			
2006	126	CANALOT95	126			
2006	127	CANALOT96	127			
2006	128	CANALOT97	128			
2006	129	CANALOT98	129			
2006	130	CANALOT99	130			
2006	131	CANALOT100	131			
2006	132	CANALOT101	132			
2006	133	CANALOT102	133			
2006	134	CANALOT103	134			
2006	135	CANALOT104	135			
2006	136	CANALOT105	136			
2006	137	CANALOT106	137			
2006	138	CANALOT107	138			
2006	139	CANALOT108	139			
2006	140	CANALOT109	140			
2006	141	CANALOT110	141			
2006	142	CANALOT111	142			
2006	143	CANALOT112	143			
2006	144	CANALOT113	144			
2006	145	CANALOT114	145			
2006	146	CANALOT115	146			
2006	147	CANALOT116	147			
2006	148	CANALOT117	148			
2006	149	CANALOT118	149			
2006	150	CANALOT119	150			
2006	151	CANALOT120	151			
2006	152	CANALOT121	152			
2006	153	CANALOT122	153			
2006	154	CANALOT123	154			
2006	155	CANALOT124	155			
2006	156	CANALOT125	156			
2006	157	CANALOT126	157			
2006	158	CANALOT127	158			
2006	159	CANALOT128	159			
2006	160	CANALOT129	160			
2006	161	CANALOT130	161			
2006	162	CANALOT131	162			
2006	163	CANALOT132	163			
2006	164	CANALOT133	164			</

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



7-GUJAN		38 Postes		dont		1	2
An. incorp.	Nbre	Nom du poste	N°	Servitude	Propriété		
1981	1	CIEL ET MER	1				
1978	2	PLAGE	2				
1978	3	GLYCINES	3				
1991	4	VERDALLE	4				
2011	5	GATOUNE	5				
1978	6	PETIT MESTEY	6				
1982	7	LE MAYNE	7				
1978	8	FONTEBRIDE	8				
1978	9	FOCH	9				
1978	10	EGLISE	10				
1978	11	PLANAS	11				
1978	12	MAIRIE	12				
1977		GAIRE	13 abandonné				
1989		ESMACH	14 abandonné				
1989		SYNDIC DES MARTINS	15 abandonné				
1988	13	PASSAGE A NIVEAU	16				
1978	14	BARBOTIERE	17				
1984	15	TESTEY	18				
1983	16	LA PAIX	19				
1978	17	CHANTE CIGALE	20				
1978	18	LA BERLE	21				
1997	19	BOSQUETS DES CIGALES	22				
1975		ADJECTION	23 abandonné				
1975		EC. VITRIS 111	24 abandonné				
1975		ST PIERRE 1200	25				
1998	20	CENTRE COMMERCIAL	25				
1991	21	CESAREE	26				
2013	22	GOLF ENTREE P3	27				
1982		GOLF ENTREE P3 0	28 abandonné (2013)				
1992	23	GOLF ENTREE P4	29				
1992	24	GOLF AUGUSTA P5	30				
1992	25	GOLF AUGUSTA P6	31				
1992	26	LA MARNE	32				
1997	27	LES PINS DU BOURG	33				
1992	28	GOLF ST ANDREWS P1	34				
1992	29	GOLF ST ANDREWS P2	35				
1993	30	LE LAVOIR	36				
1994	31	LE LAVOIR BIS	37				
1995	32	PORT DE MEYRAN 1	38				
1995	33	PORT DE MEYRAN 2	39				
1995	34	PORT DE MEYRAN 3	40				
1995	35	PORT DE MEYRAN 4	41				
1995	36	PORT DE LA PASSERELLE	42				
1995	37	LE CHATEAU	43				
1996	38	GRANDS CHAMPS	44				
1995	39	PORT DE MEYRAN 5	45				
1995	40	PORT DE MEYRAN 6	46				
1980	41	DIGNAC	47 abandonné				
1996	41	PORT DU CANAL	48				
1996	42	PINS	49				
1996		PORT DE LABRITS	50 abandonné				
1996	43	JAFFEINE	51				
1997	44	HAURAT	52				
1998	45	DIGNAC 2	53				
1998		DIGNAC 3	54 abandonné (2017)				
2004	46	CORSAIRES	55				
		KHELUS	56 NI				
2008	47	PERRAULT	57				
2011	48	MAGDELEINE	58				
2007		MALPONT	59 NI				
2004	49	BOSSUET	60				
2013	50	ZA DE NAV	61				
2015	51	PIN RUADE	62				
2012	53	ARBOUSIERS	63				
2015		AUBERGE LANDAISE	64 NI				
1998		LIDL	65 NI				
		PARC DE LA PLAGE	66 NI				
2017	54	PETIT PERRAULT	67				
2018	55	YSER	68				
2018	56	DAUBRIC	69				
2017	57	DIGNAC 4	70				
2018	58	AMBROISE PARE	71				
2025	59	MAURICE RAVEL	72				

6-LE TEICH		30 Postes		dont		1	2
An. incorp.	Nbre	Nom du poste	N°	Servitude	Propriété		
1991	1	CANTARANNE	1				
1991	2	CANTARANNE BIS	2				
1984	3	VIGNES	3				
1980	4	CHIQUELY	4 abandonné				
1977	5	BOUVREUILS	5				
1977	6	BURGAT	6				
1988	7	CAMPS	7				
		RYLANGE	8 abandonné				
1980	8	LE PORT	9				
1990	9	PARC ORNITHO.	10				
1974	10	L'EGLISE	11				
2000	11	LES PLAINES	12				
1980		BERNETS 1	13 abandonné				
		MAROT 2	14 abandonné (2013)				
		NEZER 1	15 abandonné (2013)				
1980		MALAKOFF	16 abandonné				
1988	12	LAMOTHE1	17				
1988	13	LAMOTHE2	18				
1988	14	LAMOTHE3	19				
1988	15	LAMOTHE4	20				
1988	16	LAMOTHE5	21				
1988	17	LAMOTHE6	22				
1988	18	LAMOTHE7	23				
1997	19	PONT NEUF	24				
1997	20	MILON	25				
1999	21	BALANOS	26				
1999	22	BANEYRE	27				
1980		MONSIEURIERE	28 abandonné				
2008	23	NEZER 2	29				
2009	24	HOUREY	30				
2009	25	LAGRAULAT 2	31				
2010	26	SYLVBELLE	32				
2001		CASTAINGS	33 NI				
2002		JEANGARD	34 NI				
2012	27	CATALANS	35				
2012		MATHEGA	36 NI				
2012		MAISON SOLIDARITE	37 NI				
2012		PORTE DU BASSIN	38 NI				
2016	28	RUAT	39				
2018	29	PETITE FORET	40				
2009		CANOE	41 NI				
2020	30	MALAKOFF2	42				
2022		JARDINS AUDRINA	43 NI				
2024		SUPER U	44 NI				
2025		CHIQUELY 2	45				

5-BIGANOS		27 Postes		dont		1	2
An. incorp.	Nbre	Nom du poste	N°	Servitude	Propriété		
		FAUTURE	1 abandonné				
		LAUSIERE	2 abandonné				
1989	1	ARGENTIERE	2				
1984	2	MAMMOUTH	3				
1985	3	BOIENS	4				
1982	4	COMPRIAN	5				
1982	5	PRES SALES	6				
1977	6	MAIRIE	7				
1977	7	LACS	8				
1997		LYER	9 abandonné				
1977		VICTOR DUBOIS	10 abandonné				
1979		BERNOS	11 abandonné				
1984	8	ST GERVAIS	12				
1979	9	LE PORT	13				
1993	10	TAGON	14				
1995	11	MOUNAYS	15				
1980		LECHENET	16 abandonné				
1999	12	JEAN BOUIN	17				
2000	13	PAPETIERS	18				
2001	14	DESLIGADE	19				
2003	15	NINECHE	20				
2005	16	LOUISIANE	21				
2006	17	PRIEURÉ	22				
2006	18	MAURIAC	23				
2006	19	MASSAN	24				
2006	20	MAURET	25				
2012	21	CARREROT	26				
2012	22	MARYSE BASTIE	27				
2014	23	LARTIGUE	28				
2015	24	CHENES DE COMPRIAN	29				
2009		BB9	30 NI				
2011		CASSADOTE	31 NI				
2000		MONGRAND	32 NI				
2016	25	EAU D'ITORUM	33				
2020	26	PORT DE BIGANOS	34				
2023	27	CP2	F2				
2024		CLOS VILLE MARIE	35 NI				

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



4-AUDENGE		11 Postes		donc		3	3
Ann. Incomp.	Nbre	Nom du poste	N°	Données	Propriété		
1977	1	PLACE DU MARCHE	1		X		
1979	2	MOULINS	2				
1979	3	ACACIAS	3		X		
1982	4	PORT D'AUDENGE	4			X	
1982	5	GRAVEYRON	5				
1982	6	VILLAGE RETRAITE	6				
1993	7	BASSIN DE RETENTION	7				
2005	8	PARC TIVOLI	8				
2008	9	MERMOZ	9				
2014	10	SOURBETS	10				
2023		AL OHA	12 NI				
2025	11	FORET	12				

3-LANTON		18 Postes		donc		3	3
Ann. Incomp.	Nbre	Nom du poste	N°	Données	Propriété		
1977	1	POINT 52	1		X	X	
1977	2	PARQUINES	2				
1980	3	CALIFORNIE	3				
1977	4	PORT DE CASSY	4		X	X	
1979	5	MER ET SOLEIL	5				
1977	6	VIEUXPORT	6		X	X	
1977	7	COURCY	7				
1978	8	FONTAINE	8			X	
1983	9	PLAGE DE LANTON	9			X	
1985	10	ROUMINGUE	10				
1984	11	BRAOU	11				
1989	12	L'EGLISE	12				
1980	13	BOIS D'ELZYDE	13				
1992	14	LES AIGRETTES	14				
1994	15	ROBINVILLE	15				
2008	16	LA BERGERIE	16				
2011	17	BACCHARIS	17				
2013		VILLA OSTREA	18 NI				
2017	18	TAUSSAT GARE 2	18				
2024		RAYNAUD	20 NI				
2024		CLOS DU BRADU	21 NI				

2-ANDERNOS		22 Postes		donc		3	3
Ann. Incomp.	Nbre	Nom du poste	N°	Données	Propriété		
1979	1	MASSURAT	1		X		
1980	2	LOU BOSQ	2				
1982	3	BASSIN	3				
1980	4	BETEV	4		X		
1980	5	LES PLATANES	5				
1979	6	MARCHE	6		X		
1978	7	EGLISE	7				
1980	8	CAASI	8				
1983	9	ECUREUILS	9				
1982	10	GUTENBERG	10				
1995	11	ALLEGRE	11			X	
1995	12	QUINCONCES	12			X	
2002	13	COMTE	13				
2004	14	BREL	14				
2008	15	4 SAISONS	15				
2013	16	PAPIN	16				
2013	17	BOIS DES COLONIES	17				
2013	18	CUGNOT	18				
2011	19	LES CEDRES	19				
2012	20	COULIN 2	20		X	X	
2014	21	ROSAZZA	21				
2019	22	BUCHERONS	22				
2016		CAASI 6	24 NI				
???		CLAIRIERE DES PECHEURS	25 NI				

1-ARES		22 Postes		donc		3	3
Ann. Incomp.	Nbre	Nom du poste	N°	Données	Propriété		
1976	1	GRES GARE	1		X		
1977	2	ST BRICE	2		X		
1977	3	JAVAIL	3				
1977	4	14 JUILLET	4				
1980	5	HERMINIER	5				
1979	6	PARADIS VI	6				
1982	7	ABBERTS	7				
1987	8	PORT GASTREZCOLE	8		X	X	
1988	9	CANADIENNE	9				
1993	10	HAMEAU DE PACO	10				
1994	11	LE PRE DU CENTRE	11				
1994	12	VIGNAC	12				
1998	13	HAMEAU DES ECOLES	13				
1999	14	LECLERC	14				
1998	15	ZAE	15				
2000	16	ALOUETTE	16				
2003	17	PORTE DU ROURG	17				
2006	18	LES PRAIRIES	18				
2007	19	BREMONTIER	19				
2009	20	GROLLES	20				
2015	21	L'ILE	21				
2017	22	GUYNEMER	22				
2024		BOIS DE JULIEN	22 NI				

0-LEGE		30 Postes		donc		30	30
Ann. Incomp.	Nbre	Nom du poste	N°	Données	Propriété		
1978	1	LE BOURGEON	1				
1979	2	LA FORGE	2		X		
1979	3	BREDOUILLE	3				
1979	4	BARAIL	4				
1978	5	LES REGATES	5				
1979	6	CHENERAIE	6				
1977	7	SANE DE ROY	7		X	X	
1977	8	VVF	8				
1978	9	LEDE DES OIES	9				
1979	10	JULES FERRY	10				
1980	11	PICLAQUEY	11				
1980	12	ECOLLES	12		X		
1980	13	LES OISEAUX	13		X		
1980	14	RESERVOIRS	14		X	X	
1980	15	CUPRESSUS	15		X	X	
1980	16	ALLEE DE LA PLAGE	16		X	X	
2002	17	VILLA M. CORRIENNE	17		X		
1981	18	TENNIS	18				
1981	19	BOUCHET FRANC	19				
1981	20	PIED TENDRE	20				
1981	21	LES MERLOTS	21				
1981	22	ARBOUSIERS	22				
1982	23	LOUBINES	23				
1982	24	COUSTUTS	24				
1981	25	MORAVA	25				
2004	26	BOISANTS	26		X	X	
1981	27	PLACE DU CENTRE	27				
1982	28	SANDHAUSEN	28				
1982	29	ESCOURE	29				
1982	30	SEMAPHORE	30				
1982	31	LES GRIVES	31				
1982	32	GAUME	32				
1983	33	CHEVREUILS	33				
1984	34	COTE D'ARGENT	34				
1985	35	VALLONS DU FERRET	35				
1986	36	PLAGE DE L'HERBE	36				
1989	37	LES MERLES	37				
2006	38	GRISSEL	38				
1990	39	GELINOTTE	39				
1989	40	LE FOURI	40				
1989	41	LE FOUR2	41				
1989	42	LE FOUR3	42				
1990	43	ZA BREDOUILLE	43				
1990	44	DUNE BLANCHE	44				
1991	45	AYUDA	45				
1991	46	AYUDA bis	46				
1992	47	BASSIN DE RETENTION	47				
1994	48	LES DUNES	48				
1994	49	LES DUNES BIS	49				
1995	50	(COURUSI994) GOELANDS	50				
1995	51	GRAND HOUSTADOU	51				
1995	52	ARMAGNAC 1	52				
1995	53	GOURBETS	53				
1995	54	ARMAGNAC 2	54				
1996	55	OCEAN	55				
1996	56	LES BICHES	56				
1997	57	REOUSSE	57				
1997	58	LAURIERS	58				
1997	59	AJONCS	59				
1998	60	POINTE AUX CHEVAUX	60				
1998	61	AVENUE EST	61				
1998	62	VACANCES	62				
1999	63	HERONS SUD	63				
1999	64	HERONS NORD	64				
1999	65	BLEU DE TOI	65				
1999	66	SOUCHETS	66				
1999	67	TOURTERELLES	67				
1999	68	MOUETTES	68				
2000	69	LE PORGE	69				
2000	70	HOURQUET	70				
2000	71	COURBEY	71				
2000	72	ATLANTIQUE	72				
2000	73	PELLICAN	73				
2000	74	BERNACHE	74				
2000	75	CLOS DES DUNES	75				
2000	76	DUNE DE PIQUEY 1	76				
2000	77	DUNE DE PIQUEY 2	77				
2006	78	SI COOPS	78				
2003	79	HAUTS DU BOURGEONS	79				
2002	80	BELLE CHASSE	80				
2002	81	LES GENETS	81				
2005	82	LES GEMMEURS	82				
2008	83	PIQUEY 3	83				
2008	84	PINEDE	84				
2008	85	PORTES DU CANAL	85				
2009	86	CHAMP DE BLE	86				
2012	87	CLOS DES PRES	87				
2013	88	CLOS DE L'ESTAY	88				
2013		CHANTERELLES	91 NI				
2023		PALOMAR	92 NI				
2017	89	LANDES DE SIMON	93				
2019	90	CALLUNE	94				
2024		LE HAMEAU DU PHARE	95 NI				



2.2 Télésurveillance des postes de pompage par commune

À la fin de l'année 2024, 69 postes de pompage ne sont pas télésurveillés :

- Lège :
 - **ZA Bredouille**
 - Piquey 1
 - Sloops
 - Genets
 - Piquey 3
 - **Portes Canal**
 - Champ de Blé
 - Clos des pres
 - Clos de l'estey
 - Clos Landes de Simon
 - Callunes
- Ares :
 - Vignacq
 - Porte du Bourg
 - **L'île**
 - Guyemer
- Andernos :
 - **Gutenberg**
 - Quinconces
 - Les cèdres
 - Bois de Colonies
 - Papin
 - Rosazza
 - Bûcheron
- Lanton :
 - **Roumingue**
 - Les Aigrettes
 - Robinville
- Gujan Mestras :
 - **Corsaires**
 - Les pins de la Ruade
 - Arbousiers
- Le Teich
 - Parc ornithologique
 - **Pont neuf**
 - Milon
 - Hourney
 - Lagrault2
 - **Sylvabelle**
 - Ruat
- Biganos
 - Jean Bouin
 - **Carrerots**
 - Maryse Bastie
 - Chaînes de Comprian
 - Lartigue
- Audenge

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Graveyron
- **Mermoz**
- Sourbets
- La Teste De Buch :
 - Alize
 - Serv Techniques
 - Prés saint jean
 - Migrecque
 - CES
 - Marzac
 - Parc expositions
 - Pere tranquille
 - Camelias
 - Hirondelles
 - Les portes du Pyla
 - Cottage St Jean
 - **Clos d'Alby**
- Arcachon :
 - Turenne (Rue)
 - Turenne (place)
 - Corrigan
 - Florida
 - **Joliet**
 - Goyard
 - Semiramis
 - Gouilly
 - Moulin Rouge
 - Frondaie
 - Anglicane
 - Teilhard
 - Gare

L'opportunité de télésurveiller à terme l'ensemble des 69 postes cités ci-dessus devrait être envisagée, de façon à permettre une plus grande fiabilité dans l'exploitation quotidienne. Dans la plupart des cas, un renouvellement complet de l'armoire serait à prévoir.

Un travail de priorisation des postes à équiper a été réalisé au regard, notamment, de leur sensibilité vis-à-vis du milieu. Les postes prioritaires sont mentionnés en gras et surlignés directement dans la liste ci-dessus.

En outre, la campagne de remplacement de tous les postes en RTC par des postes en GPRS a été initiée au cours du 2nd semestre 2023. Cette campagne, étalée sur 3 ans, permettra de renouveler la totalité des télésurveillances RTC restantes avant la fin des lignes cuivre. Ainsi, 71 postes ont été basculés en GPRS en 2024 (17 en 2023).

Le passage des stations d'épuration via des réseaux fibres a été déployé sur Biganos et La Teste.



2.3 Liste des lotissements incorporés

AUDENGE		Date d'incorporation
783	Le clos de la Forêt + poste	24/09/2024
BIGANOS		
784	Les 7 Rivières	23/04/2024
LA TESTE DE BUCH		
750	L'orée du Lac 2	23/04/2024
GUJAN MESTRAS		
776	Maurice Ravel + Poste	24/09/2024
ANDERNOS LES BAINS		
770	ASL Les Bouviers	07/02/2024
774	Le clos du Moulin	24/09/2024

La liste des lotissements non incorporés au 31 décembre 2024 est fournie en annexe de ce rapport.

2.2.4 Ouvrages de traitement et de rejets

Le système d'assainissement collectif des eaux usées du Bassin comprend également trois stations de traitement des eaux usées dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Année de création	Équivalent habitants	Capacité de traitement (m3/j)
BIGANOS	2007	135 000	21 000
LA TESTE DE BUCH	2007	150 000	25 000
CAZAUX	1987	7 400*	1 100

* investissement 2022, passage de 5000 à 7400 EH

Station de traitement de Biganos

Cette station d'une capacité de 135 000 EH est dotée de la filière suivante :

- ❖ Ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessablage, dégraissage, traitement des sulfures par injection d'eau oxygénée,
- ❖ Traitement des matières de vidange,
- ❖ Traitement des graisses,
- ❖ Traitement des sables et matières de curage des réseaux,



- ❖ Deux filières de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée (procédé décantation lamellaire DENSADeg 4D), précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaississement des boues,
- ❖ Traitement biologique par cultures fixées (procédé BIOFOR),
- ❖ Deux canaux de traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets.

Les boues extraites de la filière de traitement des eaux sont déshydratées par passage sur centrifugeuse puis en complément sur une filière de séchage thermique.

Station de traitement de La Teste de Buch

Cette station d'une capacité de 150 000 EH est dotée de la filière suivante :

- ❖ Ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessablage, dégraissage, traitement des sulfures par injection d'eau oxygénée,
- ❖ Deux filières de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée (procédé décantation lamellaire DENSADeg 4D), précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaississement des boues,
- ❖ Traitement biologique par cultures fixées (procédé BIOFOR),
- ❖ Deux canaux de traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets.

Les boues extraites de la filière de traitement des eaux sont envoyées vers l'unité de méthanisation, puis les boues digérées sont déshydratées par passage sur centrifugeuse puis en complément sur une filière de séchage thermique.

Station de traitement de Cazaux

La capacité de traitement de la station de Cazaux a été augmentée en 2022 de 5 000 à 7 400 équivalents habitants pour accepter les eaux usées de la base aérienne. Cette station est composée aujourd'hui de la filière suivante :

- ❖ Ouvrages de prétraitement : dégrillage, dessablage, dégraissage,
- ❖ Bassin d'anoxie,
- ❖ Bassin biologique,
- ❖ Dégazeur,
- ❖ Clarificateur,
- ❖ Traitement de désinfection.

Les boues extraites de la filière de traitement des eaux étaient déshydratées initialement par presse à bandes.

Une centrifugeuse a été installée dans le cadre du projet d'amélioration en 2022 puis une presse à vis a finalement été préférée en septembre 2023 afin de mieux répondre au process.

Les boues déshydratées ou séchées sont valorisées en agriculture par compostage.

Toutes les eaux épurées sur les 3 stations sont acheminées par le collecteur principal sud, qui reçoit également les eaux traitées de l'industriel Smurfit-Kappa (Biganos) jusqu'au Wharf de La Salie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet ouvrage métallique de 800 mètres construit sur le littoral océanique quelques kilomètres au Sud des lacs, et dont l'extrémité est équipée de diffuseurs immergés, constitue le point de rejet unique de l'ensemble des eaux épurées du territoire du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Stock de pièces

La SB2A possède un stock disponible pour satisfaire à son obligation d'entretien (stock de pièces d'usure et de rechange) qui se trouve en annexe de ce document.



2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour le SIBA.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat, une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine (VAMS ou suivis internes SB2A) et d'un Système d'Information Géographique (SIG Geo AC). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. La SB2A est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer au SIBA, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Cet indicateur est traditionnellement calculé par le SIBA sur l'ensemble de son périmètre de compétences. Le tableau suivant rappelle les linéaires renouvelés permettant de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau (extrait RPQS SIBA Assainissement Collectif et non Collectif 2024).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy 5 ans
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,56	0,54	0,47	0,49	0,44		-
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)		1140	1140	1142	1224	SIBA	-
Longueur renouvelée totale (ml)	7646	5054	4869	7671	1871	SIBA	-

2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] est de

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	92	92	92	92



Cet indicateur est traditionnellement calculé par le SIBA. La SB2A a reporté ici le détail du calcul qui donne des informations permettant la détermination de l'indicateur.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		93 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	92



2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le plan de renouvellement 2024 a été validé avec le SIBA lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024. Le renouvellement est géré au travers d'un fonds.

La dotation de renouvellement pour cette quatrième année de contrat était de 1 180 823,97 €. Au titre de l'année 2024, il a été dépensé 1 104 502,79 €.

Ouvrage	Personnel	Sous Traitance	Matières	Total 2024	Rappel 2023
STEP BIGANOS	6 503,90€	12 708,50€	95 689,83€	114 902,23€	155 980,12€
STEP LA TESTE	19 369,30€	14 725,39€	308 096,25€	342 190,94€	302 317,59€
STEP CAZAUX	316,21€	1 080,00€	4 190,21€	5 586,42€	2 141,20€
CP 2	205,26€	0,00€	3 421,08€	3 626,34€	1 861,36€
ZI 2	1 709,62€	0,00€	28 493,59€	30 203,21€	42 563,87€
LAGRUA 2	360,77€	3 824,65€	2 188,17€	6 373,59€	7 228,56€
WHARF	40,94€	0,00€	682,26€	723,20€	0,00€
BASSINS SECURITE COLLECTE	123,48€	0,00€	2 058,02€	2 181,50€	0,00€
BASSINS SECURITE	1 932,85€	2 000,00€	30 214,09€	34 146,94€	0,00€
COLLECTEUR SUD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	15 710,66€
JANE DE BOY	0,09€		1,50€	1,59€	8 373,89€
ARES	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	17 520,78€
TAUSSAT	162,20€	0,00€	2 703,32€	2 865,52€	12 270,21€
PERRAULT	1 917,57€	0,00€	31 959,47€	33 877,04€	2 958,31€
PR INDÉTERMINÉS	19 961,43€	15 648,00€	317 042,55€	352 651,98€	245 332,73€
TRAITEMENT H2S DESODO	462,26€	0,00€	7 704,38€	8 166,64€	2 752,99€
CANALISATIONS	4 280,47€	66 389,23€	4 951,88€	75 621,58€	74 785,33€
COLLECTEURS	383,03€	0,00€	6 383,86€	6 766,89€	33 748,24€
BRANCHEMENTS	4 739,07€	57 213,16€	21 771,37€	83 723,60€	226 359,19€
CENTRE TECHNIQUE	50,58€	0,00€	843,00€	893,58€	10 781,97€
TOTAUX	62 519,03€	173 588,93€	868 394,83€	1 104 502,79€	1 162 687,00€

Le détail par équipement sur les différents ouvrages (stations, réseau, postes de relèvement et Wharf) est donné en annexe du document.



Concernant le solde du fonds de renouvellement, le détail pluriannuel est le suivant :

	2021	2022	2023	2024
Dotation	1 002 057,00 €	1 035 024,68 €	1 110 579,77 €	1 180 823,97 €
Réel dépensé	1 006 600,19 €	1 007 993,91 €	1 162 687,00 €	1 104 502,79 €
Solde annuel	- 4 543,19 €	27 030,77 €	- 52 107,23 €	76 321,18 €
Solde cumulé	- 4 543,19 €	22 487,58 €	- 29 609,65 €	46 711,53 €

Il y a un solde positif en 2024 ramenant un solde cumulé de 46,7 k€ à fin 2024.

2.4.2 Les travaux d'investissements réalisés

□ Travaux d'investissements réalisés par le délégataire

Le délégataire s'est engagé à réaliser une série de travaux d'investissement essentiellement sur les années 2021 et 2022. La très grande majorité des investissements a ainsi été déjà réalisée, les travaux restants étant prévus en 2025 et 2026.

Projets et détails des investissements 2021	Budget Investissement	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024
Tuilage					
- contrat SAGEBA vers SB2A	121 350 €	78 731,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Camions Hydrocureur					
- achats de 2 camions 26 T	991 129 €	602 359,58 €	428 694,94 €	2 104,19 €	0,00 €
- achat du recycleur					
Optimisation conso énergétique sur les STEP					
- Régul Centrif STEP Biganos	200 100 €	34 660,60 €	11 575,86 €	9 284,80 €	441,63 €
Matières de Curage					
- Atelier des matières de curage	208 000 €	180 497,54 €	816,20 €	0,00 €	0,00 €
UV Biganos et La Teste					
- Modification des filières UV	992 000 €	872 408,85 €	30 522,00 €	0,00 €	0,00 €
Diagnostic Permanent					
- Achat du matériel	65 000 €	62 183,99 €	3 782,80 €	0,00 €	0,00 €

Projets et détails des investissements 2021	Budget Investissement	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024
 G GEO AC					
- Investissement dans le logiciel commun avec le SIBA	133 900 €	142 274,48 €	30 810,38 €	1 979,95 €	0,00 €
Gestion des Odeurs					
- Diagnostic Aéraulique - Projet Orthelium	81 963 €	61 063,80 €	36 834,74 €	0,00 €	681,52 €
Suivi réseaux Capteurs et Sondes					
- Investissement sur le réseau	17 500 €	2 663,15 €	15 732,91 €	- 0,20 €	0,00 €
Traitement H2S					
- Investissement de capteurs	29 500 €	14 551,25 €	6 296,41 €	2 605,00 €	0,00 €
Aménagement des sites					
- Construction site Andernos les Bains	205 000 €	65 046,97 €	8 439,66 €	19 105,58 €	19 158,95 €
Station alerte Surveillance Rejets					
- Investissement station alerte	12 000 €	4 815,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion du Wharf	28 500 €	0 €	56 320,96 €	5 400,00 €	0,00 €
Iris Communities	-	0,00 €	0,00 €	6 537,75 €	0,00 €
Montant total	3 085 942 €	2 121 257,04 €	629 826,86 €	47 017,07 €	20 282,10 €
					2 818 383,07 €

Le projet d'aménagement du CT de Biganos est en cours de refonte et comprend la modernisation des locaux d'exploitation.

□ **Travaux d'investissements réalisés par le SIBA**

Le SIBA poursuit un important programme de travaux de modernisation de son patrimoine.

Au cours de l'année 2024, les travaux référencés ci-après ont été menés à bien.

Collecteur Principal	
	Travaux de sécurisation du collecteur à proximité du poste de CP2
	Création d'une piste d'accès au collecteur sud (tronçon Le Teich)
	Reconstitution du puits d'Arnaud suite aux incendies

Réseaux de collecte : Tavaux d'accompagnement des communes et privés



Accompagnement des travaux communaux : Adaptation des ouvrages à la voirie

Accompagnement des travaux privés : Extension

Réseau de collecte : restructuration, réparation, renouvellement

Arcachon - Rénovation d'une canalisation Avenue du Soleil

Andernos - Rénovation et restructuration du réseau de collecte avenue de l'Eglise et carrefour boulevard de la république

Audenge - Rénovation du réseau du lotissement Courtiou

Arès - Renouvellement et dévoiement du refoulement du poste "Paradis 6"

Arès - Réparation du réseau de collecte Place de l'église

Arès - Rénovation du réseau de collecte du lotissement les Hauts d'Arès (quartier Languedoc)

Arès - Réparation et restructuration du réseau de collecte d'avenue Léonard de Vinci

Lanton - Renovation du réseau de collecte du port de Fontainevieille

Lège - Renovation et restructuration du refoulement du poste Brisants

Lège - Réparation de la canalisation avenue de Lescourre

La Teste - Renovation et redimensionnement du réseau de collecte avenue du Président Carnot

Biganos - Renovation et redimensionnement du réseau de collecte avenue de la côte d'argent

Station d'épuration

La Teste - Travaux de reprise des bétons des densadegs

La Teste - Amélioration de la désodorisation

La Teste - Travaux de sécurisation du digesteur (levage)

Cazaux - Finition des travaux d'extension de la STEP

Sécurisation des entrées des STEP de La Teste et Biganos

Biganos - Installation de la cuve de REUT

Stations de pompage

Arès - Réhabilitation du poste de pompage de Paradis 6

Andernos - Réhabilitation du poste de pompage Commandant Allegre

Biganos - Déconstruction du poste de pompage CP et de sa cheminée d'équilibre

Biganos - Etude de sécurisation de l'accès au poste de pompage Tagon

Le Teich - Travaux de désodorisation du poste de pompage Malakoff 2

Le Teich - Renouvellement et restructuration du poste de pompage de Canteranne

Le Teich - Renouvellement et sécurisation du poste de pompage de Chiquoy

Lège-Cap Ferret - Instrumentation du poste Bourgeon (débitmètre)

La Teste - Réhabilitation du poste de pompage de Grand Large

Gujan - Réparation du refoulement de la Mairie de Gujan

Gujan - Réhabilitation du poste de pompage du Haurat

Bassins de sécurité

Mise en place de dégrilleurs sur les bassins de Audenge et Titoune

2.4.3 Les travaux neufs réalisés par le délégataire



□ Les travaux de branchements neufs

SB2A a réalisé 145 branchements neufs sur conduite existante en 2024, répartis de la façon suivante :

COMMUNES	LONGUEUR		NB
	L<10m	L>10m	
ARCACHON	8	0	8
LA TESTE DE BUCH	19	2	21
GUJAN MESTRAS	27	3	30
LE TEICH	16	1	17
BIGANOS	9	0	9
AUDENGE	8	0	8
ANDERNOS	16	1	17
LANTON	6	0	6
ARES	12	1	13
LÈGE CAP FERRET	15	1	16
2024	136	9	145
Rappel 2023	197	7	204
Rappel 2022	289	20	309
Rappel 2021	222	14	253

Erratum :

Dans le RPQS livré à la collectivité le 31 mars 2025, 133 branchements créés par SB2A ont été déclarés pour 2024 (voir tableau de l'évolution du nombre de branchements au cours des dernières années). Ce nombre est ajusté dans le présent document à 145 en raison de la prise en compte de dossiers travaux non-comptés dans le RPQS.

□ Autres travaux facturables

- l'activité de création des branchements neufs est quasiment similaire à 2023 (en baisse par rapport au début du contrat). Ceci est à corrélér à la baisse des demandes de raccordements enregistrées par le SIBA depuis la fin de l'année 2022.
- l'activité de mise à niveau des ouvrages de voirie a doublé entre 2023 et 2024 (de 411 000€ à 973 000€). Cette activité est fortement dépendante des programmes de voiries des



collectivités avec très peu de visibilité pour SB2A. Un plan d'actions a été mis en place au sein de SB2A afin de suivre ce nouveau rythme, plus élevé que les années précédentes.

Type de Travaux	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	n/n-1
T1970 - TTE SB2A Branchements neufs	612 158,76€	615 706,29€	424 278,25€	405 484,02€	-4,43%
T1971 - TRV UOT Bordereau	6 483,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-
T1972 - TRV UOT Hors Bordereau	50 032,11€	103 943,71€	165 840,20€	181 439,38€	9,41%
T1973 - TRV UOC Bordereau	3 638,00€	4 216,59€	0,00€	-358,08€	-
T1974 - TRV UOC Hors Bordereau	97 471,43€	93 601,07€	189 545,01€	69 734,96€	-63,21%
T1975 - TRV UOC AOV	793 389,00€	314 825,52€	410 510,68€	973 053,58€	137,03%
T1976 - TTE Contrôles de Conformité	13 549,48€	10 035,90€	7 873,77€	13 606,81€	72,81%
TTE WHARF chantier musoir	567 201,32€	0,00€	0,00€	0,00€	-
TTE Collecteur Balanos	0,00€	252 619,18€	0,00€	0,00€	-
TTE Raccordement Collecteur CPII	0,00€	0,00€	52 120,04€	0,00€	-100,00%
TTE Projet REUSE Biganos	0,00€	0,00€	108 959,09€	0,00€	-100,00%
TOTAL	2 143 923,10€	1 394 948,26€	1 359 127,04€	1 642 960,67€	20,88%

2.4.4 Sinistres subis et causés

La liste détaillée des sinistres subis et causés est donnée en annexe de ce rapport.

2.4.5 Axes d'améliorations proposées

Réseaux et postes

Principe de cotation : 1 : Indispensable / 2 : Nécessaire / 3 : Souhaitable / Souligné : Point nouveau 2024

Lège Cap Ferret

Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
Refolement du PR 026 Brisants	air dans conduite, baisse de débit	difficulté à évacuer l'air dans les points hauts du refolement, malgré entretien et renouvellement fréquent des ventouses	diminution du débit refoulé lorsque les effluents transitent par le poste du BR Pinede	Etude pour améliorer l'hydraulique	1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

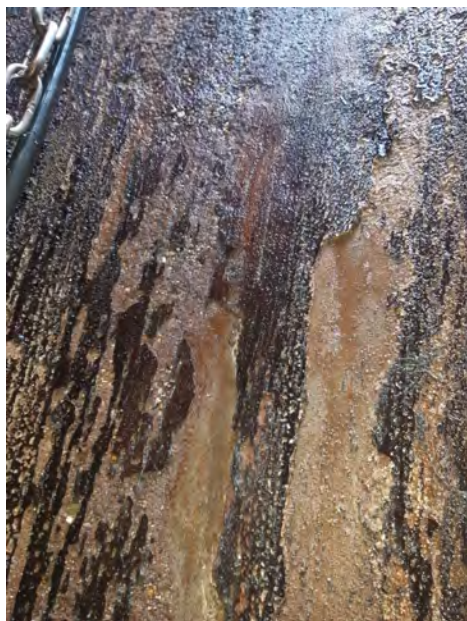
Pour l'autorité compétente par délégation



Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
refoulement du PR 026 Brisants	difficulté ou impossibilité d'accès	conduite implantée sous pare-feu ensablé	impossibilité de curer le refoulement (tés de curages inaccessibles à l'hydrocureur)	aménagement de points d'accès	3
PR 008 VVF	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	début dégradation du béton et risque de sinistre	reprise du génie civil	FAIT
PR 085 Piquey 3	génie civil du PR en mauvais état	décollage du revêtement plastique	début dégradation du béton et risque de dégradation du GC	reprise du revêtement	2
PR Armagnac 2	intrusion d'eaux pluviales	route refaite avec mauvais profil	les eaux de pluie s'écoulant sur la chaussée entrent dans le poste	reprise de la gestion des eaux pluviales au droit du poste	2
réseau de collecte rue de Bellevue	réseau de collecte inaccessible	ouvrages publics en domaine privé	accès impossible pour exploitation	étudier un nouveau tracé du réseau	2
PR 013 Oiseaux	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	début dégradation du béton	réfection du revêtement	3
PR Merlots	Refoulement fragile	Refoulement vers clarificateur non pérenne	Impossibilité d'exploiter le clarificateur et perte de la capacité de stockage des effluents	Etudier la possibilité de raccorder le clarificateur de manière plus pérenne	2
réseau de collecte rue des Merlots	boîtes de branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé (réseau entre n° 10 et 40)	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	vérifier l'état du réseau pour renouvellement si nécessaire et/ou pose de boîtes en domaine public (complément d'ITV à programmer)	3
réseau de collecte allée de la Gélinotte (en partie)	réseau et branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étudier un nouveau tracé	3
rue des Goelands (ex lotissement les Tourterelles)	boîtes de branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	vérifier l'état du réseau pour renouvellement si nécessaire et/ou pose de boîtes en domaine public	3
PR 006 Chêneraie	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	début dégradation du béton	réfection du revêtement	2

 Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
Réseau 400 amont JdB		Raccorder le gravitaire venant du refoulement des écloles au nouveau réseau 400 parallèle		Etude hydraulique à faire pour améliorer l'écoulement	1

PR Chêneraie : Dégradation du revêtement :



réseau de collecte avenue
Bellevue en propriété privée
côté parefeu ;
accès des agents du service
refusé par la plupart des
propriétaires



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Arès



Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
réseau en mauvais état	Arès	Rue du Languedoc	collecteur en mauvais état	Renouvellement ou réhabilitation à prévoir	FAIT
réseau en mauvais état	Arès	rue des Cigales	collecteur en mauvais état	renouvellement ou réhabilitation du réseau	1
réseau en mauvais état	Arès	Rue du Général de Gaulle	collecteur en mauvais état	mauvais écoulement, nombreuses interventions	FAIT
génie civil du PR en mauvais état	Arès	PR 105 Paradis 6	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	FAIT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Andernos les bains



<i>Ouvrage concerné</i>	<i>Typologie de problème</i>	<i>Problème rencontré</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Piste de réflexion</i>	<i>Priorité</i>
PR 208 Coulin 2 en injection	insuffisance de la capacité de pompage	en période de fortes intempéries le PR n'arrive pas à injecter dans le collecteur principal le débit arrivant sur le poste lorsque la pression dans le collecteur est importante	débordements	1. Etude hydraulique pour augmenter la capacité de pompage 2. Poursuite de la réduction des ECP	1
refoulement PR Eglise	réseau en mauvais état	deux casses en 2013, canalisation sous les platanes ; canalisation inspectée en 2016 après mise en place de tés -> pas d'urgence. Une nouvelle casse en 2021. Une casse en 2023	risque d'indisponibilité du PR en cas de nouvelles casses difficulté d'intervention (platanes)	prévoir à terme de réhabiliter ou renouveler ou restructurer	1
réseau de collecte carrefour Despagne / République	point noir réseau	difficultés d'écoulement générées par des jonctions de réseau mal conçues	incidents d'exploitation (actuellement en point noir)	restructuration du réseau avec des jonctions favorisant une meilleure hydraulique	FAIT
Rue Joaquim du Bellay / Allée René Chateaubriand	réseau en mauvais état	collecteur en mauvais état	mauvais écoulement, nombreuses interventions	Réseau à reprendre	1
<u>Poste Bassin</u>	Plaques lourdes	<u>Difficulté à lever les plaques</u>	<u>Levage pas en sécurité</u>	<u>Mettre en place un nouveau système de plaques pour une manutention en sécurité</u>	2
<u>Poste Bassin</u>	Absence de barreaudage	<u>Risque lors des interventions</u>	<u>Danger : Levage pas en sécurité</u>	<u>Mettre en place un barreaudage</u>	1



Lanton

<i>Ouvrage concerné</i>	<i>Typologie de problème</i>	<i>Problème rencontré</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Piste de réflexion</i>	<i>Priorité</i>
2 avenue de la République	réseau en contre pente	réseau en contre pente au niveau de la traversée du ruisseau	risque de mise en charge hydraulique du secteur amont	étude hydraulique à réaliser. En attendnat, traitement préventif en point noir.	1
Secteur Fontaine	réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état racines et fissures	Incident d'exploitation	Reprise du secteur	FAIT
Rue des Bergeronnettes	réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état racines et fissures	Incident d'exploitation (ex: risque d'affaissement)	réseau à reprendre ou à réhabiliter	1
carrefour Cassy	problème d'écoulement	réseau en mauvais état, raccordements hydrauliques mal conçus	écoulement perturbé, point noir réseau	étude à faire pour améliorer l'hydraulique	2
Rue Duguay Trouin / Allée Charcot	réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état racines et fissures	Incident d'exploitation	Reprise du secteur	FAIT
<u>ancienne cheminée allée de Titoune</u>	<u>air dans conduite</u>	<u>pas de possibilité d'évacuer l'air au point haut du refoulement</u>	<u>risque de contrainte hydraulique</u>	<u>étudier la mise en place d'une ventouse</u>	<u>1</u>
<u>Poste l'Eglise</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Difficulté à lever les plaques en sécurité</u>	<u>Levage pas en sécurité</u>	<u>Mettre en place un nouveau système de plaques pour une manutention en sécurité</u>	<u>2</u>
<u>Poste Braou</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Difficulté à lever les plaques en sécurité</u>	<u>Levage pas en sécurité</u>	<u>Mettre en place un nouveau système de plaques pour une manutention en sécurité</u>	<u>2</u>



Audenge

<i>Ouvrage concerné</i>	<i>Typologie de problème</i>	<i>Problème rencontré</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Piste de réflexion</i>	<i>Priorité</i>
<u>PR 406 Village de retraite</u>	<u>ancien ouvrage à reprendre</u>	<u>installations à l'intérieur d'un ancien ouvrage partiellement désaffecté</u>	<u>difficulté d'accès et d'exploitation</u>	<u>PR à restructurer : enlever abri au-dessus de la bâche après déplacement armoire électrique, démolir anciens ouvrages</u>	<u>2</u>

PR village retraite – ancienne installation avec difficultés d'exploitation :



Ancienne cheminée allée de Titoune – évacuation d'air à revoir :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
PR 514 Tagon	accès au PR dangereux	impossibilité de garer en sécurité les véhicules d'intervention qui doivent stationner sur le CD	risque d'accident	aménagement plus sécuritaire ou déplacement du poste à étudier	1
résidence Montaigne	réseau et branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étude à réaliser	3
Rue des Boïens	Réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	Renouvellement ou réhabilitation à étudier	1
Avenue de la Côte d'Argent	Réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	Renouvellement du réseau	Travaux en cours
Route des Lacs	Réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	Renouvellement du réseau	1
Quartier Jaurès	Réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	Renouvellement du réseau	2
PR Papetiers	génie civil du PR en mauvais état	Problème étanchéité fond du PR	Infiltration eaux parasites	Etanchéifier le PR	FAIT
PR Eauditorium	génie civil du PR en mauvais état	Cloquage du revêtement	Risque de dégradation des bétons	Reprise du revêtement	2

PR Eauditorium - Cloquage du revêtement + 1 point où le revêtement est parti :





Teich

Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
PR 632 Les Plaines	difficulté ou impossibilité d'accès	absence de tés de curage sur le refoulement	curage du refoulement impossible (le PR étant souvent en niveau haut, ce curage serait nécessaire)	installation de tés de curage, après réalisation de sondages	FAIT
rue Grangeneuve	réseau en mauvais état	réseau fissuré	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	réseau à renouveler ou réhabiliter	2
<u>Poste Bouvreil</u>	<u>Bâche endommagée</u>	<u>Béton en mauvais état</u>	<u>Dégradation GC</u>	<u>Refaire le revêtement de la bâche</u>	<u>1</u>
Malakoff 2	Bâche endommagée	Les travaux de reprise du poste ont été réalisés (environ 5 ans) et le GC se dégrade	Dégradation GC	Revêtement à reprendre sur les jointures du PE	en cours
<u>Lamothe 2</u>	<u>Accès au poste</u>	<u>Le poste est à l'intérieur de la propriété</u>	<u>Risque de continuité de service en cas d'inaccessibilité du poste</u>	<u>Etude pour le déplacement du poste</u>	<u>2</u>
<i>Poste Cantarrane</i>	<i>Bâche endommagée</i>	<i>Béton en mauvais état</i>	<i>Dégradation GC</i>	<i>Refaire revêtement</i>	<i>FAIT</i>
<i>Poste Chicoy</i>	<i>Bâche endommagée</i>	<i>Béton en mauvais état</i>	<i>Dégradation GC</i>	<i>Refaire revêtement</i>	<i>FAIT</i>
refoulements PR Lamothe, Catalans et Nezer 2	restructuration du réseau	le bassin versant des PR de Lamothe et de Catalans pourrait être renvoyé vers Nezer2 et Nezer 2 vers Baneyre	cela réduirait le débit transitant par les PR Les Plaines et Poissoniers	étude hydraulique pour valider nouvelle configuration du réseau	2
lotissements Bургat et Grangeneuve	réseau et branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étude pour déplacement du réseau	3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**Gujan-Mestras**

<i>Ouvrage concerné</i>	<i>Typologie de problème</i>	<i>Problème rencontré</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Piste de réflexion</i>	<i>Priorité</i>
Amont du poste Chante Cigale	Réseau en mauvais état	Suite casse au niveau du poste - ITV faite en amont	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	Renouvellement ou réhabilitation du réseau	1
Rue du Canet	Réseau en mauvais état	Suite affaissements multiples - ITV faite et constat mauvais état général	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	Renouvellement ou réhabilitation du réseau	1
PR 735 Golf P2 St Andrews	fond bâche dégradé	importante dégradation du fond de la bâche	déformation importante de la colonne de refoulement en PVC	réfection de la bâche	1
PR 729 Golf P4 Entrée	fond bâche dégradé	importante dégradation du fond de la bâche	déformation importante de la colonne de refoulement en PVC	réfection de la bâche	1
PR 730 Golf P5 Augusta	fond bâche dégradé	importante dégradation du fond de la bâche	déformation importante de la colonne de refoulement en PVC	réfection de la bâche	1
réseau rue du Haurat	regards fuyards	joints de regards non étanches au sein d'une chaussée drainante en charge en période de pluie	entrée d'eaux claires parasites	refaire l'étanchéité des regards	1
PR 752 Haurat	génie civil du PR en mauvais état	entrée d'eau de nappe en fond de bâche ; entrée non visible 10/3/2017	entrée d'eau parasite et dégradation du PR	reprise du GC du fond de la bâche	FAIT
PR Miquelots	Accès poste	Accès impossible au PR	Impossible de réaliser des interventions	Mise en place d'une zone interdite aux véhicules	1
carrefour rue du Haurat rue de la Paix	mauvais écoulement	obstructions générées par une mauvaise hydraulique	fréquentes obstructions	étude pour améliorer l'hydraulique	2
le Courtiou	réseau et branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étude pour déplacement du réseau	3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

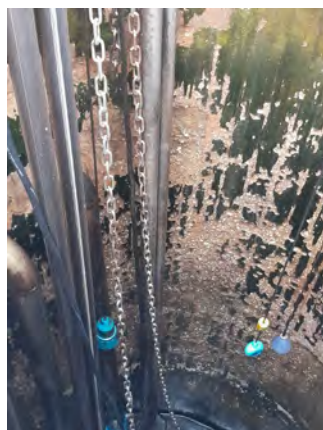


Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
PR Perrault	Sécurité intervention	L'accès aux trappes se fait par un talus en terre et herbe	risque pour la sécurité des agents	étudier un accès sécurisé	<u>1</u>
Allée Dufourg	Réseau en mauvais état	Réseau en mauvais état	Risque d'incident d'exploitation (ex: affaissement)	étude pour renouvellement ou réhabilitation du réseau	1
PR 744 Grands Champs	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	risque de dégradation du béton	reprise du revêtement	2
<u>Poste La Paix</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Levage des plaques</u>	<u>Danger d'intervention</u>	<u>Plaques plus légères</u>	<u>1</u>
<u>Poste Mairie Gujan</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Levage des plaques</u>	<u>Danger d'intervention</u>	<u>Plaques plus légères</u>	<u>1</u>
PR Cesaree	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	Dégradation du béton	reprise du revêtement	1
<u>Poste Glycines</u>	<u>génie civil du PR en mauvais état</u>	<u>infiltration dans la bâche</u>	<u>Dégradation du béton</u>	<u>reprise de l'étanchéité du génie civil</u>	<u>1</u>
<u>Poste Glycine</u>	<u>Accès poste</u>	<u>Difficulté d'accès</u>	<u>Difficulté d'intervention</u>	<u>Condamné la place véhicule devant et poser des poteaux</u>	<u>1</u>

PR Grands Champs - Dégradation du revêtement :



PR Césaree - Dégradation du revêtement :



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Teste de Buch

<i>Ouvrage concerné</i>	<i>Typologie de problème</i>	<i>Problème rencontré</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Piste de réflexion</i>	<i>Priorité</i>
PR Jaumard	Exutoire PR	Exutoire du PR au mauvais état	Dégradation du béton	Reprise du regard de visite	1
PR 859 Firmanent	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	dégradation du béton	reprise du revêtement	1
PR 896 Les Portes du Pyla	accès au PR	accès ensablé	accès impossible aux camions	réalisation d'un accès carrossable	1
PR CES	GC bache endommagé	paroi cuve fissurée	pénétration de racines	renforcement et reprise de l'étanchéité de la cuve	1
PR 851 De Gaulle Cazaux	violation périmètre ouvrage	une piste cyclable a été installée au-dessus du poste	risque d'accident pour les cyclistes et pour le personnel de service	1. étude des solutions envisageables 2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant	2
PR 808 Regue Verte	Génie civil du PR en mauvais état	le béton de la bache est endommagé	Dégradation du béton	Réfection du GC et mise en place d'un revêtement	1
réseau collecte rue des Alliés	réseau en mauvais état	réseau en mauvais état, infiltrations	incidents d'exploitation (actuellement en point noir)	renouvellement ou réhabilitation du réseau	1
PR 865 Noisetiers	accès difficile et dangereux	accès hydrocureur par piste cyclable	risque pour les cyclistes et accès au PR malaisé	1. étude des solutions envisageables 2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant	3
lotissement Clair Bois	refoulement du PR en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étude de déplacement du réseau	3
lotissement Lisière du Golf	réseau et branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étude de déplacement du réseau	3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
<u>Poste Haitza</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Levage des plaques</u>	<u>Danger d'intervention</u>	<u>Plaques plus légères</u>	<u>1</u>
<u>Poste Merles</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Levage des plaques</u>	<u>Danger d'intervention</u>	<u>Plaques plus légères</u>	<u>1</u>
<u>Poste HBassin</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Levage des plaques</u>	<u>Danger d'intervention</u>	<u>Plaques plus légères</u>	<u>1</u>
<u>Poste Unimix</u>	<u>Plaques lourdes</u>	<u>Levage des plaques</u>	<u>Danger d'intervention</u>	<u>Plaques plus légères</u>	<u>1</u>
<u>lotissement de la Magrette</u>	<u>réseau et branchements en domaine privé</u>	<u>ouvrages publics en domaine privé</u>	<u>risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence</u>	<u>création d'une servitude ou déplacement du réseau</u>	<u>3</u>
<u>Poste Hippocampe</u>	<u>Difficulté d'accès</u>	<u>Véhicule toujours garé sur les plaques du poste</u>	<u>Souvent, pas d'accès au poste</u>	<u>Mettre en place des poteaux avec chaines pour empêcher les véhicules de s'y garer</u>	<u>1</u>
<u>Poste Braouet</u>	<u>Difficulté d'accès</u>	<u>Véhicule toujours garé sur le véhicule</u>	<u>Souvent, pas d'accès au poste</u>	<u>Mettre en place des poteaux pour empêcher</u>	<u>1</u>
<u>Poste Larrieu</u>	<u>Accès sablonneux et gêne la circulation des riverain</u>	<u>Gêne la circulation des riverains sur les plaques du poste</u>	<u>Dangereux pour les véhicule</u>	<u>étudier l'aménagement d'un accès sécurisé</u>	<u>1</u>
<u>Poste Jaumart</u>	<u>Génie civil et dimension bache</u>	<u>Bâche sous-dimensionnée</u>	<u>niveaux hauts fréquents (avec lavage filtre piscine notamment)</u>	<u>étude hydraulique à réaliser</u>	<u>2</u>
<u>Poste Lignon</u>	<u>Accès dangereux et bloquant pour cycliste</u>	<u>Le poste est à cheval sur la barrière de sécurité et piste cyclable qui gêne l'accès</u>	<u>Lors d'une intervention : la piste cyclable ets bloquée</u>	<u>1. étude des solutions envisageables 2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant</u>	<u>1</u>
<u>Poste Biscarosse 2</u>	<u>Accès dangereux et bloquant pour cycliste</u>	<u>Le poste est à cheval sur la barrière de sécurité et piste cyclable qui gêne l'accès</u>	<u>Lors d'une intervention : la piste cyclable ets bloquée</u>	<u>1. étude des solutions envisageables 2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant</u>	<u>1</u>

 Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
<u>Poste Caillivole</u>	<u>Poste au milieu de la route - danger circulation</u>	<u>Accès très compliqué</u>	<u>Sécurité : intervention dangereuse</u>	1. étude des solutions envisageables 2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant	<u>1</u>
PR 841 Clair Bois	génie civil du PR en mauvais état	dégradation du revêtement	Infiltration d'eaux de nappe à 0m50	reprise du revêtement	2
PR Doré	génie civil du PR en mauvais état	le béton de la bache est endommagé	Dégradation du béton	Reprise du GC	Programmé en 2025
Grand Village	Poste	le béton de la bache est endommagé	Dégradation du béton	Reprise du GC	Programmé en 2025
<u>PR Bassin Le Pyla</u>	<u>génie civil du PR en mauvais état</u>	<u>le béton de la bache est endommagé</u>	<u>Dégradation du béton</u>	<u>Reprise du GC et mise en place d'un revêtement</u>	<u>2</u>

PR Bassin Pyla - Béton de la bache en mauvais état :



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

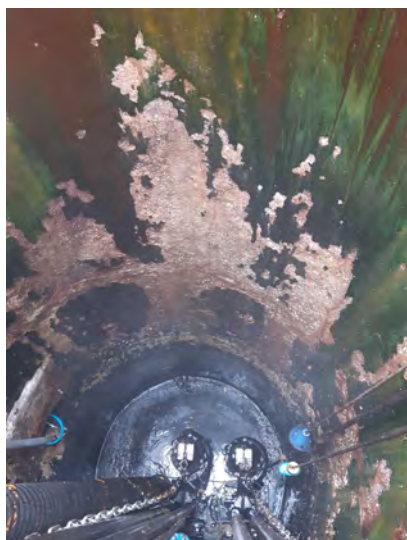
PR Les portes du Pyla - accès difficile aux hydrocureurs :



PR Clair Bois - Infiltration d'eau de nappe à 50cm du fond du poste :



PR Doré - Dégradation du revêtement de la bache :





Arcachon

Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
PR 920 Grands Chênes	GC en mauvais état	béton bache dégradé	dégradation du béton	Reprise du GC et mise en place d'un revêtement	1
refoulement du PR Chapelle	canalisation en mauvais état	conduite fragilisée (2 casses en 2014, 1 en 2015)	risque d'indisponibilité du PR en cas de nouvelle casse	prévoir renouvellement, réhabilitation ou restructuration	1
PR Joigny	1 génie civil du PR en mauvais état 2 robinetterie à l'intérieur de la bache	1 dégradation des parois 2 difficulté d'intervention	1 affaiblissement du GC 2 sécurité d'intervention sur les équipements dans la bache	reprise du génie civil et création d'une chambre à vannes séparée	2
PR Legallais passe débit	génie civil local armoires électriques en mauvais état	local partagé avec la ville (poste pluvial)	risque de dommage	local à refaire ou à réhabiliter	2
Poste Front de Mer	GC en mauvais état	Revêtement en mauvais état	risque de sinistre	revêtement à reprendre	1
lotissement Pereire	réseau et branchements en domaine privé	ouvrages publics en domaine privé	risque d'impossibilité d'accès pour intervention d'urgence	création d'une servitude ou étude de déplacement du réseau	3
Poste Point France	Accès au poste	<u>Problème d'accès au poste suite aux travaux récents communaux (pour hydrocurage ou intervention sur les pompes)</u>	<u>Il faut couper la circulation des piétons et des cyclistes</u>	<u>1. étude des solutions envisageables</u> <u>2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant</u>	1
Poste Legallais	Accès au poste	<u>Problème d'accès au poste suite aux travaux récents communaux (pour hydrocurage ou intervention sur les pompes)</u>	<u>Il faut couper la circulation des piétons et des cyclistes</u>	<u>1. étude des solutions envisageables</u> <u>2. mode opératoire pour réduction des risques en attendant</u>	1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
Allée des Primevères	réseau en mauvais état	collecteur et branchement en mauvais état	Le chemisage du réseau se détériore. Beaucoup de racines	renouvellement à prévoir	1
<u>Poste Port de pêche</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste Joigny</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste Pêcherie</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste port de plaisance</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste Chapelle</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste Front de mer</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste avenue principal</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes</u>	<u>1</u>
<u>Poste mesanges</u>	<u>Levage des pompes complexes</u>	<u>Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes</u>	<u>Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus</u>	<u>Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des</u>	<u>1</u>

Pour l'autorité compétente par délégation



Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
			des pompes pour y accéder directement (bétonné)	pompes	
Poste Primevert	Levage des pompes complexes	Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes	Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)	Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes	<u>1</u>
Poste Mimosa	Levage des pompes complexes	Pas de point d'ancrage réglementé pour le levage des pompes	Levage complexe -> sécurité, car pas de plaques au-dessus des pompes pour y accéder directement (bétonné)	Modification du GC avec mise en place de plaque au-dessus des pompes	<u>1</u>
PR Louis le Marie	génie civil du PR en mauvais état	paroi caillou lavé en mauvais état	risque de sinistre	cuvelage à reprendre	Programmé en 2025

Poste Front de mer - revêtement bâche :



Poste Legallais Arcachon - Accès piste cyclable :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ensemble du réseau

<i>Ouvrage concerné</i>	<i>Typologie de problème</i>	<i>Problème rencontré</i>	<i>Impact potentiel</i>	<i>Piste de réflexion</i>	<i>Priorité</i>
ensemble du réseau	servitudes	les passages en propriétés privées ne font pas toutes l'objet de servitudes les servitudes, lorsqu'elles existent, ne sont pas connues du délégataire	risque d'endommagement du réseau par travaux tiers, d'inaccessibilité pour intervention, et de situation administrativement complexe voire conflictuelle en cas de problème	1. report sur le SIG de toutes les servitudes connues 2. établissement des servitudes manquantes en commençant par les ouvrages les plus critiques (collecteur principal)	1
ensemble du réseau	précision du SIG	imprécision / inexactitude du relevé du réseau dans certaines zones	risque d'endommagement du réseau par travaux tiers et difficultés d'exploitation	campagnes de relevés sur les zones mal connues et passage en classe A pour se conformer à la réglementation	1
ensemble du réseau de collecte	boîtes de branchements	dans certaines zones les boîtes de branchement sont susceptibles d'être submergées par les eaux de ruissellement (ex: crastes, fossés, etc.)	importantes entrées d'eaux claires parasites	1. définir les possibilités de déplacement des boîtes pour éviter le phénomène 2. traitement au cas par cas de l'existant	1
ensemble du réseau de collecte	complétude du SIG	les branchements ne sont pas implantés sur le SIG	les données d'exploitation relatives aux branchements (contrôles, travaux) ne peuvent pas être reportées sur la	campagne générale de relevés terrain des boîtes de branchement et report sur le SIG	2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
			couche exploitation du SIG		
Collecteur Nord	risque structurel	casse de Lanton en 2023 nécessitant une reprise du collecteur sur 400ml	risque sur la continuité de service du collecteur nordl	étude sur l'état structurel de la canalisation	1

Risques de submersion marine et intrusions d'eau de mer

Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
passe-débit d'Arcachon	entrées d'eau de mer à marée haute	certain passe-débit reçoivent des entrées d'eau de mer (à marée haute) suite au mauvais fonctionnement des clapets installés sur le réseau pluvial	intrusion de volumes d'eau parasite et forte augmentation de la conductivité des effluents arrivant sur la STEP de La Teste	Travaux de reprise des clapets des passe-débts	En cours
PR situés à une côte inférieure à 3,50 NGF	risque de submersion des ouvrages lors de fortes marées	voir ci-dessous tableau des PR les plus concernés	1. entrées d'eau de mer par les tampons du réseau 2. risque de dommage aux armoires électriques	1. prise en compte du risque submersion dans la conception des ouvrages (voir aussi annexe 3 RSA) 2. étude de pour la surélévation des armoires électriques les plus basses	2

commune	PR	côte NGF sol	côte NGF bas armoire électrique	commentaires
La Teste	Port du Centre	3,12	3,40	zone protégée par les écluses de la Canelette
	Reste à Terre	2,43	2,65	
	Port Ostréicole	2,28	2,18	
	Canalot (nouveau)	1,86	2,18	
Gujan-Mestras	Haurat	3,04	3,24	
	Chateau	3,13	3,49	
	Meyran 1 et 2	3,22	3,61	
	Meyran 3 et 4	2,90	3,27	
	Meyran 5 et 6	3,51	3,69	
	Pin's	3,05	3,18	
Le Teich	Le Port	2,80	3,06	
Lanton	Robinville	3,00	3,84	
	Californie	3,59	3,86	
Andernos	Cdt Allegre	3,40	3,96	
Arès	Port Ostréicole	3,47	3,73	
Lège Cap Ferret	Le Four	3,39	3,52	sensible aux vagues



Regards de visite

La liste ci-après présente 69 regards de visite non accessibles qu'il conviendrait de remettre à niveau. Ces problèmes d'inaccessibilité ont été remontés par les équipes terrain ELOA pendant l'année 2024 lors des campagnes d'hydrocurage, contrôles fumées, contrôles nuits, travaux, etc.

Adresse	Commune
Avenue de Bordeaux	GUJAN
266 Avenue de la Côte d'argent	BIGANOS
Impasse des Argentières Biganos	BIGANOS
6 Bd Charles de Gaulle	LANTON
84 Bd du Pyla	LA TESTE DE BUCH
14 av Pasteur	ARCACHON
Chemin des Pênes/ Avenue Saint Thomas (2)	ARCACHON
Avenue de Verdun	LA TESTE DE BUCH
21 Allée Frédéric Chopin	GUJAN
Avenue des ajoncs, av des chênes	LA TESTE DE BUCH
1 bis Rue Dejean Castaing	GUJAN
34 avenue de la Liberté	GUJAN
219 Avenue de la Côte d'argent	BIGANOS
8 Rue Daniel Digneaux	AUDENGE
Rue du Stade / Bd Gambetta	AUDENGE
10, 14, 23, 27 bis, 43, 51, 69 Bd Charles de Gaulle (7)	LANTON
10 Résidence du Vieux Port	LANTON
Route de bordeaux	LANTON
32 avenue de Charenton Ares	ARES
Rue des résinier / Bd de la plage	ANDERNOS
Impasse du Page / Bd de la plage	ANDERNOS
79 avenue de Comte, Avenue des chênes	ARCACHON

Pour l'autorité compétente par délégation



Hotel La maison du Bassin

LÈGE CAP FERRET

17 rue des écoles (Exutoire PR Bleu de toi)

LÈGE CAP FERRET

Avenue des Coperans / av Edouard Branly

LÈGE CAP FERRET

Avenue du bassin

LÈGE CAP FERRET

22 Avenue Emilien Barrière

LÈGE CAP FERRET

13 bis, 17 bis et 23 bis Rues des Roitelets (3)

LÈGE CAP FERRET

Avenue de la Pointe (2)

LÈGE CAP FERRET

Avenue de Tourville (3)

LÈGE CAP FERRET

16 Avenue de l'Hippocampe

LÈGE CAP FERRET

99 avenue du général de Gaulle

LÈGE CAP FERRET

Allée des Tourterelles (Exutoire Poste Tourterelle)

LÈGE CAP FERRET

1 bis et 16 rue des Ortolans (2)

LÈGE CAP FERRET

38 avenue des Bernaches

LÈGE CAP FERRET

Rue Verdier / Rue de la Chapelle

LÈGE CAP FERRET

Allée des Dunes / Avenue de Bordeaux (2)

LÈGE CAP FERRET

Boulevard de la plage

LÈGE CAP FERRET

2 rue des Pionniers

LÈGE CAP FERRET

Rue de la Mairie

LÈGE CAP FERRET

5 Rue des Mésanges

ARCACHON

6 rue de l'Eglise

ANDERNOS

Avenue de la Douane (3)

LÈGE CAP FERRET

Avenue de Bordeaux / Allées des Hérons

LÈGE CAP FERRET

Intersection Boulevard Deganne, Avenue du général
Berdoulat (Exutoire PR Berdoulat)

ARCACHON

32 Bd des Crêtes

LA TESTE DE BUCH

Intersection Bd Mestrezat/Bd Pierre Loti

LA TESTE DE BUCH

68 Rue André Lesca

LA TESTE DE BUCH

21 Avenue de la Marne (Exutoire Poste Sémaphore)

LÈGE CAP FERRET

Pour l'autorité compétente par délégation



Angle Allée des Souchets/ Avenue des Colverts
(Exutoire poste Souchets)

LÈGE CAP FERRET

Angle Allée de la plage/ Route de Cap Ferret
(Exutoire poste Allée de la plage)

LÈGE CAP FERRET

Angle avenue de Bordeaux/allée de hérons, Cap
Ferret (Exutoire Poste Clos des Dunes)

LÈGE CAP FERRET

133 avenue de Bordeaux, Cap Ferret (Exutoire Poste
Bernaches)

LÈGE CAP FERRET

Stations d'épuration, gros postes, collecteur principal et Wharf

Le tableau ci-dessous récapitule les principales améliorations proposées par SB2A au SIBA relatives aux autres ouvrages (STEP, bassins, gros postes, collecteur et wharf) dont certaines sont présentées de manière détaillée dans les chapitres suivants.

Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
Bassin de sécurité de Balanos	Mauvais état du poste de pompage des effluents traités et impossibilité de l'isoler	accès difficile État de corrosion élevé de la robinetterie/tuyauterie et vannes d'isolement non étanche.	maintenance normale impossible	changement de la vanne d'isolement du poste avec trappe d'accès / pose d'une vanne sur le bassin de Balanos	1
Collecteur sud	risque structurel	pilier rive gauche déchaussé sur l'ouvrage de passage sur la Leyre	risque d'aggravation du désordre	appui génie civil à reprendre	2 - Travaux réalisés, suivi de la stabilité de l'ouvrage en continu. Etude complémentaire à prévoir.
	béton dégradé	épaufures sur parties aériennes en rive gauche de l'ouvrage de passage sur la Leyre	risque d'aggravation du désordre	situation à suivre	2
STEPS	parafoudre	protection à optimiser	risque sur les équipements en place	Etude spécifique sur la protection contre la foudre	1

Pour l'autorité compétente par délégation					
 Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
STEP Biganos	revêtement des densadegs	dégradation du revêtement, présence de multiples cloques	dégradation du béton	reprise du revêtement	2
	stockage des boues	exutoire limitant	transport le wd	mise en place d'une sortie sur benne et d'une sortie sur sécheur	3
	Problèmes électriques, courants parasites	Perturbation des régulations, endommagement du matériel	arrêts multiples du sécheur entre autres	étude en cours sur les ondes électromagnétiques, mise en place filtre	1 - étude en cours - câbles blindés repassés
	désodorisation sécheur	Aspiration air vicié limité	présence de gaz nocif	nettoyage des conduites, fabrication de trappes	2 - en attente du redémarrage
STEP La Teste	stockage matières	les locaux sont encombrés de produits chimiques et pièces de réparation	risque sécurité lors des opérations de maintenance par les chaudronniers	réaliser un stockage sécurisé	2
	bâche de relevage	hauteur de marnage insuffisante	à coup hydraulique	lisser le débit d'entrée en utilisant le clarificateur de Perrault, ou en perçant les bâches	1
	génie civil densadeg dégradé	dégradation du revêtement des densadeg	dommages à l'ouvrage	reprise du béton et revêtement	1 - travaux en cours
	accès plenum	Pas d'accès sécurisé au plenum	réparation pompe d'évacuation d'eau de nappe impossible, perte de charge	créer un point d'accès pour évacuer l'eau	3
	protection du container de purification	protection du matériel limitée	vieillessement prématuré et sujet aux variations de température	mise en place d'une toiture	3 - chiffrage en cours

Pour l'autorité compétente par délégation					
 Ouvrage concerné	Typologie de problème	Problème rencontré	Impact potentiel	Piste de réflexion	Priorité
	présence d'H2S dans le méthaniseur	présence d'H2S dans le process en quantité létale	risques pour le personnel et pour le vieillissement des équipements	micro-aération au niveau du ciel gazeux du digesteur	1- étude en cours
PR ZI2	Perte de charge au niveau du siphon en amont du PR	Lors du stockage dans ZI2, quand le niveau est trop haut, les effluents de la STEP ne s'injectent plus	By pass inverse des effluents de la STEP	Agrandissement du siphon	2 - travaux planifiés en 2025
Wharf	contrôle de la stabilité	le système de mires permettant de contrôler la stabilité de l'ouvrage n'existe plus	contrôle précis de la stabilité impossible	remise en place du système de mires	1
	structure	patins/compensateurs en très mauvais état	risque de fuite	à remplacer	1

Collecteur Sud

Des fissures et des épaufures ont été constatées sur les pieux bétons soutenant le fourreau du collecteur Sud, au niveau du passage de la Leyre sur la Commune de Biganos :



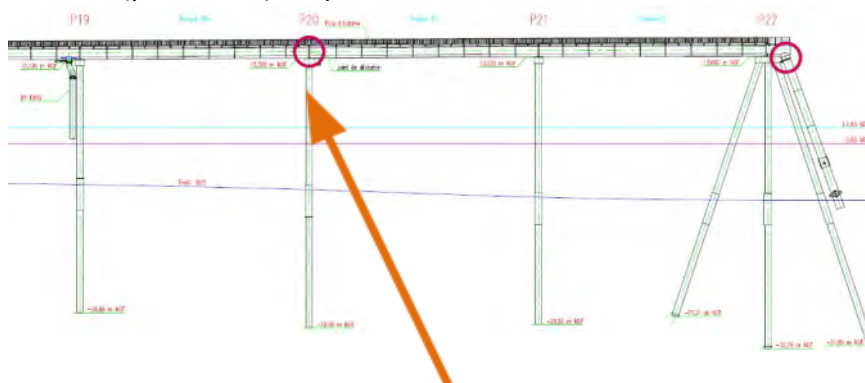
Le pont cadre a été renforcé par l'usine Smurfit au cours de l'année 2024.

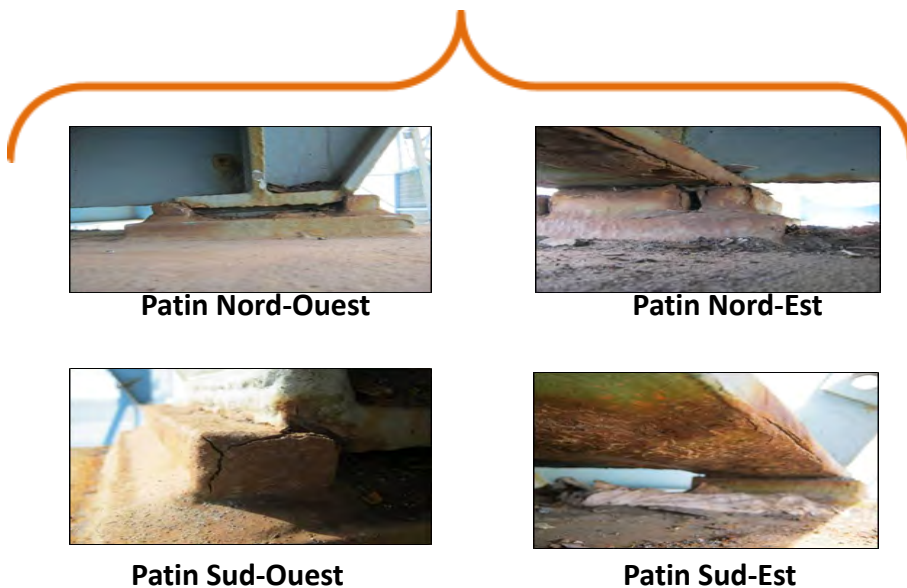


Wharf de la Salie

❖ Patins d'appui du Wharf :

Lors du chantier de renouvellement du compensateur réalisé en 2012, les patins situés à proximité ont été contrôlés (pilier n°20) et qualifiés en très mauvais état.





La première partie du chantier de renouvellement des patins, initialement prévu en 2017, a eu lieu au cours du deuxième semestre 2018.

Les travaux prévus par le SIBA en 2019 n'ont finalement pu se dérouler, ils ont donc été reportés. Les patins du compensateur 2 présentent aussi une corrosion importante.



Dégradation des bétons des densadegs sur la STEP de Biganos

Le 26 août 2011, le SIBA a demandé au juge des référés administratifs de Bordeaux de prescrire une expertise en vue de décrire les désordres affectant les ouvrages des stations d'épuration.

Les objectifs de cette expertise étaient les suivants :

- o apprécier si ces dégradations rendent les ouvrages impropres à leurs utilisations ou compromettent leur solidité,
- o déterminer l'origine des dégradations et le coût des travaux nécessaires pour y remédier,
- o estimer le préjudice subi,
- o donner au tribunal tous les éléments lui permettant d'apprécier les responsabilités des diverses parties prenantes.





En mai 2013, les dernières mesures effectuées sur les bétons ont montré une accentuation importante des dégradations nécessitant la consolidation provisoire des ouvrages avec la mise en place d'étais.

En septembre 2013, afin de permettre une continuité de service pendant la phase de travaux de rénovation des bâches à boues et des bâches d'eaux sales, des ouvrages provisoires (bâches souples, cuves de graisse, cuves à sable) ainsi que les hydrauliques associées ont été installés sur les deux stations d'épuration.

Au cours du premier semestre 2015, les travaux de rénovation des bétons ont eu lieu sur l'ensemble des ouvrages suscités. Pendant cette phase de reprise des bétons, il a été constaté la présence de fissures actives au niveau de leurs plafonds obligeant la mise en œuvre de barbacanes. Fort de ce constat, le SIBA a lancé une consultation afin que soient réalisées les réparations structurelles et les reprises des étanchéités sur les ouvrages de dessablage, dégraissage et de décantation primaire physico-chimique.



Rénovation du décanteur lamellaire de la tranche 1

Sur le premier semestre 2016, la tranche A de la station d'épuration de Biganos a été rénovée et remise en service avant la saison estivale. La rénovation de la deuxième tranche a débuté dans le courant du deuxième semestre 2016 et devait se terminer fin avril 2017.

Malheureusement, l'apparition de nombreux défauts (cloques, décollement, ...) après la remise en service a nécessité de nouvelles interventions sur les ouvrages. Les dernières interventions ont été réalisées au cours du premier semestre 2018. Cependant, force est de constater que ces travaux n'ont pas été réalisés correctement car de nombreux décollements et cloques sont à nouveau observés.

Il est également à noter que de nombreuses manipulations nécessaires à l'exploitation ont rendu les blocs lamellaires de la tranche A fragiles. Ils ont dû être remplacés dans le cadre du budget de renouvellement.

Au cours de l'année 2018, il avait été remarqué que les blocs lamellaires de la station d'épuration de BIGANOS ne restaient pas dans leur position initiale mais avaient tendance à flotter.

Lors des opérations de maintenance de l'année 2019, une visite conjointe (SIBA-la SB2A-OPURE-ETANDEX) des ouvrages a pu être réalisée.

Lors de cette visite, il a été constaté que des travaux de reprise devaient être réalisés :

- Pose des supportages Densadeg (OPURE) (avec deux vidanges partielles - SB2A) : début juin ;
- Remplacement des supports tordus (OPURE), remise en place de la poutre (OPURE) et reprise des cloques (ETANDEX) ;
- Diverses reprises sur la dalle et modifications des conduites AEP (ETANDEX) : reporté en 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ci-dessus, photos prises lors de l'inspection commune

Ci-dessous: exemple de la mise en œuvre du supportage pour maintenir les blocs lamellaires



Les blocs continuent à bouger.

Les inspections en 2022, 2023 et 2024 montrent que les deux densadegs présentent toujours des cloques sur les revêtements, des supports tordus et diverses reprises sur la dalle et modifications des conduites AEP restent à être effectué.

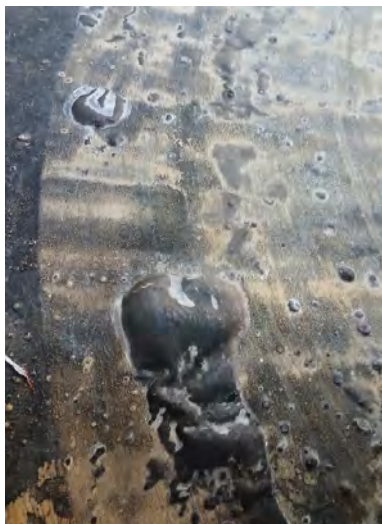
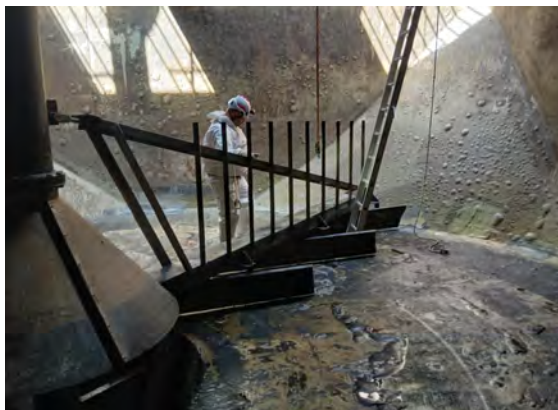


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



3.

INDICATEURS TECHNIQUES

Réseaux, Ouvrages
de réseau,
Branchements et
Stations d'épuration





performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des usagers au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 L'impact sur le réseau d'une pluviométrie exceptionnelle (1er trimestre 2024)

- **Pluviométrie et saturation du réseau**

L'année 2024 est à nouveau une année très pluvieuse, juste après les années 2023 et 2020, avec un début d'année marqué par une saturation du système d'eaux usées par les eaux claires parasites, du fait notamment des circonstances exceptionnelles de fin 2023.

Les données détaillées de pluviométrie sont jointes en annexe du rapport.

En cinq mois, du 15 octobre 2023 au 31 mars 2024, il est tombé 1 241 mm de pluie sur le Bassin d'Arcachon (moyenne annuelle 2012-2022 : 973 mm), outre trois épisodes de submersions marines.

Ces épisodes pluvieux historiques de par leur durée et leur intensité ont provoqué une élévation des nappes phréatiques dès le mois d'octobre 2023 maintenues affleurantes, jusqu'au mois de mai 2024. Une entrée massive d'eaux parasites a ainsi eu lieu dans le système d'assainissement en raison notamment des inondations et des ruissellements (bassin versant de 4 000 km² du Médoc aux Landes).

Sur le 1er trimestre 2024, en sus du maintien d'un niveau de nappe élevé, il a été enregistré un cumul exceptionnel de pluie durant 10 jours fin février 2024 puis 5 jours fin mars 2024, maintenant une saturation du réseau.

Accusé certifié exécutoire

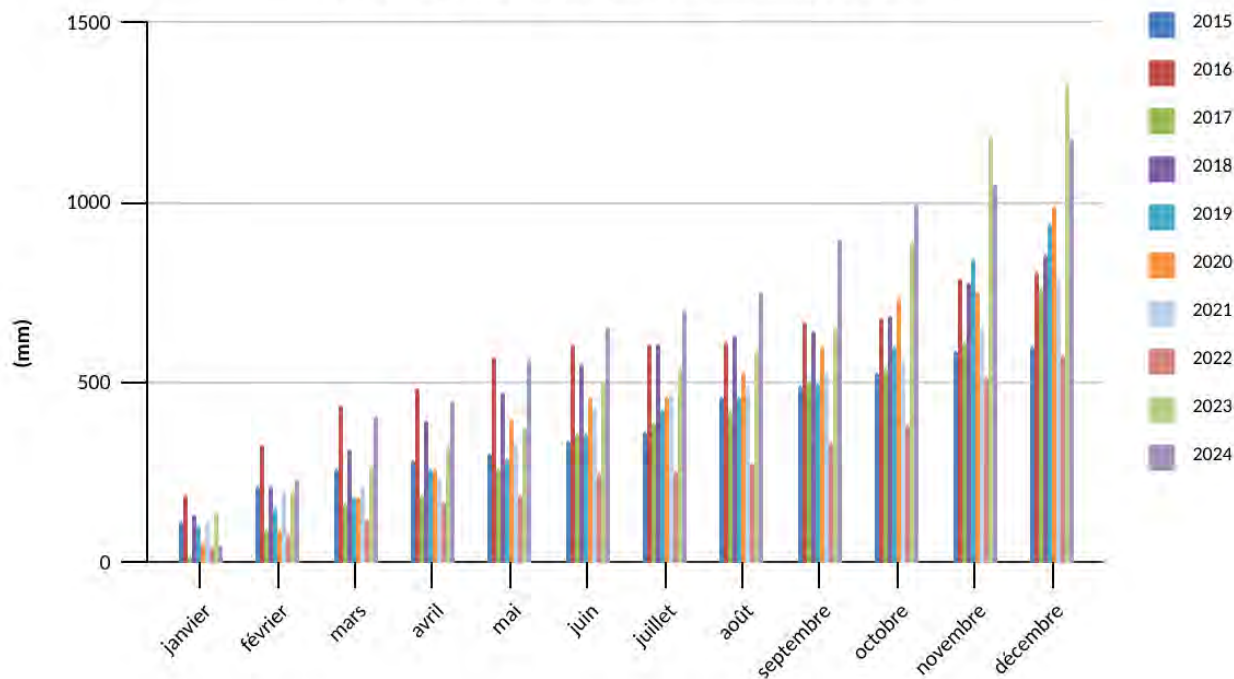
Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

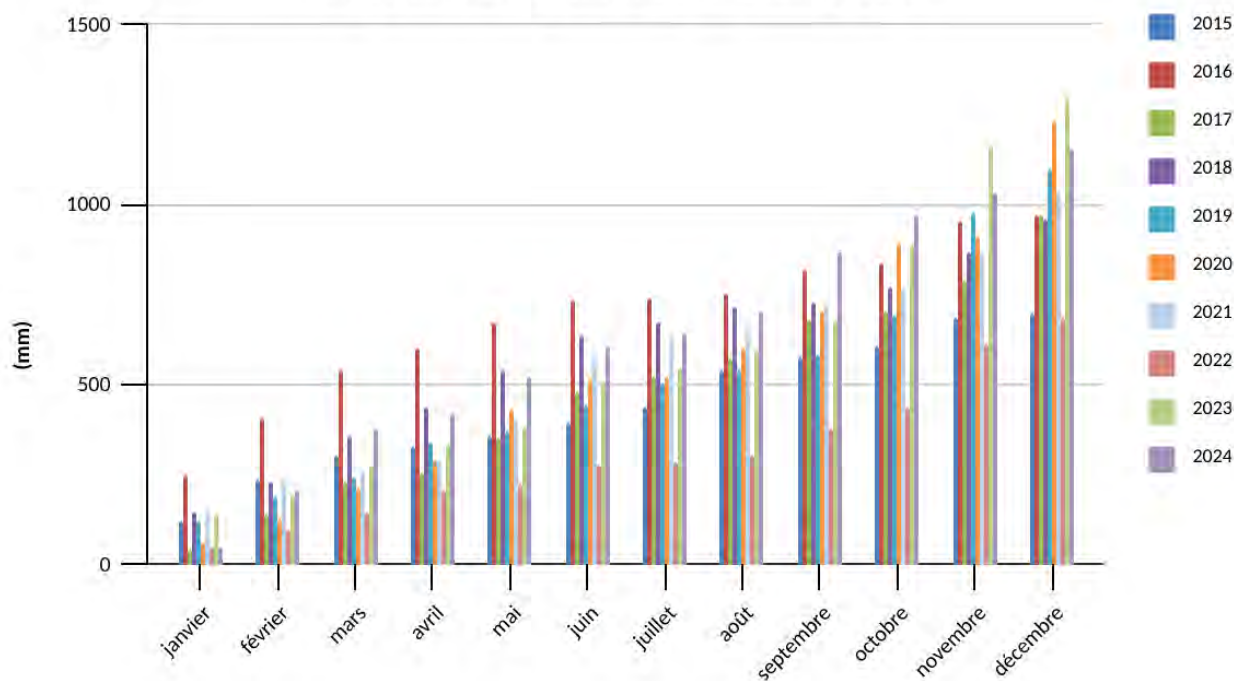
Pour l'autorité compétente par délégation



Pluviométrie Cumulée - Bassin Nord



Pluviométrie Cumulée - Bassin Sud



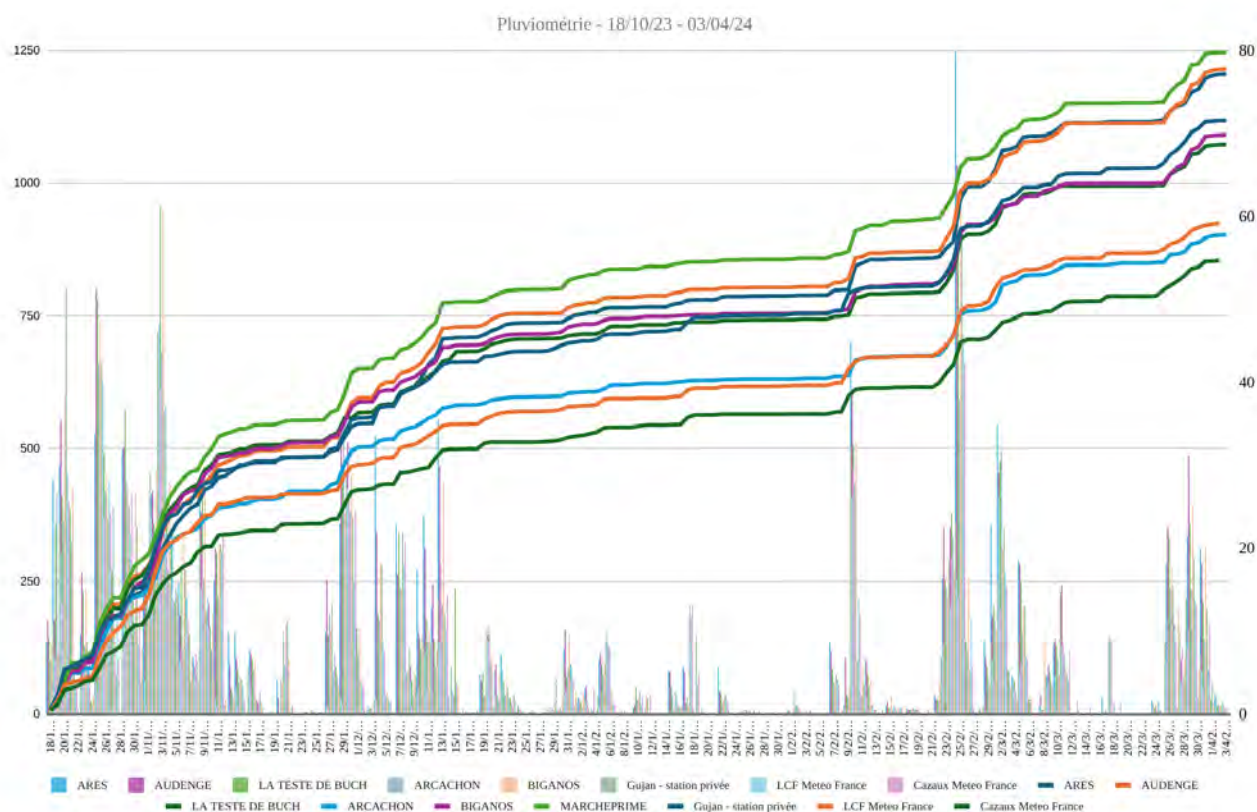


Dans la continuité du 4^{ème} trimestre 2023, la pluviométrie du 1^{er} trimestre 2024 a été très importante, cumulant de 341 mm (Lège Cap Ferret) à 452 mm (Arès) en 3 mois seulement.

Notamment, les périodes suivantes ont présenté des cumuls largement supérieurs à 70 mm en 7 jours:

- du 22 au 28/02/2024: 128,7mm
- du 01/03 au 07/03/2024: 72,0mm
- du 25/03 au 31/03/2024: 94,2mm

Le service a ainsi été confronté à une situation inhabituelle, relevant de circonstances exceptionnelles, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs. Durant cette période, plusieurs communes ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles (détails ci-après).



Cette pluviométrie exceptionnelle se déroule dans un contexte de nappe particulièrement haute. Le cumul des 2 phénomènes (pluviométrie, hauteur de nappe) ont contribué ainsi à la saturation des réseaux jusqu'au mois d'avril 2024, comme le montrent les courbes présentées ci-après.

Accusé certifié exécutoire

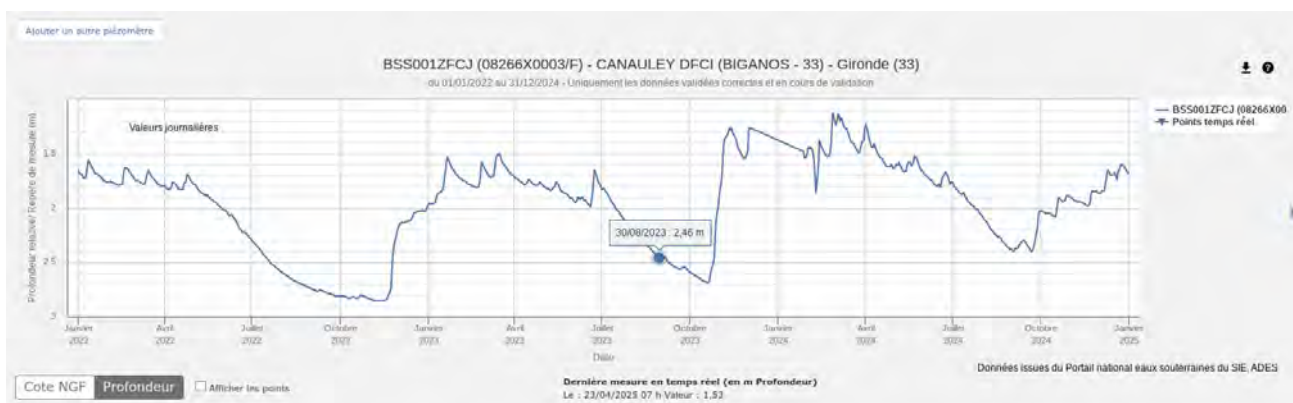
Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Hauteur Nappe Biganos - Source BRGM - Année 2024



Hauteur Nappe Biganos - Source BRGM - Année 2022 à 2024



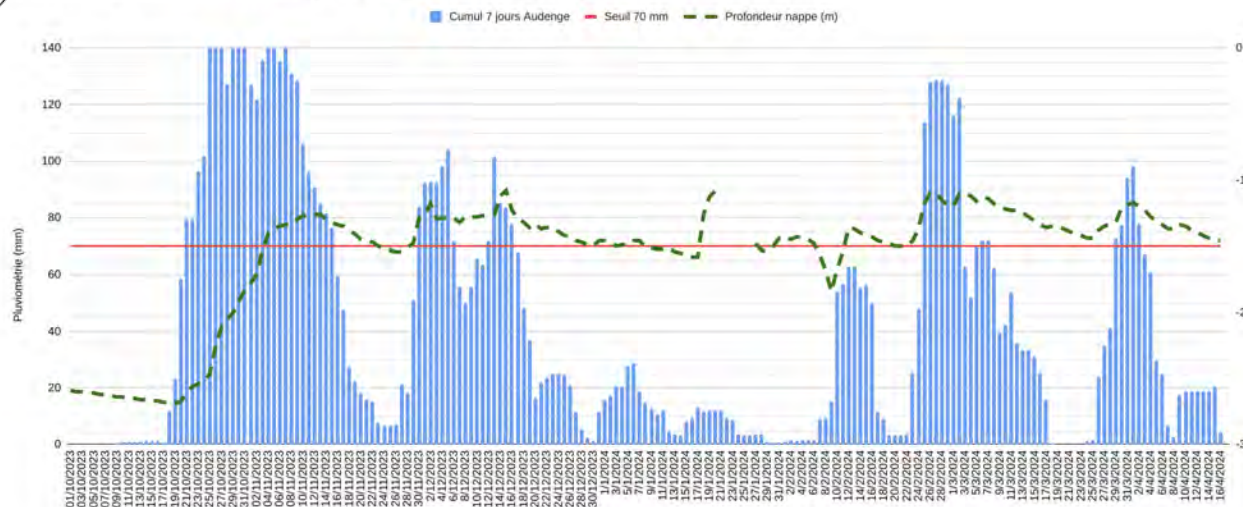
Hauteur Nappe La Teste- Source BRGM - Année 2024



Hauteur Nappe La Teste- Source BRGM - Année 2022 à 2024



Pluviométrie cumulée moyenne 7 jours et profondeur de nappe Biganos



Le graphique précédent illustre les cumuls de pluie au-delà de 70mm en 7 jours couplés aux périodes de nappe très haute sur le nord bassin fin février et fin mars 2024.

- **Exploitation du réseau lors des circonstances exceptionnelles.**

Afin de préserver la salubrité publique et éviter des débordements massifs non-contrôlés en zone littorale et urbaine d'une part, et de sauvegarder l'intégrité des ouvrages de collecte (réseaux et bassins) d'autre part, les décisions opérationnelles prises jusqu'à mars 2024 ont privilégié l'utilisation des capacités de stockage des bassins de sécurité (pour certaines périodes, au-delà de leur capacité maximale).

En outre, le débit de référence pour juger de la conformité d'une station d'épuration pour les 5 années suivantes est calculé en prenant le percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées sur 5 ans et réévalué chaque année. Au-delà de ce débit de référence, la station est considérée comme étant en "situation inhabituelle" pour son fonctionnement. Ainsi, en 2024, les mêmes périodes que celles référencées précédemment pour la pluviométrie exceptionnelle du 1er trimestre présentent des débits d'arrivée en station supérieurs au débit de référence calculé sur la base du percentile 95:

- STEP Biganos: du 25/02 au 02/03/2024, du 05/03 au 07/03/2024, du 29/03 au 02/04/2024
- STEP La Teste: du 25/02 au 02/03/2024
- STEP Cazaux: du 25/02 au 02/03/2024

A compter de mi-mars 2024, dans l'attente de la décision devant être rendue à l'issue de la procédure de référé pénal, les bassins de sécurité ont été fermés dès lors qu'ils étaient pleins, pour éviter toute surverse. De ce fait, plusieurs débordements en milieu urbain et sur la frange littorale ont eu lieu lors des situations climatiques exceptionnelles précitées (notamment le week-end du 30 mars 2024). Ces débordements ont été constatés à la demande de la SB2A par l'OFB le 01/04/2024, notamment sur la commune de Lanton.

La DDTM a été informée régulièrement de tout dysfonctionnement et rejet dans le milieu naturel, comme le prévoit l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Ces situations exceptionnelles ont conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés ministériels :



- pour les communes de Arcachon, Lège Cap-Ferret, Andernos-les-Bains, La Teste-de-Buch, Arès, Lanton, du 10 au 11 février pour le phénomène inondations par choc mécanique des vagues ;
- pour la commune d'Andernos les Bains les 25 et 26 février pour le phénomène d'inondation ;
- pour la commune d'Arès du 18 au 29 février pour le phénomène d'inondations par remontée de nappe phréatique ;
- pour la commune d'Audenge du 01 au 31 mars pour le phénomène d'inondations par remontée de nappe phréatique.

Après le terme de ces circonstances exceptionnelles, aucune surverse des bassins de sécurité n'a eu lieu.

Le 2 avril 2024, dans le cadre de la procédure de référé pénal, la juge des libertés et de la détention a ordonné conjointement et solidairement au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et à la société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A) :

- la cessation immédiate de tout pompage sur le bassin de sécurité d'Audenge ;
- la mise en place dans un délai d'un mois sur les bassins de Lanton et Audenge d'un système de prélèvement hebdomadaire pour analyser les eaux (analyses à effectuer : DCO, DBO5, MES, Ntk, Ptot et Escherichia coli) confié à un laboratoire indépendant ;
- la saisine, dans le délai de 4 mois, de la DDTM 33 pour officialiser la demande de construction d'un déversoir d'orage sur chacun des bassins de sécurité du réseau d'assainissement du bassin d'Arcachon ;
- l'installation d'un système de dégrillage dans un délai de 6 mois sur les bassins d'Audenge et de Lanton.

L'ensemble de ces prescriptions ont été mises en œuvre dans les délais impartis.

Deux d'entre elles ont été contrôlées par l'OFB, à savoir:

- la mise en place des préleveurs, contrôlés le 03/05/2024,
- la mise en place des systèmes de dégrillage, contrôlés le 08/10/2024.

A compter de mai 2024, des prélèvements hebdomadaires ont été réalisés dès lors que les bassins de sécurité étaient alimentés.

Un Porter à Connaissance a été déposé par le SIBA fin juillet 2024, visant à modifier les arrêtés préfectoraux en vigueur des systèmes d'assainissement de La Teste De Buch (AP n° SEN/2019/05/10-165) et de Biganos (AP n° SEN/2023/07/18/106) pour encadrer et autoriser 5 points de surverses sur le réseaux d'eaux usées en cas de "circonstances exceptionnelles" au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, *via* l'autorisation d'ouvrages d'évacuation : l'instrumentation de 3 points de surverse des bassins de sécurité, et de 2 points de surverse sur le réseau (Perrault et Eauditorium).

Ces ouvrages ont été autorisés par deux arrêtés préfectoraux du 28 février 2025 (n°SEN/2025/02/27-254 et n°SEN/2025/02/27-255) et leur fonctionnement a été assorti de prescriptions particulières.

Les coordonnées Lambert de ces ouvrages d'évacuation vers le milieu récepteur correspondent aux points de rejets mobilisés lors des périodes de circonstances exceptionnelles par la SB2A.

- **Les moyens spécifiques déployés.**

Pendant toute la durée des intempéries exceptionnelles de l'hiver 2023-2024, les équipes de la SB2A ont mis en œuvre des moyens humains et techniques inédits et spécifiques, dans le but de préserver l'environnement et l'intérêt général.



Afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages et de répondre aux sollicitations des usagers, la SB2A a poursuivi, début 2024, l'organisation de gestion de crise spécifique en place dès le dernier trimestre 2023 :

- une adaptation au jour le jour de notre mode d'organisation, autant en journée que la nuit, pour répondre à l'évolution de la situation avec un suivi tout particulier de la pluviométrie ;
- une équipe d'astreinte dédiée travaillant principalement de nuit ;
- une équipe en relais de jour ;
- le doublement ou triplement des équipes hydrocurage et réseau très fortement sollicitées durant cet épisode.

Des moyens complémentaires de nos filiales et partenaires tels que la SARP et la SADE ont également été sollicités sur des casses de réseau notamment. Du fait des taux d'utilisation des systèmes de pompage durant la période et de l'usure prématurée du patrimoine affermé a entraîné une augmentation du nombre de casses au cours de l'année 2024.

La spécificité de ces intempéries a justifié la prolongation, sur le premier trimestre 2024, au niveau du Centre Technique de Biganos d'une organisation dédiée les weekends avec la présence d'un ou plusieurs encadrants ainsi que d'une équipe de volontaires de la SB2A mais aussi du territoire Atlantique afin de pouvoir corriger les désordres sur nos ouvrages et de répondre le plus rapidement possible aux sollicitations des usagers. Le bilan est extrêmement positif tant au niveau :

- des usagers qui ont montré leur satisfaction de pouvoir avoir une intervention rapide même en dehors des heures ouvrées classiques ;
- des collaborateurs qui ont pu tous bénéficier d'un temps de repos nécessaire ;
- des encadrants qui ont pu prioriser les interventions et faciliter le travail des équipes terrains.

3.2 Les volumes transités

Volumes transités par les principaux ouvrages

Les données des gros postes (Jane de Boy, Arès Gare, Taussat Gare, Perrault) sont issues depuis 2021 des relevés des débitmètres en sortie de station.

Les données des stations d'épuration correspondent aux valeurs d'autosurveillance au point A3. Concernant ZI2 il s'agit du relevé du débitmètre en sortie.

	Type de mesure	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1	Variation N-1/N-2	Variation N/N-2
Jane de Boy	Débitmètre + Estimations	1 229 869	949 763	725 658	978 551	34,9%	-23,6%	3,0%
Arès gare	Estimation	2 473 673	1 113 091	883 458	1 176 893	33,2%	-20,6%	5,7%
Taussat gare	Débitmètre	4 232 993	3 638 318	3 042 228	3 905 483	28,4%	-16,4%	7,3%
Perrault	Débitmètre	2 748 615	2 474 750	1 951 248	2 893 453	48,3%	-21,2%	16,9%
STEP Biganos (A3)	Débitmètre	5 875 866	4 310 377	5 542 522	6 866 774	23,9%	28,6%	59,3%

Pour l'autorité compétente par délégation									
	Smurfit	Débitmètre	9 719 581	9 711 790	9 950 173	9 008 032	-9,5%	2,5%	-7,2%
	Biganos + Smurfit		15 595 447	14 022 167	15 492 695	15 874 806	2,5%	10,5%	13,2%
	CP2	Débitmetre	15 594 931	13 429 618	12 210 835	15 454 318	26,6%	-9,1%	15,1%
	Lagrua2	Débitmètre	376 898	2 918 170	3 829 430	3 936100	2,8%	31,2%	34,9%
	STEP La Teste (A3)	Débitmètre	7 112 703	5 373 693	7 348 914	7 434 596	1,2%	36,8%	38,4%
	CP2 + La Teste		22 707 634	18 803 311	19 559 749	22 888 914	17,0%	4,0%	21,7%
	Z12	Débitmètre	20 974 060	18 050 817	21 273 605	22 802 804	7,2%	17,9%	26,3%
	Biganos + Smurfit + La Teste		22 708 150	23 706 237	22 841 609	23 309 402	2,0%	-3,6%	-1,7%
	Z12	Débitmètre	20 974 060	18 050 817	21 273 605	22 802 804	7,2%	17,9%	26,3%
	STEP Cazaux (A3)	Débitmètre	302 443	198 124	352 537	394 474	11,9%	77,9%	99,1%

Les volumes transités en 2024 sont très importants, plus encore qu'en 2023 et en 2021, du fait de la poursuite des intempéries pendant tout le 1er trimestre.



3.3 La consommation énergétique

KWh	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1	Variation N-1/N-2	Variation N/N-2
PR	2 000 128	2 872 588	2 306 344	3 404 371	3 540 838	4,0%	47,6%	-19,8%
Gros postes (ZI2 + CP + Lagrua 2)	3 106 006	3 318 172	2 865 123	3 206 530	3 400 343	6,0%	11,9%	-13,6%
STEP (La Teste + Cazaux + Biganos)	7 123 422	8 004 276	8 368 137	8 527 502	8 446 701	-0,9%	1,9%	4,5%
Total	12 229 556	14 195 036	13 539 604	15 138 403	15 387 882	1,6%	11,8%	-4,6%

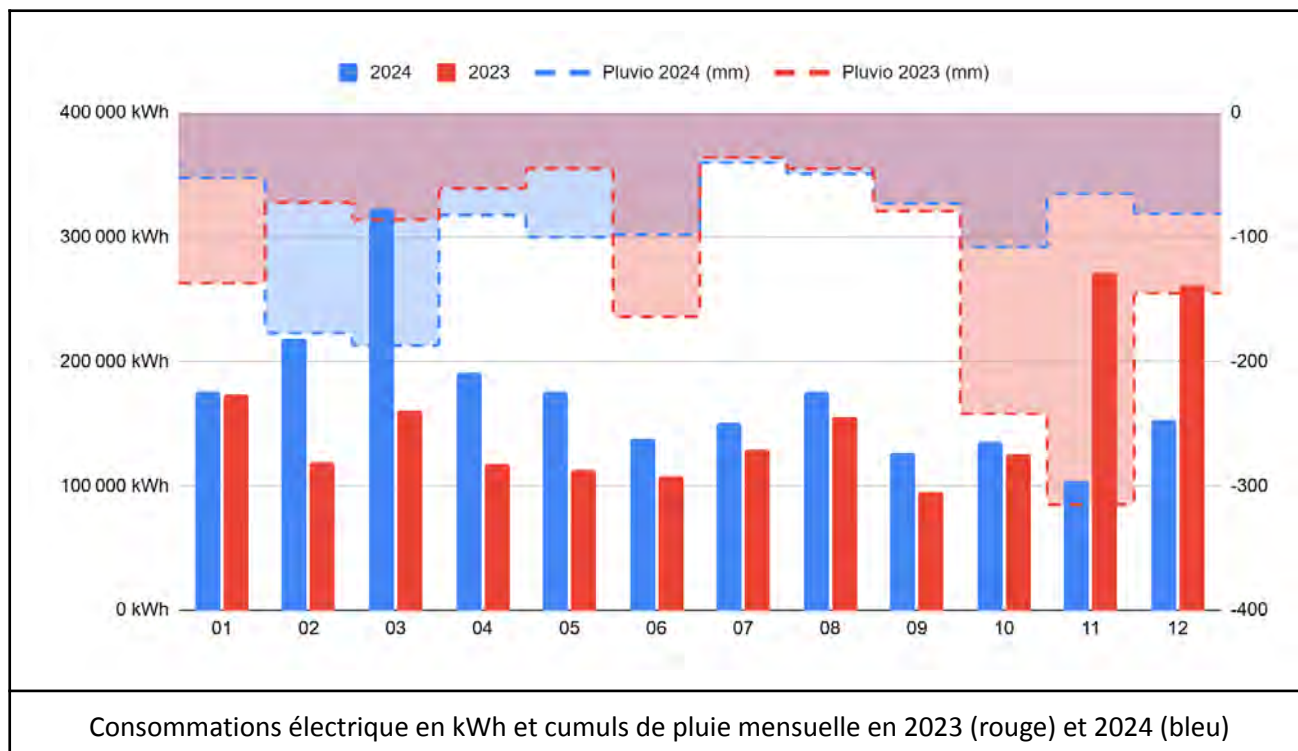
Les intempéries qui ont marquées la fin d'année 2023 se sont poursuivies sur ce début d'année 2024, notamment sur les mois de janvier, février et mars. Sur ce début d'année les consommations électriques des postes en réseaux sont d'environ 35% du total de l'année. Cette observation est corrélée à des conditions favorisant l'intrusion d'ECP sur le réseau qui sont une hauteur de nappe élevée et des cumuls de pluies importants sur les mois de février et mars 2024 [voir section : 3.1 La pluviométrie de l'année et historique].

Sont fournis en annexe :

- tableaux de temps de marche, volumes et kWh des postes de pompage
- tableaux des indicateurs de fonctionnement des STEP de Biganos, La Teste et Cazaux

Suivi des consommations énergétiques via EVELER, une solution de suivi et de pilotage des consommations énergétiques sur l'ensemble du périmètre du contrat.

L'analyse des consommations permet de mettre en évidence l'impact significatif des événements météorologiques (type intempéries) sur le fonctionnement des installations. La figure ci-dessous présente les consommations électriques sur les postes de segmentation basse tension supérieur à 36kVA sur le réseau ainsi que les cumuls de pluie mensuels sur les années 2023 et 2024.





3.4 L'efficacité de la collecte

3.4.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestiques

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.



Le tableau ci-dessous liste les 12 conventions spéciales de déversement établies.

SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ	COMMUNE	Date Arrêté ou Avenant en cours	Date fin	Date rédaction ou mise à jour
SMURFIT	rejet des eaux usées traitées	BIGANOS	04/10/2022	31/12/2024	04/10/2022
SEEBAS - CABARET DES PINS	Production eau potable	LA TESTE DE BUCH	8/3/2021	8/3/2026	Février 2021
BA 120	rejet des eaux urbaines	LA TESTE DE BUCH	29/03/2023	31/12/2026	Janvier 2023
COBAN	lixiviats décharge Lège	LEGE CAP FERRET	1/10/2021	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	2021
COBAN	lixiviats décharge Audenge	AUDENGE	1/10/2021	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	1/4/21
COBAN	centre de transfert OM Lège	LEGE CAP FERRET	1/10/2021	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	2021
POLE SANTE	Hôpital	LA TESTE DE BUCH	6/9/2021	31/12/2026	2021
BERKEM DEV (ex LIXOL)	atelier de fabrication de résines glycérophthaliques	LA TESTE DE BUCH	24/1/2023	31/12/2026	2023
NANNI	Marinisation de moteurs de bateaux	LA TESTE DE BUCH	11/10/2022	31/12/2026 puis tacite reconduction annuelle	Juin 2022
COBAS	Pôle Environnement	LA TESTE DE BUCH	21/03/2023	31/12/2026	05/2022
MIRA	Fabrication et conditionnement de bières artisanales	LA TESTE DE BUCH	12/7/2019	12/7/2024	
LES ABATILLES	Embouteillage et gazéification d'eau minérale naturelle	ARCACHON	21/03/2023	21/03/2028	31/01/2023



Le tableau ci-dessous présente les arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année:

SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ	COMMUNE	date début	date fin
Pressing Côte d'Argent	Pressing	ARCACHON	1/2/2011	tacite reconduction
Andernos Autos	Garage	ANDERNOS LES BAINS	24/06/2010	tacite reconduction
Chantier Naval Couach	Chantier Naval	GUJAN MESTRAS	22/6/2021	tacite reconduction
Etablissement Mercedes Benz	Garage	LA TESTE DE BUCH	7/4/2020	7/4/2025
Sud Ouest 4X4	Garage	BIGANOS	14/5/2018	tacite reconduction
Atlantic Navy Service	Carénage	LA TESTE DE BUCH	14/5/2018	tacite reconduction
Biovitis	Produits phyto-sanitaires	ANDERNOS LES BAINS	28/10/2019	tacite reconduction
Chantier naval testerin	Carénage	LA TESTE DE BUCH	12/04/2021	12/04/2026
Pressing PARA	Pressing	ANDERNOS LES BAINS	28/10/2019	tacite reconduction
Gérard nautique	Carénage	ARCACHON	5/10/2018	tacite reconduction
Chantier naval Dubourdieu	Chantier Naval	GUJAN MESTRAS	5/10/2018	tacite reconduction
Fontaine Nautic	Carénage	LANTON	9/8/2018	tacite reconduction
Dimer Bateaux	Carénage	GUJAN MESTRAS	07/07/2021	tacite reconduction
Arcachon Nettoyage Bateau	Carénage	LA TESTE DE BUCH	19/04/2022	tacite reconduction annuelle
Y Service	Carénage	LA TESTE DE BUCH	28/06/2022	tacite reconduction annuelle
ANDER NAUTIC	Carénage	ANDERNOS LES BAINS	28/06/2022	tacite reconduction annuelle
Chantier Naval Bonnin	Carénage	LA TESTE DE BUCH	04/10/2022	tacite reconduction annuelle
ATLANTIC CONCEPT	Carénage	Lège Cap-Ferret	29/11/2022	tacite reconduction annuelle
Marine Plaisance Service	Carénage	Lège Cap-Ferret	31/05/2023	tacite reconduction annuelle
SARL DOS SANTOS	Carénage	LA TESTE DE BUCH	19/06/2023	tacite reconduction annuelle
Construction navale RABA	Carénage	LA TESTE DE BUCH	23/11/2024	tacite reconduction annuelle

1 nouvelle ASD a été délivrée en 2024 et 1 a été actualisée.

En outre, 12 ASD ont été régularisées et supprimées du tableau de suivi du fait de leur expiration ces dernières années.



12 CSD et 21 ASD sont donc actuellement en vigueur, représentant un total de 33 autorisations comptabilisées au titre de l'indicateur D202.0.

La conformité des branchements domestiques

Conformément aux dispositions du contrat de délégation (art 39.6.2), six types de contrôles sont mis en œuvre :

- le contrôle des branchements neufs d'assainissement dits contrôles A1 ;
- le contrôle des nouveaux abonnés au service d'eau potable dits contrôles A2 (hors A1) ;
- le contrôle des branchements d'assainissement existants par temps sec dits contrôles B1 ;
- le contrôle des branchements d'assainissement existants par temps de pluie dits contrôles B2 ;
- les campagnes annuelles de tests à la fumée dits contrôles B3 ;
- les contrôles nocturnes dits contrôles C ;
- les contrôles des campings et lotissements privés dits contrôles D.

Contrôles A1-A2 :

Le tableau ci-dessous montre le nombre de branchements neufs ou de nouveaux abonnés au service de l'eau contrôlés - contrôles A1 -A2 :

Nombre de branchements contrôlés	Type contrôle	2021	2022	2023	2024
Contrôles des branchements neufs d'assainissement et des nouveaux abonnés au service de l'eau potable	A1 - A2	221	309	104	183

Un renforcement du nombre de contrôles A1 a été réalisé en 2024.

Concernant les contrôles de type A2, un travail en amont a été engagé en 2024, ce qui a permis d'anticiper et de renforcer le suivi de ces nouveaux abonnés.

Contrôles B1-B2-B3 :

Le tableau ci-dessous montre le nombre de branchements existants contrôlés selon les 3 types de contrôle B:

Nb de branchements contrôlés	Type contrôle	2021	2022	2023	2024
Contrôle complet des installations intérieures	B1	771	828	1160	1244
Contrôle par temps de pluie ou nappe affleurante	B2	184	650	1249	1107
Contrôle par campagne de test à la fumée	B3	17 jours	15 jours	16 jours	16 jours



cumul depuis le début du contrat est de 4 003 pour le type B1 et 3 190 pour le type B2.

B1

En 2023 et 2024, le nombre de contrôles conformités B1 s'est accru, en raison notamment de la mise en place de campagnes d'emailing pour la prise de rendez-vous à partir de septembre 2022. Sur l'année 2024, nous avons envoyé 5 545 courriers. À la suite de ces envois, 1 136 prises de rendez-vous ont été obtenues, soit un taux de retour de 21 %. Cela représente une progression significative sur les contrôles de type B1, avec un dépassement de l'objectif contractuel. Les prises de rendez-vous directement via le site ELOA contribuent fortement à cette dynamique.

B2

12 non-conformités de "type A" ont été repérées suite de la campagne par temps de pluie 2024.

B3

16 jours de contrôles fumée ont été réalisés en 2024 (objectif contractuel de 15 jours). Ces 16 jours représentent près de 21 kilomètres d'intervention sur les secteurs suivants :

Tennis - LA TESTE DE BUCH
Malakoff - ANDERNOS
Betey - ANDERNOS
Argentiére - BIGANOS
Mamouth - BIGANOS
Coulin 2 - ANDERNOS
ciel et Mer - GUJAN
Mauriac Maryse Bastie - BIGANOS
Louisiane Jean Bouin - BIGANOS
Clapotis - ARCACHON
Meyric 1,2 - ARCACHON
Clapotis- ARCACHON
Berdoulat- ARCACHON
Port de pêche- ARCACHON
Port de plaisance- ARCACHON

En 2024, sur 37 non-conformités repérées, 6 ont déjà été régularisées et sont passées conformes.

On considère, dans le cadre des tests à la fumée, une non-conformité, dès que nous repérons une interconnexion entre le réseau d'eaux usées et du pluvial (réseaux, grilles, avaloirs, gouttières, etc.).

Campagnes de nuit : Contrôles C (campagnes de nuit)

En 2024, les campagnes des 12 nuits se sont déroulées comme suit :



Nuit 2024	Agent 1	Agent 2	Agent 3
13 et 14 mars	1		1
17 et 18 avril		1	1
15 et 16 mai		1	1
3 et 4 juillet	1	1	
16 et 17 octobre	1	1	
23 et 24 octobre	1		1

L'avenant 1 stipule la réalisation de 12 jours de contrôles nuits pour 2022, 2023 et 2024, puis 10 jours en 2025 et 2026. En 2024, 12 nuits ont ainsi été réalisées conformément à l'avenant 1.

L'identification des secteurs ciblés pour ces campagnes de nuit s'est faite à partir des résultats du diagnostic permanent et du bilan des flux. Les secteurs suivants ont ainsi été inspectés en 2024:

Gujan	Fontebrière/Petit Mestey/Dignac4/Meyric 1-2
La Teste de Buch	Paradis des canards/ Port ostréicole 1,2,3,6/Canalot1/Reste à Terre/ Bordes /Pierrilles/Pierrilles 2/Hameau des barons/ Larrieu/Miquelots
Lège Cap Ferret	Grand Houstau/Callune
Lanton	Mer et soleil/Taussat gare

Les résultats de ces campagnes nous permettent de repérer les infiltrations des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux d'eaux usées afin de proposer, par la suite, des travaux d'étanchéification.

Contrôles D (campings)

Le délégataire a pour objectif contractuel d'effectuer, sur la durée du contrat, 21 contrôles de conformité concernant les campings du Bassin d'Arcachon. Il n'y a pas eu en 2024 de contrôles type D à faire car l'objectif contractuel a été atteint en 2023 selon la répartition ci-dessous:

- 7 contrôles réalisés en 2021 ;
- 11 contrôles réalisés en 2022 ;
- 3 contrôles réalisés en 2023.

Les campings contrôlés sont détaillés ci-dessous :

Nom	Adresse	Commune	Date de contrôle
LE ROUMINGUE	61 Avenue de la libération	LANTON	26 janvier 2021
LA CANADIENNE	82 Rue du Général De	ARÈS	12 février 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Nom	Adresse	Commune	Date de contrôle
	<i>Gaulle</i>		
FONTAINE VIEILLE	<i>4 Boulevard du colonel Wurtz</i>	ANDERNOS	1 mars 2021
KER HELEN	<i>Avenue de la côte d'argent</i>	LE TEICH	22 mars 2021
ECUREUILS	<i>1 Rue des Oyats</i>	ARÈS	26 mars 2021
LES ARBOUSIERS	<i>134 Avenue de bordeaux</i>	ANDERNOS	11 octobre 2021
PASTEUR	<i>1 Rue du pilote</i>	ARÈS	16 novembre 2021
PLEINE FORET	<i>173 Av de Bordeaux</i>	ANDERNOS	2 et 3 Février 2022
LES EMBRUNS	<i>Av Edouard Branly</i>	LÈGE CAP FERRET	9,10 et 11 Février 2022
LE BRAOU	<i>26 Route de Bordeaux</i>	AUDENGE	16 et 17 Février 2022
VERDALLE	<i>2 Allée de L'infante</i>	GUJAN MESTRAS	24 février 2022
LES GOÉLANDS	<i>64 Av de la Libération</i>	ARES	3, 4 Mars 2022
CAP FUN PINÈDE	<i>Bld de Cazaux</i>	TESTE DE BUCH	8, 9 mars 2022
LE MARACHE	<i>25 Rue Gambetta</i>	BIGANOS	17 et 18 Mars 2022
LA PRAIRIE	<i>93 Av du Medoc</i>	LÈGE CAP FERRET	24 mars 2022
LE COQ HARDI	<i>3 Av de la République</i>	LANTON	28 , 29 Mars 2022
HUTTOPIA	<i>5 Allée de la Galaxie</i>	ARCACHON	21 novembre 2022
PASTOURELLES	<i>Rte des Pastourelles</i>	LÈGE CAP FERRET	5,6,7 décembre 2022
LES ABBERTS	<i>17 Rue des Abberts</i>	ARES	30 et 31 mars 2023
AUX COULEURS DU FERRET	<i>101 Av du Médoc</i>	LÈGE CAP FERRET	11/12 mai 2023
ANAS	<i>56 rue Dejean Castaing</i>	GUJAN MESTRAS	07/08/Décembre 2023

En 2024, nous avons poursuivi nos campagnes de relance pour la mise en conformité de ces campings. Nous continuons ce travail en 2025, en leur faisant des préconisations de travaux et en les accompagnant sur le terrain pour les déployer.

Les modalités de suivi des non-conformités

Le rapport et le résultat d'un contrôle de conformité sont enregistrés dans la couche d'intervention Contrôles du SIG Geo AC. Cet enregistrement permet d'historiser les contrôles sur les parcelles, de disposer de la mise en place d'un reporting sur le nombre de contrôles réalisés, selon leur catégorie, et sur l'état de conformité final des installations contrôlées.



Nombre de branchements contrôlés non conformes	Type contrôle	2021	2022	2023	2024
contrôle complet des installations intérieures (type A et B)	B1	575	508	718	650
contrôle temps de pluie ou nappe affleurante	B2	33	0	2	12
contrôle par campagne de test à la fumée	B3	34	24	19	31
branchements neufs	A1 - A2		60	14	18
Total			592	753	711
dont Non Conformités majeures (type A)		122	78	62	79

Les non-conformités majeures type A sont au nombre de 79 en 2024 et correspondent à 11% des non-conformités annuelles. Sachant que les 89 % restant sont des anomalies de type B (ex: manque d'évent...).

Chaque contrôle réalisé donne lieu à un courrier à l'abonné mentionnant la conformité des installations ou le type d'anomalie constatée:

- Type A : anomalie devant être corrigée;
- Type B : anomalie sans altération du bon fonctionnement du service.

Le détail des travaux de mise en conformité à entreprendre est également précisé.

Pour les anomalies de type A, le courrier est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, et la réalisation des travaux est demandée dans les plus brefs délais. Il est stipulé au propriétaire que sans mise en conformité dans les 12 mois qui suivent le contrôle de conformité, la redevance assainissement sera doublée, conformément à la délibération du SIBA du 17 décembre 2021.

En 2022, le processus d'enregistrement des résultats des contrôles a été amélioré dans le SIG, avec, notamment, la mise en place d'une date de relance pour les non-conformités de type A et un bilan hebdomadaire automatique des relances à effectuer, afin de gagner en efficacité sur cette étape. Après une phase de test, cette gestion est effective depuis le 3 janvier 2023.

En 2024, 85 relances supplémentaires des non-conformités de type A ont été effectuées. Au 01/03/2025, on comptait 49 non-conformités de type A corrigées suite à ces relances.

Les réponses suites aux demandes des notaires

Outre les contrôles précités, le Délégué effectue également des réponses suite aux demandes diverses des études notariales et agences immobilières, portant uniquement sur l'existence d'un réseau d'eaux usées au droit de la parcelle concernée (sans déplacement) et quelques contrôles similaires mais avec déplacements lorsque la demande émane de l'utilisateur, en application du règlement du service.



Ces contrôles, généralement réalisés à l'occasion de ventes d'immeubles, sont nombreux. Devant l'augmentation du temps passé à traiter ces demandes, il a été acté, avec le SIBA, que la SB2A pouvait y répondre directement en s'appuyant sur les données du SIG. Seuls les dossiers sur lesquels un doute pourrait exister donnent lieu à un déplacement sur site.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre de réponses avec déplacement	28	21	14	11	8	1
nombre de réponses sans déplacement	1177	1113	1521	875	716	574

3.4.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

□ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	0	0	0	0	0	0

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] permet de mesurer l'avancement de cette politique.

En 2024, le réseau du SIBA ne comportait aucun déversoir d'orage sur les 10 communes. Ainsi, en 2024, cet indicateur n'est pas représentatif sur le périmètre.

3.4.3 Lutte contre la production d'H₂S

Le traitement de l'H₂S en réseau, s'est conduit dans le respect des procédures définies contractuellement.

Le poste de relevage de Port de Pêche (926) défini en priorité P est traité toute l'année. Les postes définis en priorité 1 sont traités sur une période de 6 mois consécutifs, qui s'est étendue en 2024 du 04/05/2024 au 05/11/2024. Les postes définis en priorité 2 ne sont pas traités de manière systématique : en 2024 il a été appliqué un traitement sur refoulement de La Chapelle. Le poste Les Plaines n'est plus traité à la suite d'une décision prise conjointement entre le SIBA et la SB2A en 2021.

Le traitement sur chaque poste est contrôlé en aval via des capteurs H₂S. S'ajoutent à ces derniers, 5 capteurs H₂S en réseau qui sont déployés depuis 2021 dans le cadre du diagnostic permanent. Trois capteurs atmosphériques sont également présents sur le périmètre de gestion.

La synthèse de répartition des consommations en réactif est présentée dans le tableau en suivant :

Pour l'autorité compétente par délégation



Poste	Commune	Prio	Conso (T) 2022	Conso (T) 2023	Conso (T) 2024	Trait. (L/m3) 2022	Trait. (L/m3) 2023	Trait. (L/m3) 2024
Port de Pêche	Arcachon	P	86,4	56,6	67,0	0,08	0,06	0,05
Bouillaud	Arcachon	1	87	88,5	67,2	0,44	0,11	0,05
Brisants	Lège Cap Ferret	1	41,6	29,5	49,0	0,15	0,16	0,21
D'Annunzio	Arcachon	1	41,2	57,8	23,6	0,2	0,24	0,08
Pinède	Lège Cap Ferret	1	60,5	69,5	19,4	0,2	0,44	0,23
Villa Algérienne	Lège Cap Ferret	1	76,5	54,4	47,8	0,17	0,13	0,12
Jane de Boy	Lège Cap Ferret	1	110	107,8	72,5	0,17	0,23	0,09
Saint-Brice	Arès	1	19,2	27,4	14,5	0,1	0,16	0,05
Port Ostréicole	Arès	1	9,8	7,5	3,6	0,1	0,14	0,08
Arès Gare	Arès	1	15,3	26,2	28,7	0,12	0,05	0,04
Vieux Port	Lanton	1	13,4	14,5	8,6	0,2	0,29	0,16
La Chapelle	Arcachon	2	33,1	10,7	12,2	0,13	0,12	0,09
Les Plaines	Le Teich	2	/	/	/	/	/	/
Total			594	550,4	414	/	/	/

La météo de la saison estivale 2024 s'est montrée plus froide que les années précédentes (2022 et 2023) avec une pluviométrie importante. Ces conditions ont conduit à une diminution des besoins en réactifs.

Des événements marquants ont été recensés sur la période de traitement, qui ont conduit aux actions correctives décrites ci-après :

- Des plaintes d'odeurs ont été enregistrées au niveau du poste de Villa Algérienne le 29 janvier, le 29 mai et 4 octobre 2024, sans correspondance avec les pics H₂S au niveau du capteur de Villa Algérienne.
- Plusieurs défauts ayant été rencontrés sur certains capteurs de mesure de suivi de l'efficacité des traitements, les équipements ci-après permettant la régulation des injections de nitrate seront renouvelés en 2025 :
 - Débitmètres pompes doseuses sur tous les postes hors Port Ostréicole
 - Sondes de niveau nitrate sur 8 postes de traitement
 - Sondes de température sur tous les postes de traitement hors Port Ostréicole
- La pompe de dosage du poste de Villa Algérienne est tombée en panne le 19 juin 2024, ce qui a conduit à l'installation d'une nouvelle pompe le jour même.
- Une perte du programme sur le poste de Brisants le 18 août 2024 suite à un défaut ADSL a stoppé le traitement sans que l'on observe d'impact sur la production d'H₂S en sortie de refoulement car un traitement était appliqué en parallèle sur Pinède sur cette période. La panne a été résolue le 19 août.

3.4.4 L'entretien préventif des postes de pompage

Curage des postes de pompages :



Le programme de curage préventif des postes a été réalisé conformément à l'engagement contractuel (moyenne de 4 passages par an) : 1 598 curages ont été réalisés, dont 1577 lors des campagnes trimestrielles et 25 lors d'un curage ponctuel (travaux, encrassement,...).

COMMUNE	Curage contractuel 2021	Curage contractuel 2022	Curage contractuel 2023	Curage contractuel 2024
ANDERNOS	87	103	82	83
LES BAINS				
ARCACHON	182	188	183	174
ARES	81	87	89	86
AUDENGE	36	36	34	35
BIGANOS	99	101	99	98
GUJAN MESTRAS	222	228	229	226
LA TESTE DE BUCH	346	409	370	364
LANTON	67	71	66	69
LE TEICH	117	115	115	119
LEGE CAP FERRET	355	347	335	344
TOTAL	1592	1685	1602	1598

Pour rappel, les intempéries subies fin d'année 2023 ne nous ont pas permis de réaliser la totalité des curages préventifs dûs au contrat. Les postes de pompage ne pouvant être arrêtés, il ne nous a pas été possible de réaliser la dernière campagne 2023.

Les intempéries subies en début d'année 2024 ne nous ont pas permis de curer l'ensemble des postes sur la première campagne annuelle pour les mêmes raisons qu'en 2023.

Lors de ces interventions sont notés l'état d'encrassement du poste, la nature de son encrassement, l'état des installations, et toutes informations utiles à l'adaptation des programmes d'entretien et de maintenance.

Les constats faits lors de ces opérations sont les suivants :

- ❖ présence principale de graisses dans plus de 50% des opérations,
- ❖ présence de graisses et sables dans 25% des opérations.

Relèves mensuelles : Tous les postes de pompage sont contrôlés au moins une fois par mois avec relevé des index comme le prévoit le contrat.

Débits réels mesurés des pompes des postes : 180 postes ont fait l'objet d'une vérification du débit des pompes (par jaugeage de la bâche) au cours de l'année 2024.

Contrôles des passe-débits : Les 13 passe-débit du secteur ont fait l'objet de 927 contrôles durant la saison.

Contrôles des exutoires : En 2024, 133 contrôles d'exutoires ont été réalisés. Pour chacun, une photo est prise et archivée. L'exutoire est considéré comme étant en état : bon, mauvais ou à surveiller. Lorsque ce

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



contrôle terrain est réalisé et que l'état est mauvais, nous levons le regard suivant pour identifier son état et nous répétons cette opération jusqu'à trouver un regard en bon état structurel. Les exutoires en mauvais état sont inspectés (ITV) et suite à cela, des travaux seront planifiés si besoin. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des exutoires identifiés comme étant en mauvais état depuis le début du contrat :

Commune	N° Poste	Nom Poste
ARCACHON	918	LA CHAPELLE
ARCACHON	912	FRONT DE MER
ARCACHON	904	LLAGUET
ARCACHON	903	ARBOUSIERS
ARCACHON	901	N.D DES PASSES
LA TESTE DE BUCH	892	PALUE
LA TESTE DE BUCH	875	HAMEAU DES BARONS
LA TESTE DE BUCH	874	CAP DE MOUNT (C)
LA TESTE DE BUCH	854	JAUMARD BIS (C)
LA TESTE DE BUCH	853	JAUMARD (C)
LA TESTE DE BUCH	824	PINEDE DE CONTEAU
GUJAN MESTRAS	704	VERDALLE
LE TEICH	632	SYLVABELLE
LE TEICH	623	LAMOTHE7
LE TEICH	622	LAMOTHE6
LE TEICH	621	LAMOTHE5
LE TEICH	620	LAMOTHE4
LE TEICH	619	LAMOTHE3
LE TEICH	618	LAMOTHE2
LE TEICH	617	LAMOTHE1
LE TEICH	602	CANTERANNE BIS
LE TEICH	601	CANTERANNE
BIGANOS	520	NINECHE
BIGANOS	513	LE PORT
AUDENGE		GRAVEYRON
ANDERNOS LES BAINS		QUINCONCES
ANDERNOS LES BAINS	212	ALLEGRE
ARES	112	HAMEAU DES ECOLES
ARES	105	PARADIS IV
LEGE CAP FERRET	087	PORTES DU CANAL
LEGE CAP FERRET	071	LE PORGE
LEGE CAP FERRET	062	POINTE AUX CHEVAUX
LEGE CAP FERRET	059	REOUSSE
LEGE CAP FERRET	045	DUNE BLANCHE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'année compétente par délégation

	LEGE CAP FERRET	036	PLAGE DE L'HERBE
	LEGE CAP FERRET	029	ESCOURE
	LEGE CAP FERRET	023	LOUBINES
	LEGE CAP FERRET	017	VILLA ALGERIENNE
	LEGE CAP FERRET	014	RESERVOIRS
	LEGE CAP FERRET	013	LES OISEAUX
	LEGE CAP FERRET	011	PICLAOUY
	LEGE CAP FERRET	010	JULES FERRY
	LEGE CAP FERRET	009	LEDE DES OIES
	LEGE CAP FERRET	005	LES REGATES
	LEGE CAP FERRET	002	LA FORGE

L'ensemble de ces données est repris dans une couche spécifique du SIG intitulée "Contrôles des exutoires".

3.4.5 Réponses aux DICT/DT

COMMUNE	DICT/DT 2022	DICT/DT 2023	DICT/DT 2024
ANDERNOS LES BAINS	1169	905	762
ARCACHON	1030	988	1 920
ARES	471	388	479
AUDENGE	481	449	368
BIGANOS	594	553	997
GUJAN MESTRAS	1173	1035	2 227
LA TESTE DE BUCH	1830	1798	2984
LANTON	541	496	390
LE TEICH	496	509	803
LEGE CAP FERRET	1157	882	801
TOTAL	8942	8003	11 731

Année	2021	2022	2023	2024
Nombre total de DT-DICT	8 851	8 942	8003	11 731

On observe cette année une augmentation significative du nombre de demandes par rapport aux années précédentes. Ce chiffre intègre aussi les réponses aux ATU (1399 en 2024 à comparer à 882 en 2023).



1.6 L'auscultation du réseau de collecte (ITV)

Le tableau ci-dessous présente le linéaire d'Inspection TV réalisé chaque année (avec ou sans remise du rapport) en préventif.

	Contractuel (ml)	Réalisé (ml)	Avancement (%)
2021	30 000	16 607	55
2022	30 000	32 677	109
2023	30 000	32 455	108
2024	30 000	34 743	116

Les listes détaillées des tronçons ayant fait l'objet d'un curage préventif ou d'une ITV sont données en annexe. Cette année, nous avons continué à rattraper le retard pris en 2021.

Le linéaire du réseau de collecte ayant fait l'objet d'inspection télé vidéo est le suivant :

COMMUNE	INSPECTION TÉLÉVISÉE 2023	INSPECTION TÉLÉVISÉE 2024
	en ml	en ml
ARCACHON	4 595	2 109
LA TESTE DE BUCH	938	9 228
GUJAN-MESTRAS	7 688	3 585
LE TEICH	7 032	0
BIGANOS	3 708	2 034
AUDENGE	5 480	0
LANTON	398	3 562
ANDERNOS LES BAINS	5 932	8 082
ARES	0	5 406
LÈGE CAP-FERRET	3 883	737
TOTAL	32 455	34 743
Soit	108%	116%
<i>rappel engagement contractuel</i>	<i>30 000 ml</i>	<i>30 000 ml</i>

Il convient de préciser que ce chiffre ne reflète que les inspections télévisées (ITV) préventives, programmées en amont. La sélection de ces ITV découle des programmes de voiries de la Collectivité, des travaux prévisionnels de renouvellement ou chemisage du SIBA, d'une analyse intégrant les contrôles des exutoires, de l'analyse des interventions sur les réseaux (en nombre et en nature), des observations remontées du

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation:



terrain, ainsi que de la priorisation des secteurs sensibles aux entrées d'eaux claires parasites identifiés dans
cadre du diagnostic permanent.

En complément de ces ITV préventives, nous réalisons des inspections dites d'exploitation, réalisées en urgence, qui répondent à des problématiques immédiates telles que des suspicions de casse, des affaissements de voirie ou d'autres désordres d'exploitation nécessitant une intervention rapide. En 2024, nous avons réalisé 33 ITV de ce type représentant **2 313 mètres linéaires**.

Les équipes ELOA interviennent au quotidien pour réaliser des passages de caméra portative permettant de faire un premier diagnostic (qui sera définitif ou pourra être complété par une ITV préventive).



1.7 Le curage préventif du réseau de collecte

Le linéaire du réseau de collecte ayant fait l'objet de curage préventif est le suivant :

COMMUNE	CURAGE PRÉVENTIF 2023	CURAGE PRÉVENTIF 2024
	en ml	en ml
ARCACHON	6 389	13 574
LA TESTE DE BUCH	30 888	38 387
GUJAN-MESTRAS	15 558	24 012
LE TEICH	7 078	5 354
BIGANOS	12 717	8 114
AUDENGE	7 754	6 084
LANTON	12 725	10 608
ANDERNOS LES BAINS	23 511	18 866
ARES	8 754	6 341
LÈGE CAP-FERRET	22 540	20 715
TOTAL	147 914	152 055
Soit	104%	107%
Engagement contractuel	15 % du linéaire total (142 km environ)	15 % du linéaire total (142 km environ)

Nota : Le pourcentage du linéaire de réseau à curer à titre préventif est déterminé sur la base du linéaire du réseau secondaire gravitaire connu au 31/12 de l'année précédente, soit 947 497 ml pour l'exercice 2024.

3.4.8 Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2021	2022	2023	2024
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km*	2,3	1,5	2,3	2,4
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km (ancienne méthode)	19,0	12,0	11,3	-
Nombre total de points concernés sur le réseau	179	113	107	146

Pour l'autorité compétente par délégation

	dont interventions curatives sur réseau	22	14	22	23
	dont interventions curatives sur branchements	157	99	85	117
	longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (km)	941	939	946	947

*Jusqu'à présent, cet indicateur était calculé sur la base de du nombre total de points concernés (ancienne méthode), alors que la règle de calcul stipule que les données utilisées sont "hors branchements".

Comme chaque année, les intempéries ont été retirées du décompte afin de différencier les réseaux obstrués et nécessitant un curage, et ceux saturés par la pluie.

nombre de désobstructions réseau	2021	2022	2023	2024
nombre total de désobstructions de collecteur	86	93	117	196
nombre de points ayant nécessité 2 désobstructions dans la même rue au cours d'une même année	10	9	11	15

3.4.9 Les casses et débordements de réseau

Les 35 casses de réseau les plus significatives de l'année 2024 sont détaillées dans le tableau ci-après. Le nombre de casses rencontrées en 2024 est bien plus important que les années précédentes, du fait des intempéries 2023-2024 au cours desquelles les réseaux ont été fortement sollicités.

Date	Commune	Adresse	Type	Matériau	Réparation (longueur remplacement)
04/01/24	LE TEICH	9 ALLEE DU HOUDIN	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
09/01/24	ANDERNOS LES BAINS	3 RUE JOACHIM DU BELLAY	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5 m
18/01/24	ANDERNOS LES BAINS	4 RUE DENIS PAPIN	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
25/01/24	GUJAN MESTRAS	AV DE MEYRAN / ANGLE IMPASSE CLAOUS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
26/02/24	LANTON	20 AV DES FOUGERES	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
12/03/24	LANTON	1 ALLEE DES ACACIAS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
18/03/24	LANTON	3 ALLEE DES ACACIAS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 4 m
22/03/24	ANDERNOS LES BAINS	ALLEE FRANCIS CARCO	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 3m
28/03/24	ANDERNOS LES BAINS	6 RUE DE L ARMAGNAC	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 3 m
27/03/24	GUJAN MESTRAS	35 AV DE CESARE	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5
12/04/24	ANDERNOS LES BAINS	10 AV DE CHAMPAGNE	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



16/04/24	LEGE CAP FERRET	RUE DUCASSE	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
22/04/24	LANTON	8 ALLEE DES ARBOURSIERS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
15/05/24	LEGE CAP FERRET	SQUARE EDOUARD BRANLY	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
23/05/24	LE TEICH	4 RUE JEANGARD	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 4 m
15/05/24	ANDERNOS LES BAINS	6 RUE VERGNES	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
01/04/24	LANTON	ALLEE DES MIMOSAS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 4 m
22/05/24	LEGE CAP FERRET	POSTE PINEDE	Réseau collecte	PEHD	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5 m
07/06/24	GUJAN MESTRAS	34 ALLEE DES ECUREUILS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5 m
14/06/24	GUJAN MESTRAS	RUE CHAMBRELENT	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2.5
17/06/24	ARCACHON	cours tartas	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
03/07/24	ARES	6 RUE ROSE DES SABLES	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
04/07/24	ANDERNOS LES BAINS	RUE DE LA VENERIE	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
04/07/24	LANTON	16 ROUTE DE BLAGON	Réseau collecte	PVC	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
04/07/24	CAZAUX	POSTE JAUMARD	Refoulement	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
22/07/24	ANDERNOS LES BAINS	FACE AU LYCEE	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 3 m
09/07/24	ARES	6 RUE AUGUSTE RENOIR	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5 m
23/08/24	LANTON	22 AV DES GENETS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 10 m
30/08/24	LANTON	3 ALLEE DES ACACIAS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
24/09/24	ANDERNOS LES BAINS	14 RUE DES FLANDRES	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m
11/10/24	BIGANOS	RUE PIERRE DE COUBERTIN	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5 m
21/10/24	LEGE CAP FERRET	AV DE LA PRESQU'ILE	Refoulement	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 5 m
25/09/24	BIGANOS	9 RUE DU PORT	Refoulement	PVC	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1 m
05/12/24	LA TESTE DE BUCH	RUE GALLIENI	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 2 m plus rv
23/12/24	ANDERNOS LES BAINS	6 RUE DES BOUVREUILS	Réseau collecte	Amiante ciment	réparation par remplacement d'une longueur de tuyau de 1.5 m

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La répartition des casses réseau par commune figure dans le tableau ci-après.



<i>Commune</i>	2021	2022	2023	2024
Andernos	7	1	4	10
Arcachon	2	0	0	1
Arès	2	0	2	2
Audenge	1	0	0	0
Biganos	1	0	1	2
Gujan-Mestras	0	5	4	4
La Teste-de-Buch	4	1	2	2
Lanton	2	3	4	8
Le Teich	1	0	0	2
Lège - Cap Ferret	2	0	2	4
Total général	22	10	19	35

Les débordements constatés relevant de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, en 2024 sont détaillés ci-après.

<i>date</i>	<i>commune</i>	<i>adresse</i>	<i>évènement</i>	<i>Impact identifié</i>
11/02/24	Lanton	Port de Cassy	Court débordement suite submersion marine	Débordement pluvial
11/02/24	Gujan-Mestras	Rue du Haurat	Court débordement suite submersion marine	Débordement pluvial
Semaine 9 2024	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries exceptionnelles	Débordement pluvial, fossé, craste
Semaine 13 2024	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries exceptionnelles	Débordement pluvial, fossé, craste
Semaine 14 2024	Diverses	Diverses	Plusieurs points de débordement suite aux intempéries exceptionnelles	Débordement pluvial, fossé, craste
20/05/2024	Andernos	Rd Point Segorbe	Problème ouverture vanne Bassin lège	Débordement pluvial
13/06/2024	Lanton	Poste de la Plage Lanton	Débordement réseau suite disjonction puis remise en charge brusque du poste privé camping cap fun	Débordement sur rue et vers pluvial
19/06/2024	Lanton	Poste Port de Cassy	Défaut d'alimentation électrique due aux orages	Débordement < 1h
19/06/2024	Gujan-Mestras	Poste Daubric	Suite Orages : débordement sur point bas du réseau	Débordement sur rue

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



<i>date</i>	<i>commune</i>	<i>adresse</i>	<i>évènement</i>	<i>Impact identifié</i>
19/06/2024	Andernos	Injection Coulin 2	Suite Orages : débordement sur point bas	Débordement sur rue
29/06/2024	Arcachon	PR Bouillaud	Défaut d'alimentation électrique due aux orages	Débordement rue + résidents en contrebas
29/06/2024	Gujan-Mestras	PR Gare	Orage, saturation du réseau	Débordement rue de la gare
29/06/2024	Ares	Port ostréicole	Défaut d'alimentation électrique due aux orages	Débordement rue du port ostréicole
13/07/2024	Arcachon	avenue de la mer	Obstruction du réseau par des racines	Débordement sur chaussée
06/09/2024	Lège Cap Ferret	Refoulement PR Bredouille au-dessus du canal des étangs	Dégat par une barge d'intervention pour dragage	Débordement dans canal

Les autres incidents constatés en 2024, sont détaillés ci-après :

<i>date</i>	<i>commune</i>	<i>adresse</i>	<i>évènement</i>	<i>Impact identifié</i>
08/04/2024	Lanton	PR Port de Cassy	Suintement suite casse nourrice du PR	Suintement localisé dans la chambre à vanne,
04/05/2024	Lège Cap Ferret	16 allée de la plage	Débordement suite défaut d'alimentation	Sur place, Débordement non visible par nos équipes
22/05/2024	Ares	Rues A. Lenoir & L. De Vinci	Débordement lié à une casse réseau	Débordement dans le jardin des riverains immédiatement nettoyé
24/05/2024	Arcachon	Promenade Pereire - Front de Mer	Débordement suite casse réseau EU	Débordement à proximité du RV - nettoyage immédiat de la chaussée
02/06/2024	Lège Cap Ferret	Rue des bernaches	Obstruction du réseau	Stagnation sur chaussée bitumée et nettoyage immédiat
10/07/2024	Lège Cap Ferret	5 avenue de la vigne	Obstruction réseau	Débordement dans le jardin de l'abonné immédiatement nettoyé



<i>date</i>	<i>commune</i>	<i>adresse</i>	<i>évènement</i>	<i>Impact identifié</i>
02/09/2024	Ares	Ares Gare	Suite Orages, débordement sur point bas	Débordement sur rue limité à l'emprise de l'enceinte du poste
01/12/2024	Lège Cap Ferret	8 allée Beau soleil	Obstruction du réseau EU, présence de graisses et restaurant à proximité	Débordement sur chaussée bitumée et nettoyage immédiat
08/12/2024	Andernos	PR Coulin2	Intempéries, NH église, coulin2 et Arès gare - débord malgré l'ouverture du bassin de sécurité de Lege	Débordement sur chaussée par léger suintement lié à saturation par eau de pluie

Le premier trimestre 2024 a été marqué par les intempéries exceptionnelles de l'hiver (cf. supra), impliquant des débordements multiples sur le domaine public.

3.4.10 Utilisation des bassins de sécurité

Un levé topographique des bassins de sécurité de Lège, Titoune et Audenge a été réalisé pendant l'année 2024 et a permis de valider les capacités de stockage des 3 bassins. Ces éléments à jour ont été intégrés dans le présent rapport, en conformité avec l'arrêté préfectoral modifié le 28 février 2025 autorisant le système d'assainissement de Biganos.

En 2024, les bassins ont également été régulièrement mobilisés pour préserver la salubrité publique du fait de la poursuite de cet épisode d'intempéries exceptionnelles.

Ces mobilisations sont recensées dans les tableaux ci-dessous qui précisent, pour chaque événement, la date de début de remplissage et la date de fin de la vidange du bassin.

La description générale du fonctionnement des bassins de sécurité au cours du premier trimestre 2024 (suite des intempéries exceptionnelles de fin 2023) et des équipements réalisés (préleveurs et dégrilleurs) est rappelée au chapitre 3.1 du présent document.

Comme exposé, afin de préserver la salubrité publique et éviter des débordements massifs en zone littorale et urbaine d'une part, et de sauvegarder l'intégrité des ouvrages de collecte (réseaux et bassins) d'autre part, les décisions opérationnelles prises jusqu'à mars 2024 ont privilégié l'utilisation des capacités de stockage des bassins de sécurité (pour certaines périodes, au-delà de leur capacité maximale).

Les coordonnées Lambert des points de surverses mobilisés lors des périodes de circonstances exceptionnelles correspondent à ceux qui ont été ensuite autorisés par les deux arrêtés préfectoraux du 28 février 2025 (n°SEN/2025/02/27-254 et n°SEN/2025/02/27-255).

En raison des fortes mobilisations des bassins de sécurité durant l'hiver 2023:2024, la SB2A a réalisé un nettoyage/curage des bassins de sécurité de Lège, Titoune et Audenge du 29/08 au 04/09/2024.

**GE CAP-FERRET (9 000 m³ - eau brute)**

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
18/01/24	18/01/24	Intempéries
10/02/24	11/02/24	Intempéries
23/02/24	24/02/24	Intempéries
26/03/24	15/04/24	Intempéries
21/05/24	26/05/24	Intempéries
18/06/24	20/06/24	Intempéries
29/06/24	29/06/24	Intempéries
17/08/24	20/08/24	Intempéries
31/08/24	02/09/24	Intempéries
22/09/24	23/09/24	Intempéries
26/09/24	30/09/24	Intempéries
17/10/24	21/10/24	Intempéries + Submersion marine
07/12/24	13/12/24	Intempéries
19/12/24	27/12/24	Intempéries

LANTON (17 000 m³ - eau brute)

<i>du</i>	<i>au</i>	<i>raison de l'utilisation du bassin</i>
10/02/24	11/02/24	Intempéries
23/02/24	24/02/24	Intempéries
26/03/24	15/04/24	Intempéries
31/08/24	02/09/24	Intempéries
13/11/24	15/11/24	Renouvellement vannes bassin Audenge
07/12/24	13/12/24	Intempéries
19/12/24	27/12/24	Intempéries

Depuis la mise en service du nouveau poste de Taussat Gare en 2017, la gestion du bassin de Lanton se fait automatiquement. Son remplissage et sa vidange sont pilotés en fonction du niveau d'eau dans le poste de Taussat ainsi que le débit du poste.



AUDENGE (15 000 m³ - eau brute)

du	au	raison de l'utilisation du bassin
10/02/24	11/02/24	Intempéries
25/02/24	24/03/24	Intempéries
26/03/24	16/04/24	Intempéries
18/06/24	20/06/24	Intempéries
24/07/24	28/07/24	Travaux Densadeg STEP Biganos
17/08/24	26/08/24	Intempéries
31/08/24	02/09/24	Intempéries
17/10/24	21/10/24	Intempéries + Submersion marine
07/12/24	13/12/24	Intempéries
19/12/24	27/12/24	Intempéries

PERRAULT (1 500 m³ - eau brute)

Comme en 2023, le bassin de Perrault n'a pas été utilisé en 2024. En effet, ce bassin extérieur n'est pas étanche et ne peut donc pas être utilisé.

Par contre, l'ancien clarificateur, de capacité 2400 m³, est aujourd'hui utilisé comme bassin de sécurité dans le fonctionnement du poste de Perrault.

BALANOS (150 000 m³ - eau traitée)

Le bassin de Balanos n'a pas été utilisé en 2024

LA TESTE DE BUCH (45 000 m³ - eau traitée)

du	au	raison de l'utilisation du bassin
6/06/2024	06/06/2024	nettoyage de la bâche principale

Sur le collecteur Nord, seul le bassin de Lanton possède un fonctionnement automatisé. Il apparaît indispensable d'automatiser, ou du moins de piloter à distance, le remplissage et la vidange des bassins de Lège et Audenge. Cela permettrait une plus grande réactivité pour l'ouverture des bassins lors d'intempéries (notamment celles rencontrées ces dernières années), et d'assurer une vidange de façon beaucoup plus efficace. L'installation de vannes motorisées et pilotables à distance est ainsi préconisée, puis la mise en place de dispositifs d'asservissement. Dans un contexte de changement climatique, la mise en œuvre de ces équipements est prioritaire.

Les bassins de sécurité ayant été fortement sollicités en 2023 et 2024, leur nettoyage complet a été réalisé en fin d'été 2024. Cela a permis de réaliser une inspection de l'état des bâches d'étanchéité, et d'identifier quelques désordres mineurs dont la reprise est prévue en 2025. De manière plus large, une inspection de l'état structurel des bassins serait souhaitable.



Enfin, suite à l'intrusion de personnes étrangères au service en janvier 2024 sur le site du bassin d'Audenge, nous avons renforcé la sécurité des sites en mettant en œuvre des signalétiques complémentaires.

3.4.11 Interventions sur les passes débits et les ventouses

La liste des interventions sur les passe-débits et les ventouses sont fournies en annexe à ce document.

La gestion des passes débits est également réalisée dans le cadre du Pôle Recherche. Certains ouvrages seront amenés à évoluer dans les années à venir (modifications, abandons).

Ainsi, des travaux de démolition du muret ont été réalisés en 2024 sur le passe-débit Boron, de façon à faciliter le passage des eaux pluviales.

3.4.12 Diagnostics périodiques et permanents des systèmes de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux

La SB2A entreprend depuis plusieurs années le déploiement d'équipements et de méthodes en vue d'améliorer le diagnostic périodique et permanent sur les systèmes d'assainissement du SIBA.

L'année 2021 a permis d'installer les premiers équipements spécifiques et de définir le cadre des diagnostics et la méthode d'analyse. Un premier diagnostic périodique et permanent a été établi à partir des données 2021, et présenté au SIBA et à la DDTM en septembre 2022.

Un rapport annuel est remis chaque année dans le but de suivre l'évolution des systèmes d'assainissements associés aux STEP de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. Les bilans des années 2022 et 2023 ont été remis l'année N+1.

L'étude des données 2024 est le 4ème volet de réalisation, le bilan de flux permet d'avoir une meilleure vision du comportement des systèmes d'assainissement en présence d'ECP (Eaux Claires Parasites).

Le rapport du bilan de l'année 2024 est en cours de finalisation et sera présenté au SIBA prochainement.

Les caractéristiques structurelles à retenir sont :

- Les systèmes de Biganos et La Teste de Buch possèdent une prédominance de réseau en amiante-ciment 55% et environ 45% de PVC ;
- Le système de Cazaux présente 52% de réseau en PVC contre 48% en amiante-ciment ;
- Environ 50% des canalisations des systèmes de Biganos et La Teste de Buch ont plus de 40 ans ;
- Pour Cazaux, environ 75% des canalisations ont moins de 40 ans, conformément au développement de la zone ;

Les résultats sur les études d'entrées d'Eaux Claires Parasites (ECP) montrent que :

- Le système de Biganos montre une forte sensibilité aux ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) ;
- Les secteurs d'Arès, Andernos et Biganos présentent une vulnérabilité particulière aux entrées d'eau parasite de nappe et d'infiltration pendant et après des événements pluvieux ;
- Le système de La Teste de Buch présente également une sensibilité aux eaux claires parasites de nappe.



Depuis la mise en place du diagnostic périodique permanent, des efforts sont conduits avec pour objectif une amélioration des analyses et études portées par points de mesures.

Le bilan des flux 2024 porte ainsi sur 46 points de mesure (43 sur le réseau et 3 en entrée des Steps) contre 33 en 2023 et 10 en 2022.

La méthode de calcul sur l'année 2024 a évolué, et permet d'avoir une appréciation plus détaillée de la répartition des ECP.

L'analyse des systèmes d'assainissement permet de confirmer la tendance observée en 2023, notamment suite aux intempéries du 1er trimestre 2024. La nappe, très haute, est alors responsable d'intrusions d'importants volumes d'eaux claires parasites permanentes (ECP). Les commentaires principaux associés aux systèmes d'assainissement sont présentés en suivant :

- Système d'assainissement de Biganos :
 - En période de nappe haute (janvier-mars 2024), les ECP estimées représentent près de $\frac{1}{3}$ de la capacité de transit;
 - Le réseau possède une forte sensibilité aux événements pluvieux renforcée en période de nappe haute ;
 - Les périodes de ressuyage ont des durées importantes, durant lesquelles les bassins de sécurité sont fortement sollicités. La vidange de ces bassins qui peut ainsi s'étendre sur plusieurs jours est conditionnée par la capacité hydraulique du réseau principal;
 - Les Eaux Usées Strictes (EUS) sont dépendantes de la saisonnalité, augmentation en juillet-août et influence des week-ends de mars à novembre.
- Système d'assainissement de La Teste de Buch :
 - En période de nappe haute, le système est encore plus sensible aux événements climatiques pluvieux qui conduisent au dépassement du débit nominal de la STEP ;
 - L'intensité des volumes à collecter durant les périodes de ressuyage sont dépendant du cumul de pluie mais le système permet leur évacuation en quelques jours ;
 - Les EUS sont fortement dépendantes de la saisonnalité, en augmentation en juillet-août et sous l'influence des week-ends de mars à novembre.



3.5 Les gros postes eaux brutes et eaux traitées

Des contrats de maintenance avec des sociétés spécialisées ont été conclus pour l'entretien :

- ❖ des moteurs diesel et des groupes électrogènes. Les entretiens de ces équipements sont planifiés annuellement avant la saison estivale,
- ❖ des cellules Haute Tension avec une intervention quadriennale

3.5.1 Postes de pompage PERRAULT - Jane de Boy – ARES GARE – TAUSSAT GARE

Depuis le 1er janvier 2021, les groupes électrogènes sont testés toutes les 2 semaines (1 semaine auparavant), ils tournent 2 heures en moyenne par essai et en charge.

Le fort temps de marche des G.E du PR Perrault est lié à l'utilisation des pompes dite boosters lors des intempéries.

3.5.2 Poste de pompage Lagrua 2

En 2024, le fonctionnement global du poste est correct.

Dans l'attente des travaux à effectuer par le SIBA sur le refoulement, le paramétrage actuel des pompes prévoit un fonctionnement à bas régime (30 Hz).

Afin de simplifier le remplacement des pompes, des coffrets intermédiaires sont en cours d'installation. Cette amélioration est financée par le SIBA.

Période	Faits marquants
08/01/24	Démarrage travaux densadeg step LA TESTE.
24/01/24	Intervention pour changement vitesse mini pompes 35 Hz à 30Hz.
02/02/24	Entretien GE
13/02/24	Intervention automaticien pour mise en place fonctionnement plage horaire.
07/03/24	Mise à l'heure de l'automate
12/03/24	Essai banc de charge GE
27/03/24	Nettoyage dessableur
16/04/24	Nettoyage dessableur
02/05/24	Pose compteur EP
27/05/24	Changement de batteries GE.
28/05/24	Entretien espaces verts
28/05/24	Contrôle sondes H2S
29/05/24	Intervention pour réparer le puits à poires fosse de pompage (casse)
29/05/24	Changement des cinq poires fosse de pompage.

Pour l'autorité compétente par délégation



11/06/24

Entretien climatisation locale électrique.

20/06/24

Mise en place de la vanne de coupure cuve à fioul

04/07/24

Nettoyage dessableur

19/08/24

Changement boîte plexo par boîte gel sonde S 102 LIT amont dessableur.

22/08/24

Modification câblage électrique pompe vide cave chambre à vannes.

24/09/24

Intervention entretien pompe P4

16/10/24

Nettoyage dessableur

17/10/24

Nettoyage station de pompage

17/10/24

Remplacement sonde de niveau station de pompage LIT 1026.

29/10/24

Contrôle sonde H2S et remplacement sondes H2S 706 et 410.

6/11/24

Entretien espaces verts

Un passage quotidien a été réalisé sur cette installation. De plus, la SB2A a effectué hebdomadairement les essais du groupe électrogène et testé les automatismes de secours conformément au contrat.

	Temps de fonctionnement (heures)	
	annuel	moyen/mois
Pompe 1	1850	154
Pompe 2	1937	161
Pompe 3	1862	155
Pompe 4	2025	169
GE	19.7	1.64

Pour rappel le tableau de données de 2023 :

	Temps de fonctionnement (heures)	
	annuel	moyen/mois
Pompe 1	1439	120
Pompe 2	1536	128
Pompe 3	1290	107.5
Pompe 4	1323	110
GE	18.9	1.6

3.5.3 Poste de pompage ZI2 La Teste



La corrosion observée sur les pompes a été stoppée, notamment grâce à la réfection des revêtements de toutes les pompes par le fournisseur.

Malgré la réparation de l'armoire harmonique, des défauts de surchauffe persistent sur les variateurs des pompes.

Les points suivants ont été vérifiés :

- Contrôle des clapets de pompes ;
- Maintenance préventive à jour ;
- Variateurs et armoires opérationnels ;
- Contrôle des PID effectué.

Un logiciel spécifique a été installé en mai 2024 afin de suivre en continu des mesures importantes au niveau des câbles du moteur électrique des pompes (tension, courant) ainsi que d'autres paramètres (pression, température). Des contrôles comme la vérification de la tension de sortie ont été réalisés, mais n'ont pas permis de tirer de conclusions.

Au cours du mois de mai 2025, des travaux de renouvellement de pompes sont envisagés.

L'inspection annuelle des pompes et le nettoyage de la bache sont prévus pour le mois de juin 2025.

Période	Faits marquants
04/01/24	Remplacement sonde PH/température/redox tour oxydo basique.
10/01/24	Intervention réparation armoire harmonique + essais.
29/01/24	Entretien GE n°1
30/01/24	Entretien GE n°2
30/01/24	Changement sondes piézo bache principale et stockage.
01/02/24	Ponçage des pieds de la structure + antirouille dans le local desodo
02/04/24	Modification période de traitement bilan topkapi 8h/8h.
14/03/24	Changement climatisation local électrique corrodée
25/03/24	Installation SAM PRO XYLEM pompes ZI 2 P1,P2,P4.
03/04/24	Mise en place P1 réparée sur pieds assise P1+ mise place P3 Xylem sur pieds assise P3 et enlèvement de la pompe KSB pour entretien
09/04/24	Changer alim 48V armoire P5 secours.
18/04/24	Remplacement carte climatisation bureau
23/05/24	Nettoyage bassin de stockage ZI 2
06/06/24	Nettoyage bache primaire ZI 2

Pour l'autorité compétente par délégation



Période	Faits marquants
11/06/24	Nettoyage dévésiculeur tour oxydo basique + changer deux tripes pompes soude et acide.
11/06/24	Visite entretien climatisations ZI 2
23/06/24	Livraison pompe KSB réparée.
27/06/24	Mise en place canalisation PVC évacuation eau clim 1 et 2 local électrique.
01/07/24	Changement thermostat armoire desodo + ventilateur armoire desodo.
12/07/24	Rangement pièces de réparation collecteur atelier ZI 2.
14/07/24	Nettoyage bassin de stockage ZI 2
03/09/24	Changer ventilateur refroidissement armoire P1 N.
11/09/24	Bilan de performance sur tours désodorisation
01/10/24	Mise en service armoire intermédiaire pompes bache stockage.
04/10/24	Fabrication support de niveau bassin ZI2 + pose.
09/10/24	Changer dévésiculeur tour oxydo basique + acide + queue de cochon tour oxydo basique. Changer pompe desodo soude
14/11/24	Changement de deux bouteilles de résine eau adoucie desodo.
18/11/24 au 21/11/24	Travaux EXEDRA conduite gaz bassin ZI 2.
12/12/24	Contrôle électrique apave ZI 2 .
19/12/24	Entretien cellule + masterpact schneider.
19/12/24	Changement trois néons led IP67 étanche chambre à vannes.

Un passage quotidien a été effectué par un technicien sur cette installation. De plus, la SB2A a effectué hebdomadairement les essais des groupes électrogènes et testé les automatismes de secours conformément au contrat.

	Temps de fonctionnement		Nombre de panne/an	Equipement(s) à l'origine des pannes
	annuel	moyen/mois		
Pompe 1	3318	277	18	SURCHAUFFE VARIATEUR
Pompe 2	3131	261	13	SURCHAUFFE VARIATEUR
Pompe 3	3124	260	1	SURCHAUFFE VARIATEUR
Pompe 4	3303	275	1	SURCHAUFFE VARIATEUR
Pompe 5	251	21		
Pompe 6	224	19		
GE 1	35	3		
GE 2	30	3		



Pour rappel le tableau de données de 2023 :

	Temps de fonctionnement		Nombre de panne/an	Equipement(s) à l'origine des pannes
	annuel	moyen/mois		
Pompe 1	2977	248	15 (2VAR)	SURCHAUFFE VARIATEUR
Pompe 2	3010	251	17 (2VAR)	"
Pompe 3	3273	273	1	"
Pompe 4	2977	248	8	"
Pompe 5	119	10		
Pompe 6	117	10		
GE 1	30	3		
GE 2	28	2		

3.5.4 Poste de pompage CP2

La station de pompage de CP étant vieillissante, elle a été renouvelée dans l'année 2023 avec la réalisation par le SIBA du poste de CP2.

Un défaut d'étanchéité de la bâche a occasionné de fortes nuisances olfactives au niveau des coffrets du PR entraînant la corrosion à l'intérieur des armoires. Les travaux sont en cours de réalisation.

Période	Faits marquants
01/04/24	Intervention Inéo pour modifier le bilan Topkapi et dépanner le GE.
01/05/24	Intervention Eneria GE chargeur + démarreur.
01/08/24	Intervention pour étanchéifier cheminée local GE
12/01/24	Changement de démarreur + relais GE Eneria
15/01/24	Intervention Eiffage étanchéité local GE.
29/01/24	Modification nombres de points exp/csv 10 000 à 50 000 SB2A.
05/02/24	Intervention Inéo, problème variateur sur coupure de courant.
12/02/24	Installation chantier ancienne usine CP + démolition de l'usine.
03/06/24	Intervention peinture bâtiment + isolation local GE.
03/07/24	Modification câblage pour les variateurs
18/04/24	Nettoyage et étalonnage sonde scan
26/04/24	Prélèvements analyses contractuelles.
17/06/24	Mise en place préleveur neuf CP 2 station de surveillance.

Pour l'autorité compétente par délégation



Période	Faits marquants
20/06/24	Nettoyage passage de la Leyre + pont cadre 1200
03/07/24	Entretien climatisation
28/08/24	Changement relais GE normal/secours.
27/11/24	Nettoyage sondes piezos bâche.
29/11/24	Visite pour coffrets pompes.
02/12/24	Contrôles étanchéité au niveau des armoires.

Un passage quotidien a été réalisé sur cette installation qui, outre le contrôle du bon fonctionnement du poste, permet également de vérifier la station d'alerte ainsi que les enregistrements.

Un nettoyage quotidien des sondes a été mis en place afin de maintenir une bonne qualité des enregistrements.

De plus, la SB2A a effectué hebdomadairement les essais du groupe électrogène et testé les automatismes de secours.

	Temps de fonctionnement (heures) à partir de mai 23	Nombre de panne/an	Équipement(s) à l'origine des pannes
	annuel		
P1	8 117	1	GARNITURE MÉCANIQUE HS
P2	708		
P3	336		
GE	19		

L'usine de CP2 a été mise en service en mai 2023. L'enregistrement des différents paramètres a commencé en août 2023 (bilan).

	Temps de fonctionnement en heures à partir de mai 23
	annuel
P1	3765
P2	340
P3	3
GE	7

Accusé certifié exécutoire

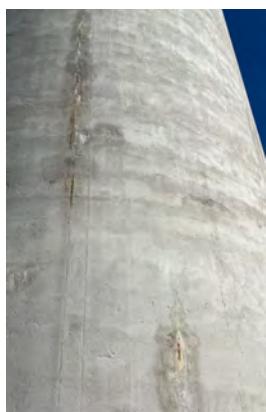
Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La cheminée d'équilibre présente des suintements de couleur rouille (voir photos ci dessous). Ces suintements signifiés par SB2A dès la mise en service et sont suivis par le constructeur de l'ouvragele Groupe ETCHART.

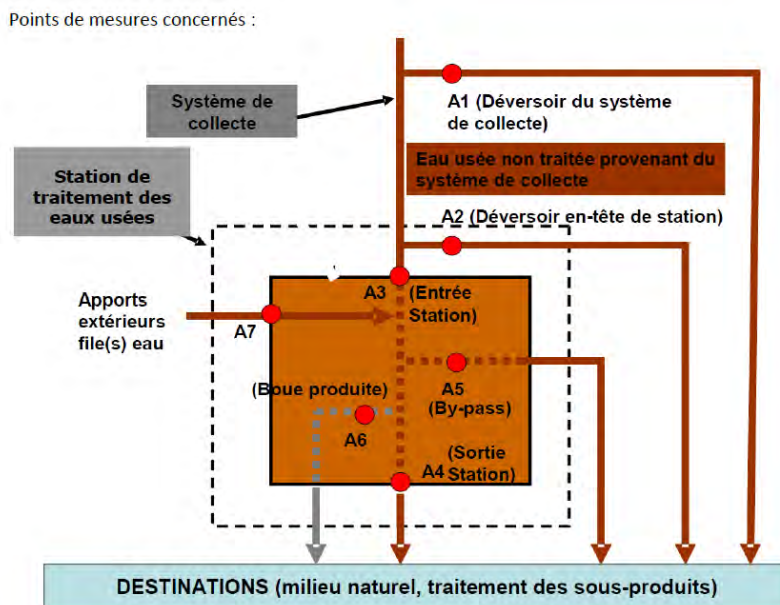




3.6 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesure.



Dénomination SANDRE des points de mesures

Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

3.6.1 Conformité globale

□ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté



préfectural local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service Police de l'Eau a une valeur officielle.

USINE DE DÉPOLLUTION	% DE BILANS CONFORMES 2021	% DE BILANS CONFORMES 2022	% DE BILANS CONFORMES 2023	% DE BILANS CONFORMES 2024
Biganos	100 %	100 %	100 %	100%
La Teste de Buch	93,6 %	100 %	100 %	94,9%
Cazaux	100 %	100 %	100 %	100%

Conformément au tableau ci-dessous, le calcul de cet indicateur ne prend en compte que les bilans dont les valeurs sont inférieures aux limites fixées dans le DTG de chaque station conformément à la définition de l'indicateur par l'ONEMA.

2- Calcul	Données nécessaires	- Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiés dans la réglementation - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure - Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement - Charge annuelle en DB05 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration (donc évaluée en amont du déversoir en tête d'usine)
-----------	---------------------	---

□ **Quantité des boues issues des ouvrages de traitement [D203.0]**

Les boues produites par les usines de dépollution sont soit :

- des boues déshydratées (ou boues pâteuses) **(BP)** obtenues par centrifugation (Biganos et La Teste de Buch) ou par filtre à bandes/centrifugeuse (Cazaux)
- des boues séchées (ou granulés secs) **(GS)** obtenues par séchage thermique sur les stations de Biganos et La Teste de Buch.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2024 s'est élevée à **9 156,4** tonnes de produit brut, soit 2 882,1 tonnes de matières sèches (MS), se répartissant ainsi :

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2024				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	127,4	933,4	1 751,3	0,0	70,0
Total par STEP	1 060,8		1751,3		70,0
Total annuel	2 882,1				



USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2024	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	6 837,8	1 751,3
La Teste de Buch	1 891,9	1 060,8
Cazaux	426,6	70,0
TOTAL	9 156,4	2 882,1

Le volume de boues pâteuses produites en 2024 est inférieur à celui de 2023 produites sur la STEP de la Teste. Cette diminution est attribuable à l'arrêt simultané du sécheur, pour maintenance, et de la filière de méthanisation, pour réfection du génie civil de la vasque, entre le 30 mars et le 20 avril en 2023.

La quantité de boues séchées sur Biganos a été impactée par l'incendie sur le sécheur qui est inopérant depuis le 19 octobre 2023.

Rappel des valeurs 2023

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2023				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	297,4	906,3	629,0	958,0	48,5
Total par STEP	1 203,7		1 587,0		48,5
Total annuel	2 839,2				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2023	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	3 604,7	1 587,0
La Teste de Buch	2 366,6	1 203,7
Cazaux	302,3	48,5
TOTAL	6 273,6	2 839,2

□ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Les boues produites ont eu pour destination :



- le compostage (pour **2 882,1 t MS**)

- l'épandage (pour 0 t MS)

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2021(en T de MS)	%	QUANTITÉ 2022(en T de MS)	%	QUANTITÉ 2023(en T de MS)	%	QUANTITÉ 2024(en T de MS)	%
Biganos - Boues compostées	1 729,8	100%	1 690,9	100%	1 587	100%	1 751,3	100%
Biganos - Boues épandues	0	0%	0	0%	0	0	0	0
Biganos - Global	1 729,8	100%	1690,9	100%	1587	100%	1 751,3	100%
La Teste de Buch - Boues compostées	1 190,6	100%	1219,6	100%	1203,7	100	1 060,8	100
La Teste de Buch - Boues épandues	0	0%	0	0%	0	0	0	0
La Teste de Buch - Global	1 190,6	100%	1 219,6	100%	1 203.7	100%	1 060,8	100%
Cazaux - Boues Compostées	57,4	100%	44,6	100%	48.5	100%	70,0	100%

En 2024, 100% des boues du SIBA ont été compostées.

Il a été acté au travers de l'avenant 1 signé entre la SB2A et le SIBA qu'une modification de la réglementation du 15/09/2020 a contraint la mise en place du compostage en lieu et place de l'épandage prévu initialement au contrat de DSP.



5.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Critères de Jugement

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document. Les stations de Biganos et Cazaux présentent 100% de conformité en 2024. La station de La Teste a affiché un taux de conformité de 94,9 %. Ce résultat s'explique par une fuite survenue sur une canalisation en polymère durant l'été. L'incident survenu a causé une perturbation du traitement physico-chimique et par cascade un encrassement du traitement biologique. Ces dysfonctionnements ont engendré une détérioration passagère de la qualité des effluents rejetés.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'autorisation de rejet en vigueur pour les usines de dépollution du SIBA fixe les valeurs à respecter par temps sec. Ces valeurs, qui font référence à l'arrêté du 22 juin 2007 du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, sont les suivantes :

Paramètres	Normes de rejet		Règles de conformité
	Concentration (mg/l)	Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO₅	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, le nombre maximal admissible d'échantillons non-conformes est de :

- 13 par installation pour les usines de dépollution de La Teste de Buch et Biganos concernant les paramètres DCO et MES,
- 9 par installation pour les usines de dépollution de La Teste de Buch et Biganos concernant les paramètres DBO₅,
- 2 pour l'usine de dépollution de Cazaux concernant les paramètres DCO, MES et DBO₅.

Tous les ans, les services de l'Etat mettent à jour les débits de référence des stations d'épuration.

Les valeurs de référence sont :

SITE	Capacité de traitement	Débits de référence			
	m3/j	2021	2022	2023	2024
BIGANOS	21 000	27 802 m3/j	27 649 m3/j	27 649 m3/j	26 361 m3/j
LA TESTE	25 000	28 959 m3/j	31 469 m3/j	31 790 m3/j	32 324 m3/j
CAZAUX	1 000	1 090 m3/j	1 199 m3/j	1 226 m3/j	1 100 m3/j

**Plans des autocontrôles**

Le nombre d'échantillons à réaliser chaque année par installation ainsi que le nombre réalisé chaque année sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Station de la Teste de Buch		
Paramètres	Fréquence réglementaire	Nb de bilans réalisés en 2024
DBO ₅	104	125
DCO	156	178
MES	156	178

Station de Biganos		
Paramètres	Fréquence réglementaire	Nb de bilans réalisés en 2024
DBO ₅	104	104
DCO	156	156
MES	156	156

Station de Cazaux		
Paramètres	Fréquence réglementaire	Nb de bilans réalisés en 2024
DBO ₅	12	12
DCO	12	12
MES	12	12

Les stations d'épuration sont dotées de manuels d'autosurveillance, conformément à la réglementation.

Évaluation des charges polluantes

Les données sont issues des bilans d'autosurveillance réglementaires réalisés par l'exploitant en 2023 et 2024. Les volumes et charges moyennes journalières reçues par les usines de dépollution sont comparés à la capacité nominale de chaque installation et des bilans.

	2024	Usine de Biganos	Usine de La Teste de Buch	Usine de Cazaux
Volume journalier	m3/j	18 762	20 313	1 078
		89,3 %	81,3 %	98,0 %
DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours)	kg/j	3 456	3 761	226
		42,7 %	41,8 %	50,9 %
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	kg/j	9 091	10 625	568
		47,8 %	48,3 %	50,8 %
MES (Matières en Suspension)	kg/j	4 071	5 052	245
		33,9 %	38,9 %	49,3 %

Rappel des valeurs 2023

	2023	Usine de Biganos	Usine de La Teste de Buch	Usine de Cazaux
Volume journalier	m3/j	15 184	20 139	966
		72,3 %	80,6 %	96,6 %
DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours)	kg/j	2 819	3 698	228
		34,8 %	41,1 %	75,9 %
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	kg/j	7 409	10 005	558
		39,0 %	45,5 %	111,5 %
MES (Matières en Suspension)	kg/j	3 365	4 804	223
		28,0 %	36,9 %	63,7 %

Il est à noter que les volumes et les charges moyens reçus par les stations d'épuration de La Teste et Cazaux sont stables entre 2023 et 2024, alors que ceux traités par la station de Biganos sont en augmentation.



Jugement de la conformité

Les bilans d'autosurveillance réalisés sur l'année 2024 sont les suivants :

USINE DE DÉPOLLUTION	% DE BILANS CONFORMES 2021	% DE BILANS CONFORMES 2022	% DE BILANS CONFORMES 2023	% DE BILANS CONFORMES 2024
BIGANOS	100 %	100 %	100 %	100 %
LA TESTE DE BUCH	93,6 %	100 %	100 %	95 %
CAZAUX	100 %	100 %	100 %	100 %

En dehors des jours d'autosurveillance réglementaire, la SB2A réalise régulièrement des mesures sur les paramètres DCO et MES en autocontrôle.

Tableau récapitulatif des bilans d'autosurveillance au titre de l'exercice 2024 :

STATIONS D'ÉPURATION 2024	MES		DCO		DBO	
	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement
CAZAUX	3,0	98,4	34,0	92,3	3,1	98,2
BIGANOS	9,6	93,7	43,2	89,0	7,4	94,6
LA TESTE DE BUCH	22,3	86,4	59,6	85,0	13,4	88,2
concentration maximale ou rendement minimum	35	90	125	75	25	80
objectif contractuel pour Biganos et La Teste de Buch	20		90			

Rappel des valeurs 2023 :

STATIONS D'ÉPURATION 2023	MES		DCO		DBO	
	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement	mg/l	% abattement
CAZAUX	4,2	96,7	33,6	92,5	3,5	98,2
BIGANOS	10,4	92,8	48,2	87,9	9,7	93,6
LA TESTE DE BUCH	12,5	94,5	49,2	89,7	9,5	94,6
concentration maximale ou rendement minimum	35	90	125	75	25	80
objectif contractuel pour Biganos et La Teste de Buch	20		90			



Les résultats des stations d'épuration de Biganos et Cazaux sont stables. Les résultats de la station d'épuration de La Teste sont impactés par les travaux de réfection du génie civil du densadeg B obligeant à fonctionner sur une seule filière de traitement pendant une partie de l'année. De plus, l'incident survenu sur l'alimentation en polymère du traitement physico-chimique pendant la période estivale a aussi contribué à dégrader le rejet.

Tableau de bord des stations d'épuration

Etat des consommations annuelles - Année 2024

	VOLUME (m3)	ÉLECTRICITÉ (kW)	H2O2 (Tonnes)	PAX 18 (Tonnes)	POLYMERE EAU (kg)
Station d'épuration de BIGANOS	6 866 774	3 012 556	94	871	7 258
N-1	5 542 522	3 371 999	129	615	6 094
Station d'épuration de LA TESTE	7 434 596	5 113 543	115	1 283	11 450
N-1	7 348 914	4 852 430	79	1 079	10 364
Station d'épuration de CAZAUX	394 474	320 602	-	-	-
N-1	352 537	303 073	-	-	-

	POLYMÈRE BOUES (kg)	BOUES (Tonnes)	BOUES (Tonnes MS)	SOUDE (Tonnes)	JAVEL (Tonnes)
Station d'épuration de BIGANOS	8 072	6 837,9	1 751,3	14	78
N-1	7 723	3 604,7	1 587	23	131
Station d'épuration de LA TESTE	10 829	1 891,9	1 060,8	69	257
N-1	13 292	2 366,6	1 203,7	94	247
Station d'épuration de CAZAUX	3 725	426,6	70,0	-	-
N-1	2 050	302,3	48,5	-	-

	GAZ (m3)	EAU POTABLE (m3)	H2SO4 (kg)	AZOTE (kg)	SEL (kg)
Station d'épuration de BIGANOS	0	2 832	6 043	0	925
N-1	146 576	6 343	7 220	0	1 200
Station d'épuration de LA TESTE	212 478	21 544	17 063	0	-
N-1	196 927	15 954	15 762	0	-



Sur la STEP de Biganos, la consommation de gaz a diminué en 2024, tandis que le volume de boues extraites a augmenté suite à l'arrêt du sécheur thermique, causé par l'incendie de la chaudière en octobre 2023. Cet incident a également entraîné une diminution de la consommation électrique.

De plus, l'accroissement des volumes traités à la station d'épuration de Biganos a entraîné une hausse proportionnelle de la consommation de produits chimiques.

Les travaux de réfection du densadeg B sur la STEP de La Teste ont eu plusieurs impacts :

- une augmentation de la consommation de coagulant/floculant,
- une hausse de la consommation d'eau potable, due à l'impossibilité d'utiliser des eaux recyclées pour la dilution des polymères,
- et une augmentation de la consommation énergétique, notamment pour le lavage du traitement biologique, qui a été davantage sollicité.

3.6.3 L'évacuation des sous-produits

Boues

Les boues produites par les usines de dépollution sont soit :

- des boues déshydratées (ou boues pâteuses) **(BP)** obtenues par centrifugation (Biganos et La Teste de Buch) ou par filtre à bandes (Cazaux)
- des boues séchées (ou granulés secs) **(GS)** obtenues par séchage thermique.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2024 s'est élevée à **9 156,4** tonnes de produit brut, soit 2 839,2 tonnes de matières sèches (MS), se répartissant ainsi :

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2024				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	127,4	933,5	1 751,3	0	70,0
Total par STEP	1 060,9		1 751,3		70,0
Total annuel	2 882,2				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2024	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	6 837,9	1 751,3
La Teste de Buch	1 891,9	1 060,9
Cazaux	426,6	70,0
TOTAL	9 156,4	2 882,2



Les TMS de boues entre 2023 et 2024 sont quasi similaires.

On note également une forte augmentation de la part de boues pâteuses par rapport aux boues séchées sur la STEP de La Teste en 2023. Ceci s'explique par l'arrêt de l'unité de méthanisation pour la réfection de la vasque du digesteur concomitante avec l'arrêt annuel sécheur en 2023.

La quantité de boues séchées sur Biganos a diminué suite à l'incendie du sécheur en octobre 2023.

Rappel des valeurs 2023

	Production de MS par STEP (en tonne de MS) 2023				
	La Teste de Buch		Biganos		Cazaux
	BP	GS	BP	GS	BP
Total par type	297,4	906,3	629,0	958,0	48,5
Total par STEP	1 203,7		1 587,0		48,5
Total annuel	2 839,2				

USINE DE DÉPOLLUTION	QUANTITÉ 2023	
	en T de boues brutes	en T de MS
Biganos	3 604,7	1587,0
La Teste de Buch	2 366,6	1203,7
Cazaux	302,3	48,5
TOTAL	6 273,6	2 839,2

Refus de dégrillage, sables et graisses

2024	STEP de Biganos	STEP de La Teste	STEP de Cazaux	Destination finale
Refus de dégrillage (t)	88,30	63,03	2	VALBOM (33150 Cenon)
Refus de tamisage (t)			-	VALBOM (33150 Cenon)

Pour l'autorité compétente par délégation



2024	STEP de Biganos	STEP de La Teste	STEP de Cazaux	Destination finale
Refus de trommel (t)	45,36	-	-	VEOLIA ISDND (33620 Lapouyade)
Sable (t)	395,96	141,08	8,82	AZURA RECYCLAGE (33 530 Bassens)
	0	18,72	0	VAF (Cestas 33610)
Graisse (t)	0	82,60	17,0	STEP de Biganos (carbofil)

Pour rappel les données de 2023 :

2023	STEP de Biganos	STEP de La Teste	STEP de Cazaux	Destination finale
Refus de dégrillage (t)	79.08	75.76	2.4	VALBOM (33150 Cenon)
Refus de tamisage (t)			-	VALBOM (33150 Cenon)
Refus de trommel (t)	31	-	-	VEOLIA ISDND (33620 Lapouyade)
Sable (t)	299.4	179	4.82	AZURA RECYCLAGE (33 530 Bassens) ou VAF cestas
Graisse (t)	8, reprise revêtement bâche hydrolyse	86.46	7.96	STEP de Biganos (carbofil)

Le nettoyage de la bâche à sables de La Teste ainsi que les graisses sont traités de nouveau sur la STEP de Biganos et non plus évacués pour traitement vers l'extérieur comme en 2023.



Atres déchets

Les produits de curage et de nettoyage du réseau, des postes de pompage et ouvrages sont apportés à l'atelier de la STEP de Biganos spécialement conçu pour leur traitement.

Cependant, lorsque les volumes excèdent considérablement la capacité de traitement, il en résulte une dégradation accélérée des équipements et des défaillances répétées.

Lorsque l'atelier de la STEP de Biganos est indisponible, ou lorsque la fréquence des dépotages devient trop importante, les produits sont évacués en centre de compostage, générant des surcoûts de transport et de traitement.

	Produits traités par la STEP de Biganos	Produits envoyés en centre de compostage
	(capacité théorique 240 m3/an)	tonnes
2021	1155 tonnes	336
2022	1 093 tonnes	555
2023	1 132 tonnes	466
2024	1 280 tonnes	371

Afin de renforcer la capacité de traitement et de valoriser les sables, un investissement a été réalisé avec une benne preneuse de nouvelle génération d'une capacité plus importante et d'un laveur de sable garantissant une teneur résiduelle en matière organique des sables compatible avec leur valorisation. La mise en service du nouvel atelier a eu lieu le 07/02/2022. La matière organique extraite est collectée dans le poste toutes eaux qui doit donc être nettoyé dorénavant une fois par mois.



3.7 Le collecteur Sud

3.7.1 Collecteur de CP2 à ZI2

Période	Faits marquants
02/09/24	Réparation fuite DN 1200 CP2
18/01/24	Changement compteur clé hydraulique.
21/03/24	Passage ITV refoulement Balanos DN 1000.
17/07/24	Changement tête de puits la Cabane d'Arnaud
17/08/24	Deuxième passage ITV refoulement Balanos DN 1000.
25/11/24	Nettoyage du bassin de Balanos 1/an
Entretien des ventouses 1200 et 1500 tout au long de l'année ; entretien des puits	



7.2 Chambre de mise en vitesse et puits du collecteur sud

Certains puits ont subi des dégâts importants lors de l'incendie de 2022.

Le puits de la Cabane d'Arnaud a été renouvelé à l'été 2024.

	Etat général de l'ouvrage
Chambre de mise en vitesse 	CMV renouvelée en 2015. Ouvrage intact mais clôture endommagée par les incendies de juillet 2022 et renouvelée en 2024.
LAOUGA 	Puits d'accès renouvelé en 2021.
ARNAUD 	Ouvrage et clôture endommagés par les incendies de juillet 2022 et renouvelés en 2024.
BATBEOU 	Puits d'accès renouvelé en 2017.
MONTAUZEY 1 	Puits d'accès renouvelé en 2017.

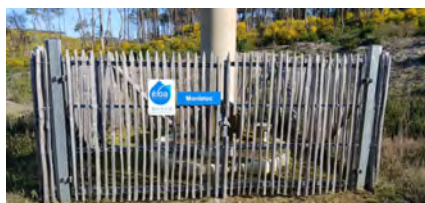


MONTAÜZEY 2



Puits d'accès renouvelé en 2017.

MAUBRUC



Puits d'accès renouvelé en 2015.

Grand LETTAS



Puits d'accès renouvelé en 2017.

Puits BISCARROSSE



Puits d'accès renouvelé en 2015.

Vol de ganivelle- sécurisation temporaire et remplacement juin 25.

Puits du Wharf



Vol de ganivelle- sécurisation temporaire et remplacement juin 25.



3.8 Le Wharf de la Salie

Sont annexés au présent rapport les documents suivants :

- Evolution du relevés des fonds marins,
- Rapport de visite de la protection cathodique,
- Convention d'entretien du phare (N°03-2014) avec les phares et balises du Verdon,
- Bilan drone 2024,
- Contrôle des anodes.
- Le contrôle du tube plongeur a été reporté au deuxième trimestre 2025. Ce report fait suite à un ensablement partiel des ouïes constaté en 2024, qui a empêché la réalisation de l'opération initialement prévue.

Les réparations du musoir n'ont pas pu être contrôlées au vu du niveau d'ensablement.

Période	Faits marquants
13/03/24	Contrôle anodes
13/03/24	Contrôle phare
18/03/24	Protection collecteur DN 1500
21/03/24	Passage du drone
05/04/24	Désensablage
08/04/24 au 28/06/24	Chantier peinture quai palée 10 à 22 GDES + rambardes nord 115 mètres et sud 124 mètres.
26/05/24	Deuxième visite drone
02/09/24 au 22/11/24	Reprise chantier peinture quai palée 10 à 22.
14/11/24	Intervention visite musoir, anodes, exutoire secondaire
19/11/24	Troisième visite drone
26/11/24	Réception peinture GDES.

Malgré l'interdiction affichée au portail d'entrée et sa sécurisation, nous constatons quasiment à chaque passage la présence sur l'ouvrage de personnes étrangères au service de l'assainissement (pêcheurs, promeneurs, ...). La police municipale est régulièrement sollicitée par SB2A pour faire évacuer ce site.

Afin de consolider l'interdiction d'accès à l'entrée de la structure, une étude visant à renforcer les dispositifs physiques est actuellement menée.



3.9 Rapports d'astreinte 2024

L'historique des rapports d'astreinte hebdomadaires 2024 est mis à disposition dans le répertoire partagé avec le SIBA. Ces rapports sont transmis le vendredi de la semaine N pour le bilan d'astreinte de la semaine N-1 conformément au contrat. Le SIBA interroge la SB2A au fil de l'eau en fonction des interventions référencées.



4.

INDICATEURS TECHNIQUES

Actions de Recherche





L'activité du Pôle Recherche et Développement, démarrée en 2014, s'est poursuivie depuis 2021 sur le nouveau contrat.

Certaines actions ont été clôturées. Néanmoins, il a été décidé de continuer certaines actions entamées sous le contrat de la SAGEBA dont les analyses de SARS COV2 ou la caméra du Wharf.

Début 2021, Perrine GAMAIN a pris le poste d'animateur du Pôle de Recherche, rejoint courant 2024 par Gilles LEGLISE.

Le fonctionnement du Pôle s'organise autour de :

- l'élaboration du programme annuel ;
- la tenue des réunions du COPIL (comité paritaire de pilotage) ;
- la réalisation des actions décidées et leur suivi.

L'année 2024 a notamment été marquée par la production d'eau usée traitée réutilisée pour l'arrosage de rond-points de la commune de Biganos, le nettoyage des voiries, le curage mécanisé de l'ensemble du périmètre délégué de la SB2A, et quelques usages internes à la STEP de Biganos, selon les volumes récapitulés ci-après:

- hydrocurage: 367m3
- arrosage des espaces verts de ronds points: 83m3
- nettoyage des voiries: 14m3
- usages internes à la STEP de Biganos: 22m3

Un retour d'expérience et des discussions sur les perspectives à venir ont été discutés avec l'ARS et la DDTM le 9 décembre 2024.

Les usages de REUT devraient s'intensifier et se diversifier en 2025, sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation modifié afférent.

Les actions sur la caméra du wharf ont également perdurés, dans la perspective d'alerter et analyser de façon plus fiable sur les événements de mousse, de turbidité, ainsi que sur le suivi des barres sédimentaires.

L'axe de travail sur les polymères biosourcés a également avancé de manière significative, et devrait permettre à un test sur site en 2025.

Le suivi des réalisations du Pôle Recherche est indiqué dans les comptes rendus des réunions du COPIL qui figurent en annexe. L'ensemble des rapports ne peuvent être communiqués car certains résultats restent confidentiels.

Le tableau ci-dessous synthétise les actions retenues pour le programme 2024 ainsi que les montants dépensés associés par action. L'état d'avancement technique des projets est donné en annexe.

Le détail du suivi budgétaire est communiqué en annexe.



PROGRAMME 2024		SIBA	SB2A
Sujet de recherche		Montant HT	Montant HT
67TR/2164A0T1979-1-01 / Pôle Recherche SB2A			
	fournisseur	réel	réel - facturé
0 Animation Pôle Recherche		52 506,32 €	55 045,50 €
16 Norovirus	ACTALIA	0,00 €	11 806,00 €
17 Acquisition et traitement des dispositifs de surveillance - Caméra du Wharf	CASAGEC	0,00 €	30 000 €
19 Suivi des micro-polluants		0,00 €	768 €
21 Passes débits		33,49 €	0,00 €
27 Optimisation de la surveillance des rejets (CP)		21,69 €	
28 Etude SRAS-covid 19	ACTALIA	0,00 €	3 224,00 €
33 REUSE - Valorisation perméat Opaline 1 Biganos		0,00 €	64 244,59 €
34 Mapping température		526,80 €	0,00 €
total programme 2024		115 467,62 €	123 546,59 €
Dotations annuelles 2024 (100 000 € pour SB2A et 100 000 € pour le SIBA avec k = 1,1784)	117 840,00 €	2 372,38 €	- 5 706,59 €
Solde Pôle Recherche 2013 -2020	40 159,57 €		
SOLDE à la fin de l'exercice 2024 avant amortissement du CAPEX d'Opaline II	235 680,00 €	-3 334,21€	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



	Dotation SB2A et Dotation théorique SIBA	Dotation totale Fonds	Montant réel dépensé SB2A	Montant réel dépensé SIBA	Dotation réelle SIBA (Dotation théorique - Dépenses réelles)	Solde fictif (avant amortisse- ment pilote)	Solde réel annuel (après amortisse- ment pilote)	Solde réel total (après amortisse- ment pilote)
2021	100 000,00 €	200 000,00 €	122 579,52 €	35 832,95 €	64 167,05 €	41 587,53 €	0,00 €	0,00 €
2022	103 290,00 €	206 580,00 €	115 463,05 €	46 692,89 €	56 597,11 €	44 424,06 €	0,00 €	0,00 €
2023	110 830,00 €	261 819,57 €	105 741,30 €	62 398,73 €	48 431,27 €	93 679,54 €	31 602,13 €	31 602,13 €
2024	117 840,00 €	235 680,00 €	123 546,59 €	115 467,62 €	2 372,38 €	-3 334,21 €	28 267,92 €	28 267,92 €

Le pilote Opaline II a été définitivement amorti à la fin de l'exercice 2023.

Le solde du fonds est positif de près de 30 k€.



5.

INDICATEURS RELATIFS AUX ABONNÉS





SB2A a fait de la relation usagers un des enjeux forts de ce nouveau contrat. L'objectif est de simplifier les démarches de l'usager avec son service de l'assainissement. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des usagers de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (dégrèvements, impayés, aides financières).

5.1 Les usagers et l'assiette de la redevance

- Recensement de la population - *Source : INSEE – Population légale au 01/01/2025*

- Nombre d'abonnés – *Source : fichiers communiqués par les distributeurs d'eau*

	Population municipale	Abonnés eau	Abo eau hors ctrs arrosage	Abonnés asst	Taux desserte	Population desservie
Arcachon	10 895	11 291	10 793	10 621	98,4%	10 721
La Teste de Buch	27 141	18 567	17 481	17 122	97,9%	26 584
Gujan	22 643	13 605	13 400	13 101	97,8%	22 138
Le Teich	9 213	4 482	4 443	4 304	96,9%	8 925
Biganos	11 303	5 296	5 282	5 083	96,2%	10 877
Audenge	9 550	4 768	4 766	4 270	89,6%	8 556
Lanton	7 315	4 612	4 609	4 318	93,7%	6 853
Andernos	12 614	9 563	9 561	9 245	96,7%	12 197
Ares	6 477	4 827	4 812	4 715	98,0%	6 346
Lège Cap Ferret	8 051	11 009	11 007	10 878	98,8%	7 957
2024	125 202	88 020	86 154	83 657	97,1 %	121 573
2023	124 066	87 164	85 397	82 357	96,4 %	119 649
Variation 2024/2023	0,9%	1,0%	0,9%	1,6%	0,8%	1,6%

Il est précisé dans les paragraphes ci-dessous les critères de détermination des données.

Les modalités de calcul n'ont pas été modifiées depuis 2020 afin de permettre la comparaison des données.

Néanmoins, le décompte des données au travers des fichiers des délégataires de l'eau restent ardues en particulier les compteurs dits "verts" qui n'est pas un critère natif.

La population municipale est extraite des données INSEE au 01/01/2025.



Les nombres d'abonnés "eau" et "eau hors compteurs d'arrosage" sont extraits des bases de données des délégataires de l'eau. Pour chaque délégataire, les critères de comptabilisation sont :

- SEEBAS : Abonnés actifs, mode de gestion normal ;
- SUEZ : Abonnés actifs (en service) ;
- AGUR : Abonnés actifs (en service).

Le nombre de compteurs d'arrosage est comptabilisé en fonction de la description des compteurs dans les bases de données eau potable.

Le nombre d'abonnés assainissement est décompté en utilisant la notion de "raccordé" chez les différents délégataires de l'eau.

Le taux de desserte résulte du ratio entre le nombre d'abonnés assainissement et le nombre d'abonnés eau hors compteurs d'arrosage.

Un travail de régularisation des profils de facturation des abonnés assainissement non assujettis a été entamé en 2021 et se poursuit depuis notamment lors des changements de délégataires de l'eau de la COBAN.

La population desservie est calculée en multipliant le taux de desserte par la population municipale.

5.1.1 Evolution du nombre d'abonnés et des primes fixes

Evolution du nombre	au 31/12/19	au 31/12/20	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/23	au 31/12/24	Evolution annuelle
d'abonnés assainissement	78 210	79 491	80 117	81 381	82 357	83 657	+1 300 +1,6 %
de primes fixes	94 672	96 563	97 815	99 172	100 547	101 593	+1 046 +1,0 %

** Données issues des informations communiquées par les distributeurs d'eau. Ces valeurs correspondent à l'état des abonnés et non aux états de facturation.*

Le dénombrement des primes fixes peut être fait selon 2 méthodes :

- via la facturation en considérant le montant de la part abonnement et le coût unitaire de l'abonnement au semestre ;
- via les fichiers abonnés des délégataires de l'eau qui fournissent le nombre de parts d'assainissement facturables par abonné (si plusieurs logements via un même compteur de facturation). C'est bien cette seconde méthode qui est retenue ici.



1.2 Établissement de l'assiette volumétrique

Dans ce tableau, ont été repris les calculs des assiettes depuis 2021. L'assiette se compose du volume facturé au cours de l'année n pour le compte de l'année n et du volume estimé devant être facturés en n+1 pour le compte de l'année n.

Volumes (m3)	2021	2022	2023	2024
SEEBAS + Veolia	2 559 256	2 538 478	2 341 707	2 191 258
SUEZ	1 189 302	748 544	854 782	202 943
AGUR	1 296	96 691	115 962	1 233 823
Facturation consommation	3 749 854	3 383 713	3 312 451	3 628 024
SEEBAS + Veolia	2 653 947	2 828 724	2 601 457	2 219 434
SUEZ	966 587	1 385 597	1 184 268	210 885
AGUR	1 312 809	1 115 136	1 157 961	2 152 045
DAE N (à ajouter) consommation	4 933 343	5 329 457	4 944 046	4 582 364
SEEBAS + Veolia		-2 653 947	-2 828 724	-2 601 457
SUEZ		-966 587	-1 385 597	-1 184 268
AGUR		-1 312 809	-1 115 136	-1 157 961
DAE N-1 (à soustraire) consommation		-4 933 343	-5 329 457	-4 944 046
SEEBAS + Veolia	5 213 203	5 367 202	4 943 164	4 410 692
SUEZ	2 155 889	2 134 141	2 039 410	413 828
AGUR	1 314 105	1 211 827	1 273 923	3 385 868
Total Assiette	8 683 197	8 713 170	8 256 497	8 210 388

L'année 2024 est très similaire à 2023 en termes d'assiette, avec une légère augmentation au nord, et une légère baisse au sud.

Au global, on note toutefois une légère baisse des volumes, et ce pour la 4^e année consécutive.

Accusé certifié exécutoire

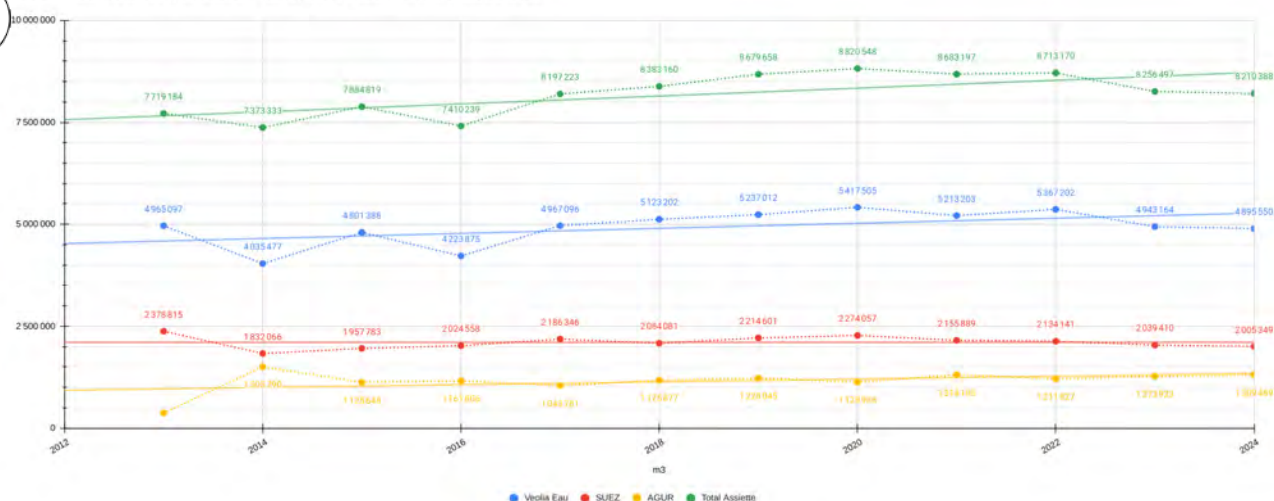
Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Evolution des volumes (Facturation + DAE) et Régression linéaire depuis 2013



5.1.3 Gestion des abonnés raccordables non raccordés (RNR)

La mise à jour de la base RNR est régulièrement effectuée en lien avec les services du SIBA. Tout nouveau cas signalé par le SIBA fait l'objet d'une enquête.

Pour chaque cas signalé, un contrôle du profil de facturation dans la base abonnés du délégataire de l'eau a été effectué ainsi qu'une vérification du zonage assainissement au besoin. Ensuite un contrôle terrain peut être réalisé pour s'assurer du raccordement (présence d'un écoulement) au réseau public d'assainissement ou de la présence du réseau à proximité. Le cas est étudié et les résultats des investigations sont référencés dans une base globale.

5.2 Les demandes de raccordement

Durant l'année 2024, 178 devis ont été établis et 145 branchements ont été réalisés par le Délégué. Au nombre de branchements réalisés par le Délégué en propre, il convient d'ajouter ceux réalisés par le SIBA dans le cadre des extensions de réseaux et des opérations immobilières. Ils sont au nombre de 30 en 2024.

La répartition des branchements par commune pour l'année 2024 est détaillée ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES	NOMBRE DE DEVIS ÉTABLIS	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RÉALISÉS PAR LA SB2A	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RÉALISÉS PAR LE SIBA
ARCACHON	20	16	8	1
LA TESTE DE BUCH	30	29	21	8
GUJAN MESTRAS	37	35	30	7

Pour l'autorité compétente par délégation



LE TEICH	15	13	17	1
INOS	10	9	9	0
AUDENGE	8	8	8	2
LANTON	13	13	17	1
ANDERNOS	22	22	6	5
ARES	10	10	13	1
LÈGE CAP FERRET	24	23	16	4
TOTAUX	189	178	145	30
TOTAL			175	

5.3 Les désobstructions de branchement

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de désobstructions de branchement	742	646	1107	961	927	1139

Nous observons une augmentation du nombre de désobstructions branchements par rapport aux années précédentes, en partie dû à l'âge du réseau. Nous avons très régulièrement des débouchages liés à la présence de racines, de mauvais raccordement en privé, de problèmes au niveau de l'intercoupe, etc.

Ce chiffre est à considérer avec précaution puisqu'au regard des intempéries du premier trimestre 2024, la saturation du réseau d'eaux usées par les eaux pluviales parasites n'a pas permis une exploitation classique du réseau sur l'intégralité de l'année.

5.4 Les débordements chez les usagers

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur est calculé en considérant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, « les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ne sont pas pris en compte ».

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de débordement d'effluents chez les usagers	0,08	0,06	0,07	0,07	0,07	0,13
Demandes d'indemnisations	10	7	8	8	8	16
Population desservie	118 893	114 643	116 892	118 106	119 649	121 573

 Ce tableau a été réajusté après le RPQS, les demandes d'indemnisation passant de 19 à 16.

Une nette augmentation des demandes d'indemnisations est observable en 2024, liée notamment aux conséquences des intempéries de l'hiver 2023-2024.

La liste des adresses concernées est détaillée ci-après :

DATE D'OUVERTURE	COMMUNE	ADRESSE
12 févr. 2024	LANTON	ALLÉE DU PONT DE TITOUNE
03 avr. 2024	LANTON	2 ALLEE DE MARSALA
05 avr. 2024	ARCACHON	49 RUE GEORGE MERAN
15 mai 2024	LANTON	FERME DE TAUSSAT
15 mai 2024	LA TESTE DE BUCH	9 RUE LA PÉROUSE
15 mai 2024	ANDERNOS LES BAINS	2B RUE DU CDT CAROLINE AIGLE
15 mai 2024	LANTON	11 ALLÉE DES FUSAINS (DOUBLON)
04 juin 2024	LANTON	11 ALLÉE DES FUSAINS
07 juin 2024	ARES	17 BOULEVARD JAVAL
21 août 2024	LÈGE CAP FERRET	46 ALLEE DU GRAND OUSTEAU
23 août 2024	ARCACHON	QUAI DU CAPITAINE ALLEGRE
23 août 2024	LA TESTE DE BUCH	29 RUE DES FUSILLES
04 oct. 2024	LÈGE CAP FERRET	AVENUE DU SEMAPHORE VILLA LA CARTÉSIENNE
04 oct. 2024	ARCACHON	47 BD CHANZY RES LES AMARRES DE L'AIGUILLON B32
08 oct. 2024	ARCACHON	31 BOULEVARD MESTRIEZAT
10 déc. 2024	ARCACHON	52 ALLEES DES DUNES

La saturation des réseaux au 1er trimestre 2024 a conduit à l'impossibilité pour beaucoup d'utilisateurs d'utiliser correctement la partie privative du réseau d'assainissement (empêchant l'utilisation de leurs sanitaires et salles de bains.) Ce phénomène entraîne une impossibilité de collecter les eaux usées à la source et des débordements inévitables à l'intérieur des espaces privés (jardins et intérieurs) ou sur la voie publique.

Il a été constaté que de nombreux usagers ne sont pas équipés d'un clapet anti-retour et ne sont donc pas protégés des remontées d'eaux usées en domaine privé. Ce dispositif est pourtant imposé par le Règlement Sanitaire Départemental (art. 44) et son caractère indispensable est rappelé dans le Règlement du Service d'Assainissement (art.6-1) :

“Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art, aux dispositions du règlement sanitaire départemental et du présent règlement, ainsi qu'aux règles spécifiques établies par le SIBA.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- *Séparer strictement les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et ne jamais rejeter les eaux pluviales dans le réseau des eaux usées ; cette interdiction s'applique en toutes circonstances, y compris en période d'intempéries afin d'éviter la surcharge et le débordement du réseau public d'eaux usées*



- **Ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées**
- **Vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement, ...). Les installations intérieures doivent pouvoir résister à la pression correspondant au niveau de la chaussée sous laquelle se trouvent les ouvrages d'assainissement publics desservant l'unité foncière ; tout appareil se trouvant à un niveau inférieur doit être muni d'un dispositif de protection contre le reflux des eaux usées ; si la continuité d'écoulement doit être assurée, elle le sera par un dispositif élévatoire. Toute inondation intérieure due, soit à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, soit à l'accumulation des eaux issues de l'immeuble pour une cause quelconque ne saurait être imputée au Service de l'Assainissement."**

SB2A rappelle à chaque opportunité l'importance de ces équipements auprès des usagers.

D'une manière générale, lors de ces phénomènes climatiques exceptionnels, la saturation du système d'assainissement a conduit à une dégradation inéluctable de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Néanmoins, notre principal objectif a été de maintenir l'utilisation toute ou partielle du système d'assainissement aux usagers, conduisant à un pilotage au jour le jour en vue de privilégier la protection des secteurs sensibles.

5.5 La relation clientèle

5.5.1 Nombre de demandes d'intervention

Le nombre de demandes reçues au cours de l'année 2024 au niveau du Centre Technique de Biganos a été de **2025**. Parmi celles-ci :

- **1 688 demandes d'interventions**, venant directement des usagers ou des collectivités;
- dont **72 réclamations** (définition ci-dessous);
- et **265 demandes concernant des dégrèvements** (transmis par les délégataires de l'eau).

Il est à noter que durant le premier trimestre de l'année, l'intégralité des interventions n'a pas pu être enregistrée avec exhaustivité.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'interventions	2 260	2 423	2 436	1 845	2 164	1688

Pour information, les réclamations sont comprises dans le total des demandes d'interventions, mais les demandes de dégrèvements ne sont pas considérées comme des réclamations ou des demandes d'interventions.

Répartitions des demandes usagers par canal d'entrée :

Canal	Réclamation	Demande d'intervention	Demande de dégrèvement ou renseignement sur dégrèvement	Total général
Courrier	1	0	0	1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Email	59	33	265	357
Site d'accueil	0	11	0	11
Téléphone	12	1644	0	1656
Total général	72	1688	265	2025

On note que la grande majorité des demandes des riverains passent par un appel téléphonique.

Répartition des demandes d'intervention par objet et par commune 2024 :

Motif	Type	ANDER NOS LES BAINS	ARCACH ON	ARES	AUDEN GE	BIGANO S	GUJAN MESTRA S	LA TESTE DE BUCH	LANTON	LE TEICH	LEGE CAP FERRE T	Total général
BRANCHEMENT	Raccordement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
	Contrôle conformité	1	4	0	0	0	1	0	0	0	0	6
FACTURES	Contestation	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3
	Dégrèvement	0	30	0	0	6	115	48	0	60	6	265
INTERVENTIONS	Autre	60	31	23	8	4	47	28	33	9	35	278
	Bruit	1	2	3	0	0	3	0	1	1	5	16
	Désobstruction brcht	129	162	93	30	57	135	189	47	46	251	1139
	Désobstruction réseau	12	26	22	8	13	26	45	10	10	24	196
	Nuisible	4	4	2	0	0	1	1	1	0	0	13
	Odeur	7	8	5	0	4	6	6	2	0	9	47
	Travaux	8	1	2	3	6	6	3	10	0	21	60
Total général		223	268	150	49	90	340	321	104	127	353	2025
Équivalent par jour ouvrable		0,85	1,03	0,58	0,19	0,35	1,31	1,23	0,4	0,49	1,36	7,79
Nombre de demandes pour 1000 abonnés par commune		24,12	25,23	31,81	11,48	17,71	25,95	18,75	24,09	29,51	32,45	24,21

Nous pouvons observer que la répartition des demandes par commune est proportionnelle au nombre d'usagers sur la commune. Cette répartition se retrouve depuis 4 ans de manière constante.

En affinant le nombre d'abonnés par commune, nous pouvons noter que les communes d'Arès, Arcachon, Gujan, Le Teich et Lège - Cap Ferret sont au-dessus de la moyenne du périmètre à savoir 24,2 demandes pour 1 000 abonnés.

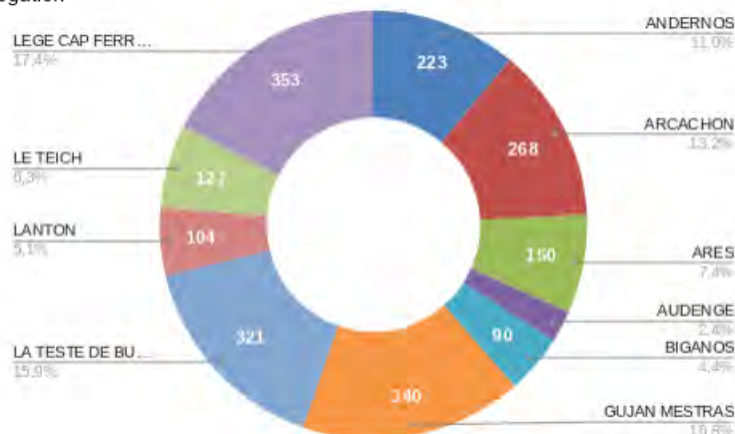
Comme en 2023, nous observons en 2024 une quantité de demande plus élevés sur les communes de Gujan Mestras, La Teste de Buch, Arcachon, Andernos et Lège :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Les communes où il y a le plus de demandes (pour 1 000 abonnés) en 2024 sont Lège, Le Teich et Ares :



Le détail de l'ensemble des interventions est donné en annexe de ce rapport avec la qualification en réclamation selon les cas.

5.5.2 Le taux de réclamations

Selon la définition de l'indicateur, ce taux se calcule à partir des réclamations reçues par le Délégué.

Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations	0,22	0,36	0,29	1,86	3,44	0,86
Nombre de réclamations retenues	17	29	23	151	283	72
Nombre d'abonnés assainissement	78 210	79 491	80 117	81 381	82 357	83 657

Rappel de la définition services.eaufrance.fr : Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Les réclamations peuvent porter notamment sur la prestation environnementale (pollution,



odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

Depuis 2022, le décompte des "réclamations" pour le calcul de cet indicateur a été modifié comme suit : le nombre de réclamations a été calculé en considérant toutes les demandes reçues par écrit (e-mail ou courrier) auxquelles ont été ajoutées les demandes reçues par téléphone classées en tant que réclamations par les services au regard de sa nature. A titre de comparaison, cet exercice a été fait sur les données 2021 et le nombre aurait été de 100 réclamations soit un taux de 1,25.

On note une dégradation de cet indicateur en 2023 lié à une forte période d'intempéries au dernier trimestre. Les clients utilisent le mail beaucoup plus facilement qu'auparavant pour formaliser leurs réclamations.

En 2024, cet indicateur s'est nettement amélioré, et ce quand bien même la période d'intempéries exceptionnelle s'est poursuivie au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Cette amélioration pourrait s'expliquer par le fait que suite à la hausse des demandes écrites liées aux intempéries formalisées fin 2023, la SB2A a tiré les conséquences de cette expérience et engagé un travail de formation interne de ses agents pour optimiser la précision des communications transmises aux abonnés lors des appels (via l'accueil client). En répondant avec précision aux interrogations des abonnés, les demandes de réclamations écrites ont diminué.

5.5.3 Les dégrèvements

Les dégrèvements de la redevance assainissement en cas de fuite d'eau potable sur les installations après compteur sont réalisés dans deux cas :

- par application de la loi Warsmann (Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT), qui dégrève la part assainissement de la totalité de la fuite lorsque cette dernière a conduit à un doublement ou plus de la consommation habituelle des locaux d'habitation ; ce type de dégrèvement est appliqué automatiquement par le distributeur d'eau ;
- par application de la « convention de gestion des demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées domestique à la suite de fuite », établie entre le SIBA et la SB2A ; les cas relevant de ce type de dégrèvement, non éligibles à la loi Warsmann, sont traités par la SB2A, après avis du SIBA pour les demandes supérieures à 2 000 m³.

Le nombre de dégrèvements accordés et les volumes dégrévés en 2024 sont les suivants :

	total (Warsmann et non Warsmann)		dont convention SIBA	
source	distributeurs d'eau		suivi SB2A *	
Commune	nombre de dégrèvements accordés	volumes dégrévés (m3)	nombre de dégrèvements accordés	volumes dégrévés (m3)
ARCACHON	87	41 288	29	19 639
La TESTE DE BUCH	115	34 778	45	22 732
GUJAN-MESTRAS	222	45 789	113	20 448



LE TEICH	101	34 591	64	32 403
BIGANOS	26	24 984	7	2 595
AUDENGE	13	4 360	0	0
LANTON	55	38 882	0	0
ANDERNOS LES BAINS	55	24 489	0	0
ARES	41	12 054	0	0
LÈGE CAP FERRET	177	60 380	0	0
2024	892	321 595	258	97 817
Rappel 2023	1 027	488 795	271	140 708
Rappel 2022	789	379 798	89	75 025
Rappel 2021	743	469 722	62	64 804

nota * : les distributeurs d'eau ne distinguant pas toujours les dégrèvements accordés en application de la convention SIBA, après traitement du dossier par la SB2A, des autres dégrèvements qu'ils appliquent directement, leur décompte provient du suivi effectué par la SB2A qui peut présenter un petit décalage temporel par rapport au traitement effectué par les distributeurs d'eau.

Nous constatons que les volumes dégrévés, qui ont fortement augmenté suite à la mise en œuvre de la loi Warsmann, semblent se stabiliser. Les délégataires de l'eau appliquent plus strictement la loi Warsmann entraînant plus de refus de dégrèvements qu'auparavant avec, pour conséquence, un transfert des dossiers vers la SB2A, dont le nombre explose.

	2021	2022	2023	2024
total volumes dégrévés (m3)	469 722	379 798	488 795	321 595
<i>dont convention SIBA</i>	<i>64 804</i>	<i>75 025</i>	<i>140 708</i>	<i>97 817</i>

5.5.4 Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

La facturation de la redevance assainissement est effectuée par les distributeurs d'eau, qui en assurent le recouvrement avec celui de la partie eau potable, conformément aux conventions de facturation passées entre la SB2A et :

- SEEBAS (filiale dédiée de Veolia Eau) pour les communes de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich) ;
- Suez (Lyonnaise des Eaux) pour les communes de Arès
- Agur pour les communes de Lège-Cap Ferret, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos

Les distributeurs d'eau assurent le recouvrement par tous les moyens réglementaires dont ils disposent, allant de la relance simple à la fermeture du branchement.



Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année n sur les factures émises au titre de l'année précédente

1). Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Sur la base des informations communiquées par les distributeurs d'eau chargés de la facturation, les taux sont les suivants :

2024	SEEBAS	SUEZ	AGUR	moyenne pondérée
Taux d'impayés *	0,69 %	2,02 %	3,19 %	0,98%

* Montant des impayés au 31/12/2024 relatif aux factures émises en 2023 / montant total facturé en 2023 x 100

Rappel des données 2023:

2023	Veolia	SEEBAS	Suez	Agur	moyenne pondérée
Taux d'impayés *	0,55 %		0,65 %	2,19 %	0,79%

* Montant des impayés au 31/12/2023 relatif aux factures émises en 2022 / montant total facturé en 2022 x 100

Il est à noter une augmentation des impayés global entre 2023 et 2024, plus marquée sur le périmètre Nord.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation.

5.5.5 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

La SB2A ne facture pas directement les parts d'assainissement. La facturation est réalisée au travers de la facture d'eau potable selon le planning décrit plus haut.

Pour les délégataires de l'eau que sont Seebas (Veolia), Suez et Agur, l'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau et d'assainissement est une priorité. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, pour accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.



✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, les délégataires participent au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après (sur la base des informations communiquées par les distributeurs d'eau chargés de la facturation assainissement) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	31	46	24	26	32	59
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (en €)	3 896,26	3995,02	999,83	2 564,66	1 288,56	9 840,37

2024	SEEBAS	SUEZ	AGUR	total
Nb de dossiers *	19	40	0	59
Montant en €	1015,31	8 825,06	0,00	9 840,37

Rappel des données 2023 détaillées

2023	VEOLIA	SEEBAS	SUEZ	AGUR	total
Nb de dossiers *	5	11	16	0	32
Montant en €	195,29	473,53	619,74	0,00	1 288,56

* Dossiers Fonds Solidarité Logement ; les montants comportent la part Délégataire (prime fixe et consommation) et la part Agence de l'Eau (Modernisation des Réseaux de Collecte)

Ces éléments permettent au SIBA de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

En complément des abandons réalisés par les distributeurs d'eau pour le compte de la SB2A, le montant non dépensé de la dotation annuelle est reversé par la SB2A au SIBA, conformément à l'article 9 du Contrat.

Pour l'année 2024, la dotation s'élève à 16 874,95 €. Un versement de 7 034,58 € sera effectué par la SB2A au SIBA en complément des € utilisés.

5.5.6 La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte



Sur la base des déclarations des délégataires de l'eau, les redevances déclarées pour la modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau, sont les suivantes :

Délégataires de l'Eau	Commune	Volume 2022 (m3)	Montant 2022 (euros)	Volume 2023 (m3)	Montant 2023 (euros)	Volume 2024 (m3)	Montant 2024 (euros)
SEEBAS	ARCACHON	1 196 571	299 126,88 €	1 084 629	271 197,55 €	1 135 849	283 962,25 €
SEEBAS	LA TESTE DE BUCH	1 882 194	470 523,91 €	1 705 495	426 447,40 €	1 902 567	475 641,75 €
SEEBAS	GUJAN-MESTRAS	1 217 453	304 338,06 €	1 154 290	288 604,68 €	1 578 542	394 635,50 €
SEEBAS	LE TEICH	455 186	113 784,72 €	405 433	101 367,80 €	427 108	106 777,00 €
Veolia	BIGANOS	500 589	125 148,25 €	464 230	116 070,56 €	-	-
AGUR	BIGANOS	-	-	-	-	494 586	88 702,08 €
AGUR	AUDENGE	401 064	109 541,71 €	212 020	53 005,00 €	402 457	71 496,23 €
AGUR	LANTON	455 059	124 771,26 €	413 406	103 351,00 €	395 189	69 783,36 €
AGUR	ANDERNOS LES BAINS	1 093 340	278 774,75 €	979 090	244 772,50 €	814 672	139 551,92 €
Suez	ARES	460 319	126 408,99 €	455 612	113 903,00 €	416 146	104 036,49
AGUR	LÈGE-CAP FERRET	1 222 829	305 707,25 €	1 347 265	336 816,25 €	1 347 926	327 920,91 €
TOTAL		8 884 603	2 258 125,78 €	8 221 470	2 055 535,74 €	8 915 042	2 062 507,49 €

Le prix unitaire de la redevance était de 0,25 euro/m³ pour l'année 2024.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

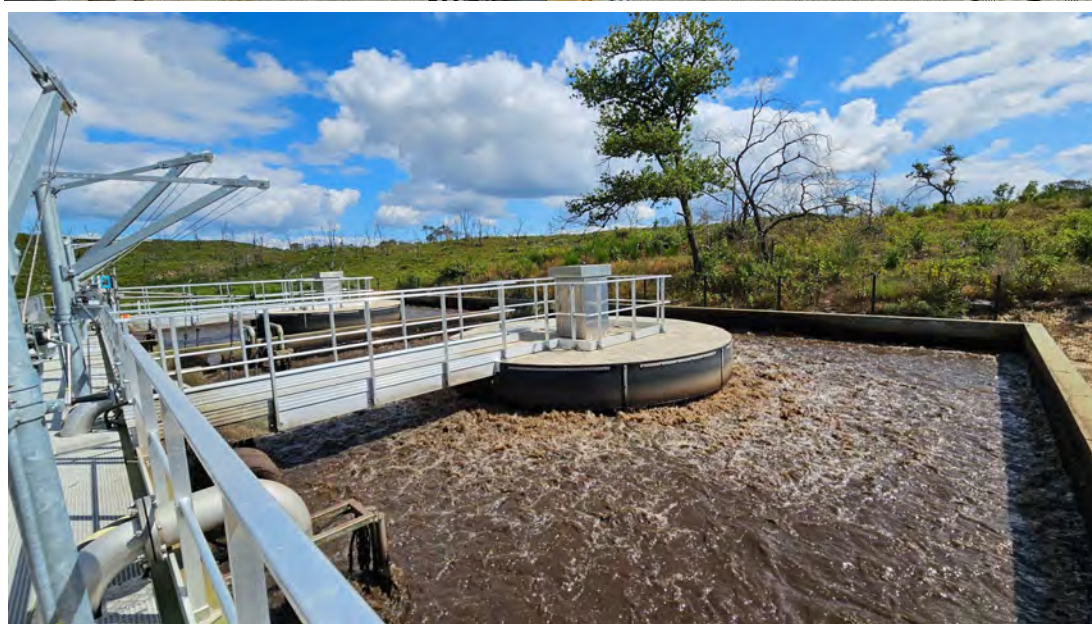
Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



6.

INDICATEURS FINANCIERS





Le chapitre présente l'évolution économique du contrat au travers de l'analyse du Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC) et du Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

6.1 Le Compte d'Exploitation Conventionnel (CEC)

6.1.1 Les charges d'exploitation

Le compte d'exploitation est présenté en suivant le modèle du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, afin de permettre une analyse comparée d'année en année.

Toutefois, certains postes de détail du compte d'exploitation prévisionnel peuvent avoir été imputés sur les différents axes avec une clé de répartition différente de celle du compte prévisionnel, et dans ce cas la comparaison avec le prévisionnel doit se faire sur l'ensemble des lignes de même nature (personnel, matériel, ...).

Le tableau suivant donne les montants, en euros, des réalisations 2024 comparées à celles de 2023 par secteur d'activité.

Les lignes avec les écarts les plus importants sont commentées directement dans le tableau ci-dessous. Globalement, une rigueur plus importante de tous les agents dans l'utilisation des codes analytiques et notamment dans l'imputation des heures de travail permet d'obtenir un bilan d'exercice plus précis dans le détail de chaque secteur que ce soit le réseau, les usines ou les postes de pompage. Des efforts sont toujours en cours à ce sujet pour fiabiliser la répartition des coûts.

La comparaison avec les hypothèses du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) est donnée en annexe de ce document.

CHARGES SB2A (euros)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation € (n - n-1)	Variation % (n - n-1)	Commentaires
Réseau de collecte, ouvrages particuliers et branchements	1 314 940 €	1 591 216 €	276 276	21,0%	
Personnel	564 398 €	731 953 €	167 555	29,7%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	0 €	0 €	0	#DIV/0!	
Produits de traitement	0 €	0 €	0	#DIV/0!	
Sous traitance curage	0 €	0 €	0	#DIV/0!	
Sous traitance autres	391 636 €	505 181 €	113 545	29,0%	Nb d'ITV pour suspicion de casse en très forte hausse, avec doublement du nombre de casses

Pour l'autorité compétente par délégation



CHARGES SB2A (euros)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation € (n - n-1)	Variation % (n - n-1)	Commentaires
Evacuation des sous-produits	0 €	0 €	0	#DIV/0!	
Analyses	0 €	0 €	0	#DIV/0!	
Achats de matières, fournitures & services	156 194 €	146 028 €	-10 166	-6,5%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	189 842 €	176 145 €	-13 697	-7,2%	
autres charges	12 870 €	31 908 €	19 038	147,9%	
Les postes de pompage	2 299 739 €	2 584 263 €	284 524 €	12,4%	
Personnel	800 470 €	735 948 €	-64 522 €	-8,1%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	748 706 €	1 288 258 €	539 552 €	72,1%	Inflation + hausse volumes pompés suite intempéries
Produits de traitement	252 161 €	206 339 €	-45 822 €	-18,2%	
Sous traitance curage	208 755 €	148 762 €	-59 993 €	-28,7%	La campagne du 1er trimestre 2024 a été perturbée par les intempéries
Sous traitance autres	44 488 €	32 660 €	-11 828 €	-26,6%	
Evacuation des sous-produits	16 575 €	2 222 €	-14 353 €	-86,6%	
Analyses	0 €	1 746 €	1 746 €	#DIV/0!	
Achats de matières, fournitures & services	39 119 €	21 765 €	-17 354 €	-44,4%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	167 095 €	137 947 €	-29 148 €	-17,4%	
autres charges	22 371 €	8 616 €	-13 755 €	-61,5%	
Station d'épuration BIGANOS	1 965 930 €	2 185 249 €	219 319 €	11,2%	
Personnel	418 631 €	369 173 €	-49 458 €	-11,8%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	343 429 €	401 109 €	57 680 €	16,8%	Inflation de l'électricité et hausse volumes traités mais arrêt gaz sécheur
Produits de traitement	406 074 €	355 507 €	-50 567 €	-12,5%	Effet stock
Sous traitance curage	27 143 €	28 872 €	1 729 €	6,4%	
Sous traitance autres	17 985 €	347 797 €	329 812 €	1833,8%	Remise en état sécheur
Evacuation des sous-produits	331 478 €	466 703 €	135 225 €	40,8%	Augmentation des coûts boues,

Pour l'autorité compétente par délégation



CHARGES SB2A (euros)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation € (n - n-1)	Variation % (n - n-1)	Commentaires
					sécheur à l'arrêt
Analyses	39 049 €	41 941 €	2 892 €	7,4%	
Achats de matières, fournitures & services	89 210 €	72 181 €	-17 029 €	-19,1%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	77 381 €	81 982 €	4 601 €	5,9%	
autres charges	215 552 €	19 985 €	-195 567 €	-90,7%	

Station d'épuration LA TESTE DE BUCH	2 470 529 €	2 620 142 €	149 613 €	6,1%	
Personnel	451 240 €	451 835 €	595 €	0,1%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	699 679 €	887 141 €	187 462 €	26,8%	Inflation de l'électricité/gaz et hausse volumes traités
Produits de traitement	769 481 €	738 170 €	-31 311 €	-4,1%	
Sous traitance curage	77 209 €	44 010 €	-33 199 €	-43,0%	
Sous traitance autres	13 231 €	7 773 €	-5 458 €	-41,3%	
Evacuation des sous-produits	231 065 €	213 336 €	-17 729 €	-7,7%	
Analyses	38 631 €	31 547 €	-7 084 €	-18,3%	
Achats de matières, fournitures & services	82 985 €	113 847 €	30 862 €	37,2%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	87 723 €	87 280 €	-443 €	-0,5%	
autres charges	19 283 €	45 204 €	25 921 €	134,4%	
Station d'épuration CAZAUX	196 191 €	214 479 €	18 288 €	9,3%	
Personnel	89 680 €	63 295 €	-26 385 €	-29,4%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	41 125 €	41 505 €	380 €	0,9%	
Produits de traitement	14 064 €	37 760 €	23 696 €	168,5%	1ere année complète d'utilisation en particulier désinfection
Sous traitance curage	1 674 €	2 181 €	507 €	30,3%	
Sous traitance autres	1 198 €	1 084 €	-114 €	-9,5%	
Evacuation des sous-produits	26 672 €	33 290 €	6 618 €	24,8%	
Analyses	5 142 €	8 166 €	3 024 €	58,8%	
Achats de matières, fournitures & services	57 €	12 953 €	12 896 €	22624,6%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	16 578 €	11 411 €	-5 167 €	-31,2%	
autres charges	0 €	2 834 €	2 834 €	#DIV/0!	

Pour l'autorité compétente par délégation



WHARF	484 531 €	579 134 €	94 603 €	19,5%	
Personnel	43 991 €	31 531 €	-12 460 €	-28,3%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Produits de traitement	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Sous traitance curage	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Sous traitance autres	410 135 €	510 661 €	100 526 €	24,5%	Peinture du Wharf
Evacuation des sous-produits	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Analyses	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Achats de matières, fournitures & services	2 388 €	773 €	-1 615 €	-67,6%	
Matériel (véhicules et engins de curage)	10 247 €	8 855 €	-1 392 €	-13,6%	
autres charges	17 771 €	27 314 €	9 543 €	53,7%	Suivi peinture

Bassins de stockage	4 602 €	54 668 €	50 066 €	1087,9%	
Personnel	995 €	0 €	-995 €	-100,0%	
Energie électrique + Fuel + Gaz	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Produits de traitement	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Sous traitance curage	0 €	26 790 €	26 790 €	#DIV/0!	Curage des 3 bassins
Sous traitance autres	3 420 €	10 773 €	7 353 €	215,0%	Entretien espace vert
Evacuation des sous-produits	0 €	17 105 €	17 105 €	#DIV/0!	Evacuation produits de curage des 3 bassins
Analyses	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Achats de matières, fournitures & services	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Matériel (véhicules et engins de curage)	187 €	0 €	-187 €	-100,0%	
autres charges	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	
Autres charges	3 869 246 €	4 208 743 €	339 497 €	8,8%	
Frais liés à l'informatique	300 410 €	305 724 €	5 314 €	1,8%	
Sous traitance liée à l'entretien non technique	34 773 €	55 338 €	20 565 €	59,1%	
Frais de poste et de télécommunication	79 638 €	32 046 €	-47 592 €	-59,8%	
Personnel et interimaire	663 265 €	554 316 €	-108 949 €	-16,4%	
Gestion de la clientèle	234 953 €	238 375 €	3 422 €	1,5%	
Achats de matières, fournitures & services	96 413 €	83 618 €	-12 795 €	-13,3%	

Pour l'autorité compétente par délégation



Impôts, taxes et versements assimilés	70 053 €	-28 835 €	-98 888 €	-141,2%	Correction en 2024 des écritures 2023 de paiement FSL 21/22
Locaux et assurances	293 902 €	337 726 €	43 824 €	14,9%	
Véhicules et Déplacements	52 425 €	81 588 €	29 163 €	55,6%	
Amortissements liés au domaine concédé	550 437 €	563 802 €	13 365 €	2,4%	
Amortissements liés au domaine privé	55 381 €	52 183 €	-3 198 €	-5,8%	
Convention Assistance VEOLIA	341 993 €	484 278 €	142 285 €	41,6%	
charges financières	172 466 €	269 388 €	96 922 €	56,2%	Dégradation position moyenne de trésorerie vs 2023
Charges contractuelles (pénalités contractuelles)	252 068 €	437 950 €	185 882 €	73,7%	
Dépenses au profit du personnel	149 100 €	169 578 €	20 478 €	13,7%	
Dotations FSL	16 675 €	16 275 €	-400 €	-2,4%	
Abandons de créances (Non valeurs)	38 155 €	40 197 €	2 042 €	5,4%	
Frais généraux + honoraires (yc CAC)	121 551 €	144 475 €	22 924 €	18,9%	
Frais de facturation par LDE/Agur/veolia	355 045 €	296 113 €	-58 932 €	-16,6%	
Autres charges	-9 456 €	74 608 €	84 064 €	-889,0%	

Dans le tableau suivant, les charges sont agglomérées par nature, tout secteur d'activité confondu.

Globalement, les charges d'exploitation augmentent de 12% entre 2023 et 2024 :

- le poste énergie continu d'augmenter de manière très importante de +40% (+ 785 k€), du fait de l'augmentation des coûts unitaires et de la météo défavorable au 1er trimestre;
- la sous-traitance augmente également de manière importante (+60%, soit 500k€) du fait du doublement du nombre de casse réseau suite à la sur-sollicitation des ouvrages lors des intempéries de l'hiver 2023-2024, et du fait des travaux de remise en état du sécheur de la STEP de Blganos.

CHARGES SB2A (euros)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation € (n - n-1)	Variation % (n - n-1)
sous-totaux exploitation hors autres charges	8 736 462 €	9 829 150 €	1 092 688 €	12,5%
dont personnel exploitation	2 369 404 €	2 383 735 €	14 331 €	0,6%
dont énergie (électricité, fuel, gaz)	1 832 939 €	2 618 014 €	785 075 €	42,8%
dont produits de traitement	1 441 780 €	1 337 776 €	-104 004 €	-7,2%
dont sous-traitance curage	314 781 €	250 614 €	-64 167 €	-20,4%
dont sous-traitance autres	882 092 €	1 415 929 €	533 837 €	60,5%
dont évacuation des sous-produits	605 790 €	732 656 €	126 866 €	20,9%
dont analyses	82 823 €	83 399 €	576 €	0,7%
dont achats de matières, fournitures & services	369 953 €	367 547 €	-2 406 €	-0,7%

Pour l'autorité compétente par délégation

 Pour l'autorité compétente par délégation	dont matériel (véhicules et engins de curage)	549 052 €	503 619 €	-45 433 €	-8,3%
	dont autres charges	287 848 €	135 861 €	-151 987 €	-52,8%
	autres charges	2 905 087 €	3 349 047 €	443 960 €	15,3%
	informatique, télécoms, clientèle	615 001 €	576 145 €	-38 856 €	-6,3%
	abandon de créances yc FSL	38 155 €	40 197 €	2 042 €	5,4%
	frais facturation distributeurs d'eau	355 045 €	296 113 €	-58 932 €	-16,6%
	amortissements domaine concédé	550 437 €	563 802 €	13 365 €	2,4%
	convention d'assistance Veolia	341 993 €	484 278 €	142 285 €	41,6%
	autres frais généraux	1 004 456 €	1 388 512 €	384 056 €	38,2%
	charges mixtes	964 160 €	859 695 €	-104 465 €	-10,8%
	personnel (y compris dépenses au profit du)	812 365 €	723 894 €	-88 471 €	-10,9%
	achats de matières, fournitures & services	96 413 €	83 618 €	-12 795 €	-13,3%
	matériel (y compris amortissements domaine privé)	55 381 €	52 183 €	-3 198 €	-5,8%

CHARGES SB2A (euros)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation €	Variation %
Total CHARGES D'EXPLOITATION	12 605 708 €	14 037 893 €	1 432 185 €	11,4%
Renouvellement	1 110 580 €	1 180 824 €	70 244 €	6,3%
Compte recherche et développement	110 830 €	117 840 €	7 010 €	6,3%
TOTAL CHARGES hors Travaux	13 827 118 €	15 336 557 €	1 509 439 €	10,9%
Charges liés aux Travaux attribués à Titre Exclusif	1 904 940 €	1 867 078 €	-37 862 €	-2,0%
TOTAL CHARGES	15 732 058 €	17 203 635 €	1 471 577 €	9,4%

Globalement les charges sont ainsi en très forte augmentation pour la 2^e année consécutive, que ce soit au niveau des travaux ou de l'exploitation.



Il faut noter une augmentation via le coefficient d'actualisation de 6,3% entre 2023 et 2024. Néanmoins, cette augmentation, également visible sur les recettes, ne permet pas de compenser l'augmentation des charges.

6.1.2 Les produits d'exploitation

Recettes des produits domestiques

Les recettes du service sont principalement dues à la facturation de la part assainissement délégataire et collectivité des usagers au travers de leur facturation d'eau (cf tarifs au paragraphe 1.6.2 du présent rapport).

Les recettes sont présentées par type de produit (abonnement et consommation) et par délégataire de l'eau pour ELOA d'une part et le SIBA d'autre part.

Les recettes de l'année n sont la somme des recettes perçues directement l'année n par le reversement des produits facturés et des recettes estimées des produits à venir dans l'année n+1 pour le compte de l'année n. Le détail entre les produits facturés et les produits à venir est donné en annexe de ce rapport.

La présentation du chiffre d'affaires reste théorique et est décorrélée des sommes reversées à la collectivité qui sont uniquement fonction des montants perçus au niveau bancaire par ELOA pour le compte du SIBA (reversement à m+4 au SIBA après facturation par le délégataire de l'eau).

Primes fixes

Dans ce premier tableau sont présentées, les recettes liées à la perception de la part fixe (abonnement) pour le délégataire (6,77 € HT/semestre) et la collectivité (22,25 € HT/semestre).

Les données ont été renseignées à partir des montants enregistrés en comptabilité. Les nombres d'abonnement ont été calculés théoriquement en divisant par le coût unitaire d'un abonnement dans un souci de contrôle de cohérence.

	ELOA		SIBA	
Délégataires	nombre	montant	nombre	montant
Veolia Eau	117 681	810 825 €	117 681	2 618 412 €
SUEZ	11 588	79 843 €	11 588	257 839 €
AGUR	73 606	507 157 €	73 606	1 637 731 €
Abonnement	202 876	1 397 825 €	202 876	4 513 982 €
autres		-250 665 €		250 665 €
Total Abonnement	202 876	1 147 160 €	202 876	4 764 647 €

Consommation

Dans ce second tableau sont présentées, les recettes liées à la perception de la part variable (consommation) pour le délégataire (1,037 € HT/m³) et la collectivité (0,5300 € HT/m³).



Les données ont été renseignées à partir des montants enregistrés en comptabilité ainsi que des volumes comptabilisés. Dans un souci de contrôle de cohérence, une division est réalisée pour vérifier le prix unitaire. La est plus aisé sur la part délégataire, le tarif du SIBA étant progressif.

	ELOA		SIBA	
Délégataires	volumes	montant	volumes	montant
Veolia Eau	4 410 692	4 573 888 €	4 410 692	2 477 045 €
SUEZ	413 828	429 140 €	413 828	232 406 €
AGUR	3 385 868	3 511 145 €	3 385 868	1 901 503 €
Consommation	8 210 388	8 514 172 €	8 210 388	4 610 954 €
autres				
Total Consommation	8 210 388	8 514 172 €	8 210 388	4 610 954 €

Total des recettes domestiques

	ELOA			SIBA		
Délégataires	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Veolia Eau	5 621 949 €	5 627 219 €	5 384 713 €	5 737 949 €	5 526 774 €	5 095 457 €
SUEZ	2 231 680 €	981 556 €	508 982 €	2 280 499 €	945 651 €	490 245 €
AGUR	1 229 333 €	2 714 497 €	4 018 302 €	1 148 457 €	2 500 979 €	3 539 235 €
Autres	-213 792 €	-236 248 €	-250 665 €	213 792 €	236 248 €	250 665 €
Total Produits domestiques	8 869 170 €	9 087 024 €	9 661 333 €	9 380 697 €	9 209 652 €	9 375 601 €

Pour mémoire les recettes du délégataire ELOA sont composées à 10% environ par les abonnements et 90% par la consommation des usagers. Les recettes du SIBA sont composées de 50% d'abonnements et 50% de consommations.

L'augmentation du coefficient d'actualisation de +6,3% sur le tarif entre 2023 et 2024 permet de compenser en partie la poursuite de la baisse des volumes.

Recettes liées à la vente de Biogaz

Depuis le 17/02/2021, la méthanisation de la station d'épuration de la Teste de Buch produit du Biométhane qui est injecté sur le réseau de Gaz de Ville. Les produits de cette vente sont partagés pour moitié entre le SIBA et le Délégataire.

L'injection en biométhane est en légère augmentation depuis le démarrage du contrat avec une valeur linéaire de 60 Nm3/h environ.



Le contrat de rachat de biométhane conclu entre le SIBA et Gaz de Bordeaux en mars 2020 donne lieu à une facturation mensuelle du Déléataire. Le reversement de sa part au SIBA est effectué mensuellement conformément à l'article 72 du contrat de DSP.

Il est à noter qu'un avenant au contrat de rachat a été signé en juillet 2023 suite à une modification de la réglementation. Le tarif de rachat est maintenant actualisé 2 fois au 01 janvier et au 01 juillet de chaque année. Le tarif est passé de 0,171800 €/kWh PCS au 1er semestre 2024 à 0,17308 €/kWh/PCS au 2e semestre 2024.

	2021	2022	2023	2024	n/n-1
Production en biométhane (Nm ³)	444 825	533 464	522 850	546 596	4,54%
Production en biométhane (kWh PCS)	4 833 059	5 848 521	5 722 453	5 965 509	4,25%
Production Biométhane (€ HT)	681 107,07	860 829,28	979 864,08	1 028 852,55	5%
Garanties d'origine (€ HT)	9 666,12	11 697,04	11 444, 91	11 931,02	4,25%
Montant total facturé (€ HT)	690 773,19	872 526,32	991 308,99	1 040 783,57	4,99%

On observe une production légèrement supérieure à 2023.

L'année 2023 a été marquée par un arrêt de l'installation au mois d'avril 2023 afin de réaliser des travaux de reprise sur le génie civil du méthaniseur et les intempéries au dernier trimestre perturbant la production de biométhane.

L'été 2024 a été marqué par des défaillances des compresseurs biométhane impactant la production estivale. Les intempéries en novembre ont aussi impacté la production de biométhane.

Date	Qté injectée en milliers de kWh	Coefficient L	Coût unitaire	MT FACT HT 2024	MT FACT HT 2023	MT FACT HT 2022	MT FACT HT 2021
Facture de Janvier 2024	506,068	1,21590	171,800	86 942,48 €	90 316,22 €	63 265,31 €	
Facture des Garanties d'Origine Janvier 2024	506,068	1,00000	2,000	1 012,14 €	1 125,58 €	874,12 €	
Facture de février 2024	438,774	1,21590	171,800	75 381,37 €	73 519,90 €	63 662,80 €	
Facture des Garanties d'Origine FÉVRIER 2024	438,774	1,00000	2,000	877,55 €	916,25 €	879,61 €	
Facture de MARS 2024	336,196	1,21590	171,800	57 758,47 €	70 425,04 €	71 698,85 €	



Date	Qté injectée en milliers de kWh	Coefficient L	Coût unitaire	MT FACT HT 2024	MT FACT HT 2023	MT FACT HT 2022	MT FACT HT 2021
Facture des Garanties d'Origine MARS 2024	336,196	1,00000	2,000	672,39 €	877,68 €	990,64 €	
Facture de avril 2024	471,872	1,21590	171,800	81 067,61 €	32 593,01 €	83 217,49 €	
Facture des Garanties d'Origine avril 2024	471,872	1,00000	2,000	943,74 €	406,19 €	1 149,79 €	
Facture de mai 2024	574,387	1,21590	171,800	98 679,69 €	95 586,38 €	78 295,49 €	
Facture des Garanties d'Origine avril 2024	574,387	1,00000	2,000	1 148,77 €	1 191,26 €	1 081,79 €	
Facture de JUIN 2024	530,588	1,21590	171,800	91 155,02 €	79 421,23 €	79 348,12 €	
Facture des Garanties d'Origine JUIN 2024	530,588	1,00000	2,000	1 061,18 €	989,80 €	1 096,33 €	
Facture de JUILLET 2024	525,556	1,22501	173,080	90 963,23 €	99 204,86 €	63 358,67 €	
Facture des Garanties d'Origine JUILLET 2024	525,556	1,00000	2,000	1 051,11 €	1 089,80 €	875,42 €	
Facture de AOÛT 2024	632,762	1,22501	173,080	109 518,45 €	118 421,00 €	77 407,09 €	
Facture des Garanties d'Origine août 2024	632,762	1,00000	2,000	1 265,52 €	1 328,89 €	1 069,53 €	
Facture de SEPTEMBRE 2024	518,990	1,22501	173,080	89 826,79 €	88 174,21 €	66 929,79 €	
Facture des Garanties d'Origine septembre 2024	518,990	1,00000	2,000	1 037,98 €	968,63 €	924,76 €	
Facture de OCTOBRE 2024	511,210	1,22501	173,080	88 480,23 €	88 131,42 €	68 267,00 €	
Facture des Garanties d'Origine octobre 2024	511,210	1,00000	2,000	1 022,42 €	968,16 €	943,24 €	
Facture de NOVEMBRE 2024	475,407	1,22501	173,080	82 283,44 €	67 937,15 €	73 809,89 €	
Facture des Garanties d'Origine novembre 2024	475,407	1,00000	2,000	950,81 €	746,32 €	919,86 €	
Facture de décembre 2024	443,701	1,22501	173,080	76 795,77 €	76 133,67 €	71 568,78 €	
Facture des Garanties d'Origine décembre 2024	443,701	1,00000	2,000	887,40 €	836,36 €	891,93 €	
Total Production				1 028 852,55	979 864,08 €	860 829,28 €	681 107,07 €
Total Garanties d'Origine				11 931,02	11 444,91 €	11 697,04 €	9 666,12 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date	Qté injectée en milliers de kWh	Coefficient L	Coût unitaire	MT FACT HT 2024	MT FACT HT 2023	MT FACT HT 2022	MT FACT HT 2021
TOTAL				1 040 783,57	991 308,99 €	872 526,32 €	690 773,19 €

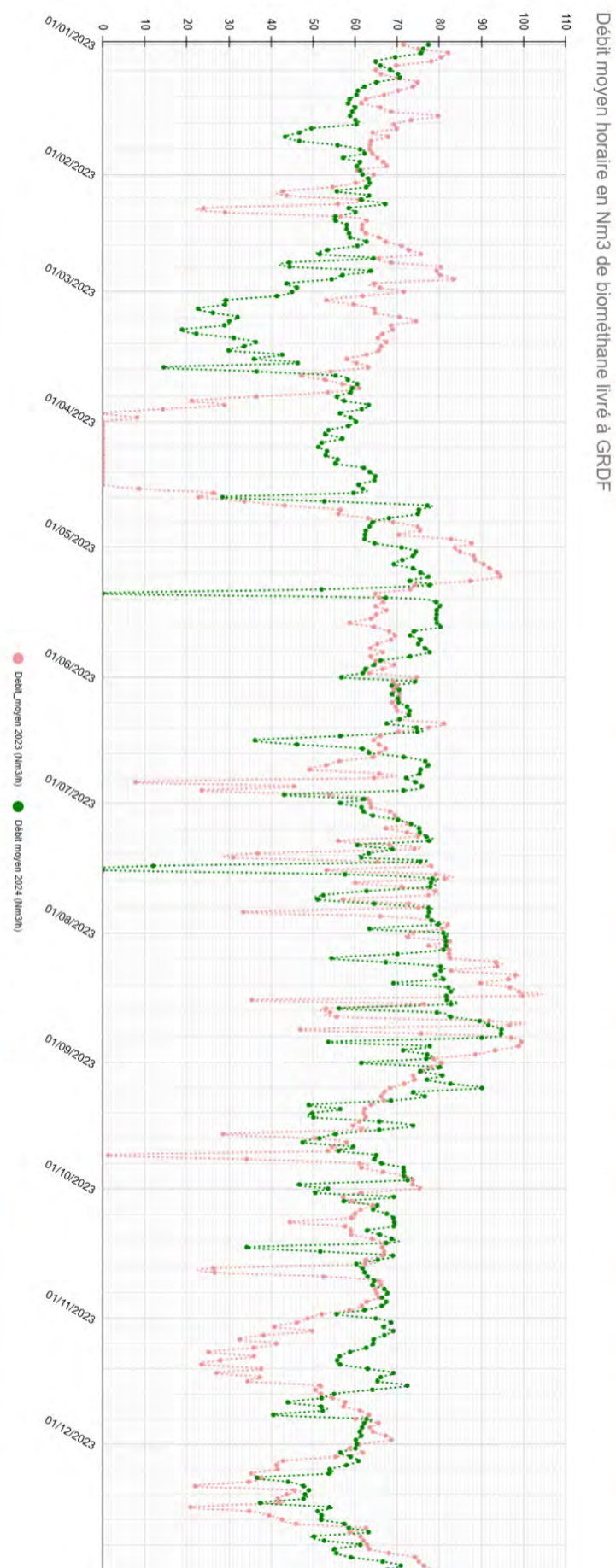
Les dysfonctionnements des compresseurs d'injection de biométhane en août 2024 ont entraîné une baisse de production remarquable sur la courbe verte (2024) vs courbe rouge (2023).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Conventions Spéciales de Déversement

Concernant la Convention Spéciale de Déversement de SKCP (article du contrat 76.4), les éléments de techniques et financiers sont présentés ci-dessous :

Concernant la Convention Spéciale de Déversement de SKCP (article du contrat 76.4), les éléments de techniques et financiers sont présentés ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	Variation n/n-1	%
Assiette de facturation en m ³	9 719 581	9 711 788	9 950 173	9 008 031	-942 142	-9,5%
Recette réelle ELOA en €	386 972,19 €	399 904,41 €	437 401,65 €	429 097,11 €	-8 304,54€	-1,9%
Recette réelle SIBA en €	659 199,99 €	679 147,43 €	700 206,15 €	694 262,16 €	-5 943,99€	-0,8%
Recette réelle Totale CSD en €	1 046 172,19 €	1 079 051,84 €	1 137 607,80 €	1 123 359,27 €	-14 248,53€	-1,3%
Montant bilan comptable ELOA €	382 662,09 €	396 032,41 €	432 536,54 €	439 973,11€	7 436,57€	1,7%
Montant bilan comptable SIBA €	628 264,61 €	687 040,22 €	684 468,09 €	706 836,91€	22 368,82€	3,3%
Montant bilan comptable en €	1 010 926,70 €	1 083 072,63 €	1 117 004,63 €	1 146 810,02€	29 805,39€	2,7%

La clôture comptable s'effectuant fin novembre. Le montant dans le bilan comptable est différent de celui réellement facturé.

2024	Volume	MESi	DCOi	DBO5i	P (2024)	P (2023)
janvier	695 653	80	402	108	3,05	2,58
février	712 312	74	321	80	2,5	2,95
mars	778 399	47	310	79	2,2	3,16
avril	815 928	43	311	92	2,22	2,75
mai	783 948	53	337	103	2,48	3,01
juin	752 945	66	339	100	2,60	3,06
juillet	772 308	42	326	105	2,34	2,3
août	779 067	51	306	101	2,31	2,74
septembre	736 211	57	321	87	2,37	2,69
octobre	737 995	65	334	90	2,52	2,59
novembre	711 493	48	314	81	2,23	2,82
décembre	731 772	61	377	106	2,75	3,25
Année	9 008 031					9 950 173



s autres CSD ont des montants en jeu bien moindres que ceux relatifs à SKCP.

Une nouvelle CSD a été signée fin 2024 pour les constructions navales RABA à La Teste de Buch.

Le suivi des volumes rejetés par la Base Aérienne 120 a été fiabilisé en 2024 suite à la mise en service d'un nouveau débitmètre électromagnétique côté client, ce qui impacte positivement les volumes.

L'usine de Cabaret des Pins a rejeté moins d'effluents en 2024 du fait d'un arrêt prolongé de l'activité en fin d'année.

Bilan Comptables	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Ecart	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€	%
Délégataire						
BA 120			45 869,60€	61 579,20 €	15 709,60 €	34,25%
LIXOL	379,19€	410,22€	908,29€	1 222,45 €	314,16€	34,59%
Cabaret des Pins (SEEBAS)	99 777,01€	88 805,69€	91 832,05€	72 278,12 €	-19 553,93 €	-21,29%
NANNI Industries	1 329,94€	1 950,98€	1 794,29€	3 673,97 €	1 879,68€	104,76%
COBAN (lixiviats CET LCF)	7 051,70€	7 589,50€	4 096,26€	4 835,18 €	738,92 €	18,04%
COBAN (OM)	451,70€	602,93€	597,96€	649,63 €	51,67€	8,64%
COBAN (CET Audenge)	1 595,70€	2 057,33€	2 380,26€	-408,52 €	-2 788,78€	-117,16%
COBAS (déchets verts)	506€	534,76€	573,59€	-432,69 €	-1 006,28€	-175,44%
MIRA	20 584,34€	13 741,26€	9 361,72€	11 777,82 €	2 416,10 €	25,81%
Les Abatilles			3 957,81€	1 139,10 €	-2 818,71 €	-71,22%
TOTAL DÉLÉGATAIRE	131 675,58€	115 692,67€	161 371,83€	156 314,26 €	-5 057,57 €	-3,13%
SIBA						
BA 120	59 000€	60 941,10€	34 749,00€	47 352,00 €	12 603,00 €	36,27%
LIXOL	496,65€	282,64€	695,14€	327,75 €	-367,39€	-52,85%
Cabaret des Pins (SEEBAS)	50 062,24€	43 568,52€	45 999,63€	36 855,54 €	-9 144,09 €	-19,88%
NANNI Industries	2 282,80€	1 644,53€	1 390,55€	2 818,02 €	1 427,47€	102,66%
COBAN (lixiviats CET LCF)	6 599,14€	6 793,02€	3 350,18€	3 701,14 €	350,96 €	10,48%
COBAN (OM)	374,14€	498,64€	457,14€	470,12 €	12,98€	2,84%
COBAN (CET Audenge)	1 538,14€	1 911,64€	2 059,38€	-347,77 €	-2 407,15€	-116,89%
COBAS (déchets verts)	301,88€	346,02€	346,02€	-198,71 €	-544,73€	-157,43%
MIRA	19 396,08€	12 275,40€	9 272,82€	7 587,89 €	-1 684,93 €	-18,17%
Les Abatilles			3 232,32€	820,55 €	-2 411,77 €	-74,61%
TOTAL SIBA	140 051,06€	128 261,51€	101 552,18€	99 386,53 €	-2 165,65 €	-2,13%



Matières extérieures de vidange

Les matières de vidange sont reçues au niveau de la station d'épuration de Biganos. Un pont bascule permet de contrôler les tonnages de matière.

En 2024, les vidangeurs sont, par ordre décroissant de volume :

- SANE0 pour 491 m3 ;
- Garrigue & Cie pour 17 m3 ;
- SARP SDO pour 539 m3;
- Techno vidange pour 94 m3;
- H2A pour 312 m3 ;
- WC Loc pour 45 m3;
- C9 services pour 30 m3.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1	
Tonnage (t)	-	779,16	872,04	959,96	1301,37	1 199,9	-101,47	-7,8%
Volume (m3)	890	1016	1106	1222,4	1649	1528	-121	-7,3%
Coût unitaire (€/m3)	15,90	16,28	16,40	16,94	18,18	19,33	1,15	6,3%
Montant réel (€)	14 154,56 €	16 536,42 €	18 138,40 €	20 707,46 €	29 978,22 €	28 496,64 €	-1 481,58€	-4,9%
Montant bilan comptable (€)	15 437,70 €	11 963,98 €	17 400,40 €	20 724,40 €	29 197,08 €	30 371,15 €	1 174,07 €	4,0%

La clôture comptable s'effectuant fin novembre avec des estimations pour la fin de l'année, le montant dans le bilan comptable est différent de celui réellement facturé, avec un écart de 1 874,51€ en 2024.

Tableau récapitulatif des produits SB2A

PRODUITS SB2A (euros)	Réalisé 2021 (CEC)	Réalisé 2022 (CEC)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation €	Variation %
Recettes des usagers domestiques	8 568 852 €	8 869 170 €	9 087 024 €	9 661 332 €	574 308 €	6,3%
<i>dont abonnement</i>	909 022 €	948 896 €	1 036 940 €	1 147 160 €	110 220 €	10,6%
<i>dont consommation</i>	7 659 830 €	7 920 274 €	8 050 084 €	8 514 172 €	464 088 €	5,8%
Recettes Biométhane	345 387 €	436 263 €	495 655 €	501 074 €	5 420 €	1,1%
Recettes CSD Smurfit	382 662 €	396 032 €	432 537 €	439 973 €	7 437 €	1,7%
Recettes CSD hors Smurfit	131 676 €	115 693 €	161 372 €	156 314 €	-5 058 €	-3,1%
Recettes matières de vidange	17 400 €	20 724 €	29 215 €	30 371 €	1 156 €	4,0%
Recettes Autres produits ass	128 953 €	245 511 €	285 649 €	276 728 €	-8 921 €	-3,1%
TOTAL PRODUITS hors Travaux	9 574 930 €	10 083 394 €	10 491 451 €	11 065 793 €	574 342 €	5,5%

Pour l'autorité compétente par délégation

 Recettes des travaux à titre exclusifs	2 143 923 €	1 394 949 €	1 450 614 €	1 675 597 €	224 983 €	15,5%
TOTAL PRODUITS CEV	11 622 758 €	11 478 343 €	11 942 065 €	12 741 390 €	799 325 €	6,7%

Nous retrouvons ici, en synthèse, les différents éléments commentés dans les paragraphes précédents :

- Augmentation de 6,3 % de la recette domestique conformément au coefficient d'actualisation annuelle entre 2023 et 2024 et la baisse de l'assiette volumétrique;
- Poursuite de la progression pour le biométhane ;
- Des recettes globalement stables sur les CSD, malgré une légère hausse de Smurfit et de la BA120 ;
- Une hausse des travaux, toutefois bien en deçà de l'année 2021 record.

Globalement, les produits sont en augmentation de près de 800 k€, malgré la poursuite de la baisse de la volumétrie des recettes.

Tableau récapitulatif des produits SIBA

Est présenté ci-dessous une reconstitution des produits assainissement du SIBA sans prise en compte de la prime à l'épuration qui n'entre pas en compte dans ce nouveau contrat (la perception étant directe pour le SIBA).

PRODUITS SIBA (euros)	2021	2022	2023	2024	N - N-1	Variation
Recettes des usagers domestiques	9 301 791 €	9 380 697 €	9 209 652 €	9 375 601 €	171 045 €	1,9%
<i>dont abonnement</i>	4 495 138 €	4 472 817 €	4 572 803 €	4 764 647 €	191 844 €	4,2%
<i>dont consommation</i>	4 806 653 €	4 907 880 €	4 636 849 €	4 610 954 €	-25 895 €	-0,6%
Recettes Biométhane	345 387 €	436 263 €	495 654 €	501 074 €	5 420 €	1,1%
Recettes CSD Smurfit	628 265 €	687 040 €	684 468 €	706 837 €	22 369 €	3,3%
Recettes CSD hors Smurfit	140 051 €	128 262 €	101 552 €	99 387 €	-2 166 €	-2,1%
TOTAL PRODUITS SIBA	10 415 493 €	10 632 262 €	10 491 327 €	10 682 899 €	191 572 €	1,8%

Comme pour son délégataire, nous retrouvons ici les variations commentées auparavant pour le SIBA :

- hausse des recettes domestiques de 1,9 % ;
- légère hausse des recettes biométhane ;
- légère hausse des recettes CSD, notamment liée à Smurfit.

Soit des recettes globales en hausse de près de 200 k€ soit 1,8%.



bleau récapitulatif des reversements au SIBA

Le délégataire reverse tous les 5 de mois les produits perçus pour le compte du SIBA auprès des délégataires de l'eau. Le reversement s'effectue à m+4. Par exemple, les produits facturés par le délégataire de l'eau en janvier sont reversés à la SB2A en mars qui les reverse au SIBA en mai.

Le détail mois par mois des reversements est donné en annexe de ce document.

Période				Année Civile 2021 (versements au 05/05/2021 au 05/12/2021 inclus)	Année Civile 2022 (versements au 05/01/2022 au 05/12/2022 inclus)	Année Civile 2023 (versements du 05/01/2023 au 05/12/2023 inclus)	Année Civile 2024 (versements du 05/01/2024 au 05/12/2024 inclus)
Montant Produits Domestiques par Délégataires	AGUR	Lege - Cap Ferret	Facturation	311 201,49 €	1 061 797,75 €	1 335 359,55 €	1 574 153,20 €
		Andernos les Bains	Facturation	-	-	1 207 327,55 €	1 093 074,72 €
		Audenge	Facturation	-	-	151 376,38 €	587 448,36 €
		Biganos	Facturation	-	-	-	117 161,65 €
		Lanton	Facturation	-	-	-	102 169,58 €
	SUEZ	Andernos les Bains	Facturation	677 991,75 €	399 114,82 €	16 082,06 €	-762,68 €
		Audenge	Facturation	284 668,70 €	408 993,97 €	148 446,06 €	-12 136,72 €
		Arès	Facturation	350 725,38 €	513 058,83 €	551 787,59 €	499 700,46 €
		Lanton	Facturation	345 306,50 €	226 683,09 €	689 324,74 €	69 629,97 €
	VEOLIA	Biganos	Facturation	234 693,17 €	501 446,31 €	524 848,99 €	258 812,77 €
			Acompte	59 765,74 €	-32 253,82 €	1 800,44 €	-29 312,36 €
	SEEBAS	Arcachon	Facturation	1 033 418,69 €	1 515 516,79 €	1 505 965,54 €	1 480 122,35 €
		La Teste de Buch	Facturation	1 295 171,65 €	2 005 002,87 €	1 905 252,81 €	1 928 110,16 €
		Gujan Mestras	Facturation	888 219,34 €	1 318 227,01 €	1 286 084,72 €	1 285 023,34 €
		Le Teich	Facturation	286 540,65 €	458 548,26 €	468 597,03 €	460 378,60 €
			Acompte	763 584,96 €	-424 756,84 €	-30 950,08 €	-7 227,58 €
Montant Produits Domestiques total HT hors acompte				5 707 937,32 €	8 408 389,70 €	9 790 453,02 €	9 442 885,76 €
Montant Produits Domestiques total HT				6 531 288,02 €	7 951 379,04 €	9 761 303,38 €	9 406 345,82 €
CSD	SKCP	Mensuel		367 965,66 €	718 946,46 €	659 568,08 €	698 094,57 €
	Cabaret des Pins	Trimestriel		24 147,76 €	41 225,14 €	50 384,24 €	37 949,12 €
	BA 120	Semestriel		29 500,00 €	59 970,55 €	48 595,05 €	46 300,50 €
	Nanni	Semestriel		1 141,40 €	2 686,18 €	1 382,25 €	1 986,84 €
	Lixol	Semestriel		406,85 €	90,13 €	849,21 €	326,57 €
	COBAN CET Audenge	Annuel		0,00 €	2 701,46 €	1 845,24 €	338,30 €
	MIRA	Semestriel		0,00 €	22 411,78 €	8 422,07 €	8 675,47 €
	COBAN CET LCF	Semestriel		0,00 €	8 734,05 €	4 907,26 €	1 437,71 €
	COBAN OM LCF	Annuel		0,00 €	509,43 €	437,22 €	468,76 €
	COBAS Déchets verts	Annuel		0,00 €	301,88 €	301,88 €	-
	Les Abatilles	Semestriel				1 635,25 €	1 649,37 €
Montant Produits CSD total HT				423 161,67 €	857 577,06 €	778 327,75 €	797 227,21 €

Pour l'autorité compétente par délégation

 Biométhane	163 354,55 €	436 929,26 €	455 197,55 €	516 180,29 €
Abonnés sans branchements d'eau	0,00 €	15 810,47 €	15 353,52 €	15 810,47 €
Montant total HT reversé	7 117 804,24 €	9 055 425,96 €	11 010 182,20 €	10 735 563,79 €

6.1.3 Le résultat d'exploitation

Le résultat 2024 est déficitaire, comme celui des exercices précédents, avec une aggravation du résultat de près de 700k€.

Le contexte inflationniste sur les coûts de l'énergie a fortement impactés le délégataire en 2024, de même que les intempéries qui ont démultiplié les volumes à collecter et les désordres sur les réseaux.

RESULTAT SB2A (euros)	Réalisé 2021 (CEC)	Réalisé 2022 (CEC)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation n/n-1 €	Variation n/n-1 %
CHARGES	13 048 791 €	13 006 756 €	15 732 058 €	17 203 635 €	1 471 577 €	9,35%
PRODUITS	11 622 758 €	11 478 343 €	11 942 065 €	12 741 390 €	799 325 €	6,69%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	-1 426 033 €	-1 528 413 €	-3 789 993 €	-4 462 245 €	-672 252 €	17,74%
MARGE BRUTE	-12,3%	-13,3%	-31,7%	-35,0%		

RESULTAT SB2A (euros)	CEP 2024 indexé	Réalisé 2024 (CEC)	Variation CEC/CEP €	Variation CEC/CEP %
CHARGES	13 147 797	17 203 635 €	4 055 838 €	30,8%
PRODUITS	13 526 957	12 741 390 €	-785 567 €	-5,8%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	379 160 €	-4 462 245 €	-4 841 405 €	1276,9%
MARGE BRUTE	2,9%	-35,0%		

Le CEP prévoyait un résultat du contrat à 380k€.

L'amélioration des produits de près de 800k€ ne permet de compenser la forte augmentation des charges de près de 1,5M€, soit plus de 30% (4M€) de ce qui était prévu au CEP.

La répartition entre l'exploitation et les travaux est présentée ci-après et permet de visualiser le poids des travaux dans le résultat global de la société en 2024.

RESULTAT TRAVAUX SB2A (euros)	CEP 2024 indexé	Réalisé 2021 (CEC)	Réalisé 2022 (CEC)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation n/n-1 €	Variatio n n/n-1 %
CHARGES	1 116 718 €	2 051 750 €	1 530 123 €	1 904 940 €	1 867 078 €	-37 862 €	-1,99%

Pour l'autorité compétente par délégation

 PRODUITS	1 355 985 €	2 143 923 €	1 394 949 €	1 450 614 €	1 675 597 €	224 983 €	15,51%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	239 267 €	92 173 €	-135 174 €	-454 326 €	-191 481 €	262 845 €	-57,85%
MARGE BRUTE	17,6%	4,3%	-9,7%	-31,3%	-11,4%		

Le CEP prévoyait une marge travaux de l'ordre de 17,6% à près de 240 k€. Cette marge n'est pas atteignable au regard de la rentabilité observée sur chacun des types de chantiers: marge fortement négative sur les branchements neufs et aux environ de 8% pour le reste des chantiers UOC, UOT et AOV. L'activité travaux a été mieux maîtrisée que l'année passée, malgré une marge qui reste fortement négative à -11,4%. Cela est notamment lié au nombre de branchement neuf relativement limité (marge négative) et des opérations de voirie beaucoup plus nombreuses (marge positive).

RESULTAT EXPLOITATION SB2A (euros)	CEP 2024 indexé	Réalisé 2021 (CEC)	Réalisé 2022 (CEC)	Réalisé 2023 (CEC)	Réalisé 2024 (CEC)	Variation n/n-1 €	Variation n/n-1 %
CHARGES	12 031 079 €	10 997 041 €	11 476 633 €	13 827 118 €	15 336 557 €	1 509 439 €	10,92%
PRODUITS	12 170 972 €	9 478 835 €	10 083 394 €	10 491 451 €	11 065 793 €	574 342 €	5,47%
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE BRUT	139 893 €	-1 518 206 €	-1 393 239 €	-3 335 667 €	-4 270 764 €	-935 097 €	28,03%
MARGE BRUTE	1,1%	-16,0%	-13,8%	-31,8%	-38,6%		

Les charges d'exploitation se sont à nouveau fortement dégradées de plus de 1,5M€ par rapport à l'année précédente, et sont près de 3M€ supérieures au CEP indexé. L'énergie seule pèse pour plus de 1M€ du surcoût constaté en 2024 par rapport au CEP.

Dans l'annexe liée au comparatif des charges au CEP indexé, on remarque que les postes les plus décalés sont ceux du réseau et des postes de pompage. Au niveau des types de charges, l'énergie et la sous-traitance (notamment lié à la réparation des multiples casses réseau) sont en décalage de plus d'1 M€ par rapport au CEP.

Malgré des produits en augmentation depuis 2021, ils sont également en deça du CEP indexé. La marge brute théorique n'est pas réalisable dans ces conditions.

Comme évoqué ces 2 dernières années, un travail autour des formules d'actualisation du contrat doit s'entamer car l'actualisation des tarifs de vente, que cela soit du tarif domestique ou du tarif de vente des travaux, ne compense pas l'inflation des matières premières et des charges inhérentes (énergie, personnel, sous-traitance, etc...) via les formules actuelles du contrat de DSP.

La situation financière de la SB2A doit s'améliorer pour assurer la pérennité du service.



2 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le compte annuel (CARE) et l'état détaillé des produits figurent en annexe de ce rapport ainsi que la note de détermination du CARE.

Il a été effectué une matrice de transfert permettant de passer du CARE au Compte d'Exploitation Conventionnel (CEV) puis au Compte social.

Leurs résultats diffèrent de celui du compte présenté ci-dessus. Le rapprochement entre les trois comptes est le suivant :

Résultat CARE	-3 882 415 €	
Charges contractuelles	-437 950 €	
Provision pour sinistre	-60 000 €	
Reprise provision pour litige	225 380 €	
Provision pertes sur créances	-68 669 €	
Charges financières	-269 388 €	
Impôts sur le bénéfice	21 491 €	
Avoirs à émettre - provision dégrèvements	-41 988 €	
Amortissements	41 780 €	
Variation provision participation	8 374 €	
Sinistres subis	-5 138 €	
Autres	6 279 €	
Résultat Compte Conventionnel	-4 462 245 €	-579 830 €
Amortissements (dégressif vs linéaire)	8 425 €	
Résultat Compte sociaux	-4 453 820 €	8 425 €

En annexe à ce rapport est donnée la liasse fiscale de la SB2A pour l'exercice 2024.



6.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

📄 *Programme contractuel d'investissement*

Le programme contractuel d'investissement a été décrit dans le chapitre 2 consacré au patrimoine autant au niveau technique que financier.

📄 *Programme contractuel de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans la partie 2 de ce rapport à la suite des investissements.

Le détail par opération est donné en annexe.



7.

ANNEXE





7.1 Liste des annexes externes

Les documents listés ci-dessous sont des documents présentés dans des fichiers spécifiques donnés en complément de ce rapport.

N°	objet	pdf	Excel	Doc
1	Organigramme nominatif au 01/01/2025	X		
2	Liste détaillée du personnel au 31/12/2024		X	
3	Suivi mensuel des effectifs par Pôle et type de contrat		X	
4	Inventaire des installations		X	
5	Liste des postes de pompage SIBA		X	
6	Schéma du réseau Nord et Sud	X		
7	Linéaire du réseau par commune (SIG)		X	
8	Lotissements non incorporés		X	
9	Stock disponible		X	
10	Réalisation du programme de renouvellement 2024		X	
11	Liste des sinistres subis et causés		X	
12	Historique du tableau des points d'amélioration		X	
13	Evolution de la pluviométrie		X	
14	Suivi pluriannuel activité réseau 2024		X	
15	Tableaux des temps de marche, volumes et kWh des postes de pompage		X	
16	Liste des interventions sur les passes débits 2024		X	
17	Liste des interventions sur les ventouses 2024		X	
18	Fin de Mois STEP 2024		X	
19	Autosurveillance 2024		X	

Pour l'autorité compétente par délégation



20	Programme de curage préventif		X	
21	Réalisation du programme d'inspection télé vidéo		X	
22	Bilan H2S Campagne 2023	X		
23	Bilans de conformité Police de l'Eau - STEPs	X		
24	Bilans Gros postes 2024 ZI2, CP2, Lagrua 2		X	
25	Suivi des évolutions des fonds marins		X	
26	Rapport droniste Wharf 2024	X		
27	Rapport de visite contrôle protection cathodique	X		
28	Fichier de suivi des ASD CSD		X	
29	Rapports d'astreinte 2024		X	
30	Suivi budgétaire du compte de recherche		X	
31	Comptes rendus du COPPIL Recherche			X
32	Demandes usagers 2024		X	
33	Liste des dégrèvements 2024		X	
34	Compte d'Exploitation Conventionnel 2024		X	
35	CARE 2024	X		
36	Comptes sociaux (liasse fiscale) 2024	X	X	
37	Etat des versements au SIBA depuis 2021		X	
38	Attestations d'assurance 2023	X		
39	Diagnostic périodique et permanent 2023	X		
40	Plans SIG			



7.2 Reconnaissance et certification de service

En tant que filiale 100% de Veolia Eau, la SB2A bénéficie des démarches de certification dans lesquelles le groupe Veolia est engagé. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable et d'eau de process, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 et renouvelée en 2023 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de Veolia Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE). La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





N° 2015/69287.11

Certificat
Certificate

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE - FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations in appendix(ices)

Ce certificat est valide à compter du (date d'expiration) / This certificate is valid from (expiry date)	2024-11-10	Date de validité	2027-11-09
---	-------------------	---------------------	-------------------



Julian NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Le titulaire du certificat / Le titulaire du certificat est autorisé à utiliser le logo AFNOR Certification sur ses documents officiels et sur ses supports de communication.

AFNOR Certification est une marque déposée de l'AFNOR Certification. Elle est utilisée sous licence par les organismes de certification membres de l'AFNOR Certification. Les autres marques et logos sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

11 rue Pierre de la Brosse - 91271 Evry-Courcouronnes Cedex France - T +33 (0)1 69 25 00 00 - F +33 (0)1 69 14 00 00
www.afnor-certification.fr - info@afnor-certification.fr - 01 69 25 00 00



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 5 / 9

Annexe / Appendix n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

SOCIÉTÉ DU BASSIN D'ARCACHON ASSAINISSEMENT (SB2A)
152 BIS AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT FR-33390 RIGANOS

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

11 rue de la République - 92000 Nanterre Cedex - France
AFNOR Certification - Tél : 01 69 17 30 00 - Fax : 01 69 17 30 01
Email : certification@afnor.fr - www.afnor.fr



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

se est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE - FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ices)

Ce certificat est valable à compter du : (commencement de validité)
This certificate is valid from (start of validity):

2024-11-10

Expirera :
Expires:

2027-11-09

Cette signature est certifiée conforme à la signature électronique du titulaire du certificat.
This signature is certified to be the electronic signature of the certificate holder.

Julian NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



AFNOR 11 239
Code pour vérifier la
validité du certificat

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

Page 5 / 9

Annexe / Appendix n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification
Complementary list of locations within the certification scope

SOCIETE DU BASSIN D'ARCACHON ASSAINISSEMENT (SB2A)
152 BIS AVENUE DE LA COTE D'ARCENT FR-33380 BICANOS

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group.
AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group.

afnor
Certification





N° 2015/69288.12

Certificat

Certificate

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
 AFNOR Certification certifies that the management system, implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
 for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS,
 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
 WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
 has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
 and is deployed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

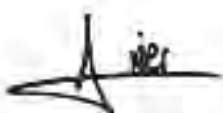
(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
 (The scope of certification covers all activities carried out on the above mentioned location(s))

Ce certificat est valide à compter du (date/year) (our)
 This certificate is valid from (date/year) (our)

2024-11-11

validité
validity

2027-11-10



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Affichage QR Code
 QR code to be displayed
 on certificate

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 538 390 123. Elle est soumise à la loi française. Son siège social est situé à Nanterre (92000) au 1, rue de la République. Elle est représentée en France par son Président, M. Jean-Louis BOUTIER, et en France par son Directeur Général, M. Julien NIZRI.

AFNOR Certification is a limited liability company, with a share capital of 10,000,000 €, registered in the French Commercial Register of Nanterre under the number 538 390 123. It is subject to French law. Its registered office is located in Nanterre (92000) at 1, rue de la République. It is represented in France by its President, Mr. Jean-Louis BOUTIER, and in France by its Managing Director, Mr. Julien NIZRI.

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 538 390 123. Elle est soumise à la loi française. Son siège social est situé à Nanterre (92000) au 1, rue de la République. Elle est représentée en France par son Président, M. Jean-Louis BOUTIER, et en France par son Directeur Général, M. Julien NIZRI.

AFNOR Certification is a limited liability company, with a share capital of 10,000,000 €, registered in the French Commercial Register of Nanterre under the number 538 390 123. It is subject to French law. Its registered office is located in Nanterre (92000) at 1, rue de la République. It is represented in France by its President, Mr. Jean-Louis BOUTIER, and in France by its Managing Director, Mr. Julien NIZRI.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 5 / 9

Annexe / Appendix n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification ;
Complementary list of locations within the certification scope.

Adresse

N° SIREN

SOCIETE DU BASSIN D'ARCACHON ASSAINISSEMENT (SB2A)
152 BIS AVENUE DE LA COTE D'ARGENT FR-33380 BIGANOS

817503774

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

Information des Responsables : Direction des Systèmes de Gestion - Qualité - 17, rue de la République - 33000 BORDEAUX - France
Tél : 05 57 19 30 00 - Fax : 05 57 19 30 01 - Email : certification@veolia-eau.com

afnor
A F N O R



7.3 Actualités réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique



décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - o de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - o de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources



en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des
espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :



- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les



différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaire urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.



Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

Travaux à proximité des réseaux



Plusieurs fois réfondu au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui cadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.s.gov.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.



Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là



ou cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique.



Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit « une infraction qualifiée » dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est



proportionnée à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi « *Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.



Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026).

Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.



Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.



7.4 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :



Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements près de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de



collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :



Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ELOA - SB2A

152 bis avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS

www.eloa-bassin-arcachon.fr